



Liberté-Egalité-Fraternité **et** Laïcité

**vivre
ensemble**

**Actes des
Assises de la Laïcité**

du 9 décembre 2005

Les Obédiences de la Maçonnerie Française

ACTES DES ASSISES DE LA LAÏCITE

Célébration du centenaire
de la Loi de 1905

par

Les Obédiences de la maçonnerie française

Assises du 9 décembre 2005

Edité par le Grand Orient de France
16 rue Cadet – 75009 Paris
www.godf.org

ACTES DES ASSISES DE LA LAÏCITE

Célébration du centenaire
de la Loi de 1905

par

Les Obédiences de la maçonnerie française

Assises du 9 décembre 2005

Les Obédiences de la maçonnerie française

Grand Orient de France

Fédération Française du Droit Humain

Grande Loge Féminine de France

Grande Loge Traditionnelle et Symbolique Opéra

Grande Loge Féminine Memphis Misraïm

Loge Nationale Française

Grande Loge Mixte Universelle

Grande Loge Mixte de France

Appel des Obédiences de la maçonnerie française

Le 9 décembre 2005



Les Obédiences adogmatiques, fondatrices de “La Maçonnerie Française” adressent aux autorités de la République un appel solennel pour la défense et la mise en valeur du principe de laïcité dont est fêté le centenaire.

Parce que La Maçonnerie Française est hostile à toute position dogmatique et a combattu depuis plus d’un siècle en faveur de la liberté absolue de conscience ; Parce que la séparation juridique entre les religions et les institutions publiques est une garantie pour chacun de croire ou de ne pas croire, pour les cultes de s’exprimer librement et pour l’Etat de n’être soumis à aucun magistère religieux ; Parce que la laïcité est depuis 1946 un principe constitutionnel et représente un des fondements essentiels non seulement de la République mais aussi de la paix sociale ;

Les Obédiences soussignées :

- Revendiquent une place centrale pour la laïcité, afin d’affirmer la soustraction de l’espace public à tout choix confessionnel ; qu’en conséquence la laïcité fait partie de la définition de la République en France parce qu’elle est une des formes de la LIBERTÉ.
- Rappelent leur attachement indéfectible à un principe dont la défense est, aujourd’hui, plus que jamais, nécessaire sur la totalité du territoire de la République et concerne tous les cultes sans exceptions ;

qu'en conséquence, elle représente, contre toutes les inégalités qu'engendrent les replis identitaires, la garantie indispensable de l'ÉGALITÉ.

- Réaffirmation que la laïcité est toujours un principe d'actualité et d'avenir :

par la solidarité de la communauté nationale contre toutes les discriminations, elle est la seule valeur fondant le vivre ensemble dont le nom est FRATERNITÉ.

Les Obédiences de La Maçonnerie Française œuvreront, avec toutes les forces républicaines mais en toute indépendance à l'égard des partis, pour que la liberté individuelle de conscience et de culte s'accorde avec la neutralité rigoureuse de toutes les institutions publiques.

Elles ne sauraient donc accepter une révision de cette loi dont la clarté des principes énoncés et la force symbolique garantissent, aujourd'hui comme demain, le respect de chacun et la justice pour tous, nécessaires à un nouveau siècle de Laïcité.

Les Grands Maîtres, Grande Maîtresse, et Présidents

Jean-Michel QUILLARDET

Grand-Maître du Grand Orient de France

Jean EISENBEIS

Président de la Fédération Française du Droit Humain

Marie-Françoise BLANCHET

Grande Maîtresse de la Grande Loge Féminine de France

Jean-Marc PETILLOT

Grand-Maître de la Grande Loge Traditionnelle et Symbolique Opéra

Claude GUILLAUT-DARCHE

Grand-Maître de la Grande Loge Féminine Memphis Misraïm

Jacques MLYNARCZYK

Président du Conseil National de la Loge Nationale Française

Michel MIAILLE

Grand-Maître de la Grande Loge Mixte Universelle

Marcelle CHAPPERT

Grand-Maître de la Grande Loge Mixte de France



Ouverture

Jean-Marie MATISSON

J'ai le plaisir au nom du Grand Orient de France d'accueillir dans son temple Arthur GROUSSIÉ la maçonnerie française. Nous avons l'honneur Laure CAILLE et moi-même, les neuf Grands Maîtres et Grandes Maîtresses de la maçonnerie française de vous accueillir dans le cadre de ce colloque « Les assises de la laïcité 1905 – 2005 ».

Je voudrais présenter nos excuses à tous ceux et à toutes celles qui n'ont pas pu trouver de place. Il faut dire que le succès de ces Assises a dépassé nos attentes et que malheureusement nous n'avons pas pu accueillir plus de monde.

À ceux et à celles, qui se posent la question de savoir pourquoi ou en quoi la maçonnerie française est concernée par la célébration de la Loi de 1905, ce colloque apportera une réponse nécessaire. La maçonnerie française forte de neuf Obédiences s'est investie dans la célébration de la Loi de 1905 comme elle s'était investie en 1905 dans ses rédactions et votes.

Partout en France depuis maintenant un an, les loges de la maçonnerie française honorent la Loi de 1905 à travers plus de 300 manifestations publiques, colloques, inaugurations, tables rondes, et ce sont près de 60 000 citoyennes et citoyens qui y ont participé. La maçonnerie française s'est réunie, a travaillé à l'organisation de ces Assises de la

Laïcité et à la rédaction des « Chantiers de la laïcité ». Ces « chantiers » seront remis aux autorités de la République sur l'ensemble du territoire de la République française.

Demain je vous donne d'ores et déjà, un rendez-vous à l'Assemblée Nationale, Place Édouard Herriot où à partir de 13 heures, les francs-maçons et les francs-maçonnées se réuniront, seuls et en décors. À l'issue de cette manifestation silencieuse les neuf Grands Maîtres et Grandes Maîtresses de la maçonnerie française, remettront les « Chantiers de la laïcité » au Président de l'Assemblée Nationale, Monsieur Jean-Louis DEBRE.

Notre chantier ne s'arrête pas là. Les « Chantiers de la laïcité » auront une suite, tout d'abord une version à usage interne des Obédiences maçonniques et enfin de nouveaux chantiers seront ouverts sur l'éducation nationale et l'Europe. Voilà quel est le programme que vous propose la maçonnerie française.

En dehors de ce que fait la maçonnerie française, je vous propose un autre rendez-vous. Demain, un certain nombre d'Obédiences participeront au défilé des laïques, place de la République à partir de 15 heures, le rendez-vous pour ceux qui veulent nous rejoindre est donné à l'angle de la place de la République et du Boulevard Saint Martin.

Je vous remercie encore, et je donne la parole à Laure CAILLE qui va vous expliquer le déroulement de ces assises.

Laure CAILLE

Bonjour, mesdames et messieurs, bonjour mes frères et mes soeurs. Vous avez eu un programme et vous avez déjà vu qu'interviendront tous les Grands Maîtres et Grandes Maîtresses, Présidents et Présidentes de la maçonnerie française, ainsi également que la Grande Maîtresse de la Grande Loge Féminine du Portugal, et le Grand Chancelier adjoint de la Grand Loge Libérale de Turquie. Vous aurez compris que le choix de ces deux Obédiences qui ne sont pas françaises, n'est évidemment pas fortuit. La parole de francs-maçons de ces pays laïques nous a semblé utile à l'occasion de la célébration qui nous rassemble aujourd'hui.

Nous avons demandé à nos intervenants, de se limiter à deux minutes pour les Grands Maîtres et Grandes Maîtresses, dix minutes pour les intervenants. Ils ont accepté cela, pour permettre un temps suffisant à la salle pour poser des questions et engager un débat de fond. Nous les remercions donc d'avoir accepté cette gageure et de bien vouloir la respecter

Nous verrons au fur et à mesure comment nous organiserons les questions et le débat. Je n'ai rien d'autre à dire, sinon que j'ai le plaisir et l'honneur de déclarer ouvertes les Assises de la Laïcité et donner la parole au Grand Maître du Grand Orient de France, Jean-Michel QUILLARDET.

Jean-Michel QUILLARDET

Oui, très rapidement puisque j'aurai l'occasion de conclure ces travaux pour vous dire que commence aujourd'hui, pour les franc-maçons et les franc-maçonne, la fête de la laïcité. La fête, c'est « être ensemble » pour dire combien nous sommes attachés, non seulement à la Loi de 1905, mais également au principe de laïcité qui nous paraît être le seul moyen juridique et philosophique de vivre ensemble dans notre société aussi diversifiée et disloquée qu'elle l'est.

Je vous remercie tous d'être venus aussi nombreux. Nous avons souhaité que ce colloque soit ouvert au public et également à la presse parce qu'il nous semble que nous autres maçons et maçonnes, dans notre réflexion, devons être entendus. Et pour que nous soyons entendus, il faut effectivement s'adresser à ceux qui peuvent porter à l'extérieur notre message. C'est à mon avis la seule possibilité pour nous d'exercer la seule influence que nous voulons exercer dans notre société, une influence intellectuelle. Je remercie Mme HIDALGO, première adjoint au maire de Paris, Mr Jacques BRAVO, maire du neuvième arrondissement, et Mr Jean-Claude LEGRAND, adjoint au maire du neuvième arrondissement d'avoir bien voulu participer à nos travaux et de procéder par leurs interventions à l'ouverture de ce colloque.

Madame le premier adjoint au maire, vous avez la parole.

La laïcité est indissociable de l'égalité



*Anne Hidalgo,
Première Adjointe au Maire de Paris,
chargée de l'Égalité femme/homme
et du Bureau des Temps.*

***Madame Anne HIDALGO, Première Adjointe au Maire de Paris,
chargée de l'Égalité femme/homme et du Bureau des Temps.***

Mesdames, messieurs,

Je suis très honorée d'ouvrir les Assises de la laïcité que vous organisez cet après-midi. Je suis d'autant plus heureuse d'être parmi vous en ce jour anniversaire du centenaire de la loi du 9 décembre 1905 que cette invitation se situe dans le cadre du débat qui traverse actuellement notre société sur la nécessité ou non de « réformer » cette loi. Je pense qu'il ne faut pas toucher à cette loi qui a modelé un vivre-ensemble, a apaisé la communauté nationale et qui garde sa modernité, mais j'y reviendrai un peu plus loin, si vous me le permettez.

La laïcité est un sujet essentiel pour la République.

La laïcité fut d'abord un combat avant d'être reconnue comme un apaisement.

Ce fut le conflit entre deux visions de la France, entre deux conceptions de la citoyenneté, entre deux théories de l'état. Et donc entre deux projets politiques.

Ce processus dura de la Révolution à la Loi de 1905.

Il prit la forme du côté laïque d'un anticléricalisme résolu. On entend encore Jules FERRY : « la République est perdue si l'état ne se débarrassera pas de l'église ». Ou Clemenceau : « depuis la Révolution, nous sommes légitimement en révolte contre l'autorité divine et humaine ».

Mais ce combat, sans jamais disparaître, déboucha finalement sur un apaisement. La loi de décembre 1905 fut une loi d'équilibre et de compromis. Aristide BRIAND affirmait ainsi : « les églises ne trouveront aucune raison grave de bouder le régime nouveau puisqu'elles sentiront elles-mêmes la possibilité de vivre à l'abri de ce régime ».

Le pacte laïque, qui est donc la consécration de la victoire d'un camp, est aussi une pacification.

Le pacte laïque est devenu indissociable de la République jusqu'à devenir « un patrimoine commun ».

Je me suis toujours située dans le camp des militantes et des militants de la laïcité qui ont toujours veillé à en faire une valeur partagée, un principe de vie commune, et un élément majeur du contrat républicain et du contrat social. En effet, reconnu comme principe fondamental de la République figurant à l'article 1er de notre Constitution, la laïcité est le ciment le plus solide du pacte républicain.

Nous avons conscience plus que jamais de la nécessité d'en faire une valeur vivante et d'en élargir la portée face aux problèmes de notre temps. La laïcité est une chance pour la France, beaucoup de citoyens à travers le monde la souhaiteraient pour leur pays. Elle est une lumière pour les femmes prisonnières de l'obscurantisme, elle est un espoir pour les minorités opprimées.

La Laïcité est un concept et un cadre juridique d'une grande modernité. La laïcité c'est à la fois des valeurs et un cadre juridique.

La première des valeurs c'est de fonder le « vivre ensemble » dans la République, permettant à des citoyennes et à des citoyens, dans l'espace public, de transcender la particularité de leurs options spirituelles. C'est pourquoi la laïcité n'est pas une idéologie particulière en concurrence avec d'autres puisqu'elle est le cadre à partir duquel les différentes options spirituelles et philosophiques peuvent exister et s'organiser.

La France n'est pas une addition de communautés. Ou plutôt, elle n'en connaît qu'une : la communauté nationale.

La laïcité ne doit pas être une simple pétition de principe. Nous devons montrer que le respect et la défense du principe de laïcité sont des outils contre les discriminations, toutes les discriminations.

La seconde des valeurs est de consacrer la liberté : la liberté de penser, la liberté de ne pas croire ou de croire, la liberté de l'individu comme de l'Association. Et la laïcité française fait de l'État le protecteur du citoyen, dans l'exercice de sa religion comme dans son indépendance face à la puissance des églises ou des groupes.

Néanmoins, paradoxalement, à un moment où la laïcité devient un référent commun, elle paraît plus en difficulté pour affronter de nouveaux phénomènes tels que les communautarismes, les préoccupations bioéthiques ou encore les mouvements sectaires. Cette difficulté a d'abord pour origine la faiblesse de certains politiques tentés par la démagogie et animés par des ego démesurés que je leur conseille de soigner dans les lieux prescrits pour cela ! Ce sera moins dangereux pour la République et la démocratie.

Plus que jamais, face aux dérives irrationnelles et aux fanatismes religieux, une conception ferme et forte de la laïcité doit s'affirmer.

Enfin la laïcité est indissociable de l'égalité : égalité des citoyens dans le choix d'une religion, égalité entre les cultes, égalité dans l'accès à l'école.

Mais la laïcité ne se confond pas avec la simple neutralité. Elle est une exigence. Elle doit éviter toutes les discriminations, mettre l'espace

public à l'abri de la puissance et de la domination de l'argent. La laïcité, c'est l'intégration.

La laïcité, ce n'est pas seulement un ensemble de valeurs proclamées, c'est un cadre juridique dont les principes couvrent un large domaine d'applications qui doit se traduire par des politiques concrètes.

J'en arrive au débat sur la remise en cause de la Loi de 1905.

Les institutions laïques sont-elles mises à l'épreuve par les formes, les caractéristiques, l'organisation par exemple du culte musulman ? Certains ont voulu le laisser penser pour atteindre non pas une croyance mais une catégorie d'étrangers. Les confusions entre Islam et islamisme ont aussi compliqué le problème. Il ne s'agit pas de nier, personne ne l'a fait ici, les spécificités et les contraintes de situations. Il s'agit simplement de voir, que là encore, la laïcité est la réponse nécessaire. Notre attitude doit être double. Il s'agit à la fois de prendre en compte l'islam à égalité de droits et de devoirs avec les autres religions dans le respect de la dignité des cultes. Et il s'agit aussi de favoriser l'acceptation de la législation laïque pour tous ceux qui vivent sur le territoire de la République Française.

La Loi de 1905 n'est pas en cause. Le refus de subventionner les cultes doit rester la règle. En revanche, les permis de construire doivent être délivrés et l'Etat doit assurer le respect de cette obligation.

Certains voudraient ainsi mettre à mal la Loi de 1905 pour permettre l'émergence de nouvelles « églises », de nouvelles religions ou de nouvelles pratiques religieuses.

Rappelons que la secte représente un problème de société extrêmement grave tant pour la démocratie que pour l'équilibre psychique et psychologique des personnes, leur vie spirituelle et philosophique.

Le mot secte tel qu'il est entendu aujourd'hui, n'a plus son sens historique ou sociologique de dissidence d'une grande confession religieuse. De fait, le caractère religieux souvent évoqué n'est plus qu'un masque permettant aux sectes de dissimuler leurs buts réels. Il leur permet de tenter d'échapper à tout contrôle en abusant de la

respectabilité que nos sociétés reconnaissent aux confessions religieuses.

Confondre « sectes » et « nouvelles religions », comme le font certains, aboutit à condamner la lutte contre le sectarisme au motif qu'elle constituerait ainsi une atteinte à la liberté religieuse, prétexte fallacieux qui ne résiste pas à l'analyse.

Ces groupes sectaires s'appuient sur les doutes et sur les manques de notre société : manque d'avenir prévisible, manque de chaleur et de réelle solidarité, manque de « sens ».

Mais on ne peut pas ignorer que de nouvelles pratiques religieuses apparaissent au sein de religions qui vivent historiquement dans notre République. Je pense tout particulièrement aux Protestants de France confrontés à l'attrait grandissant des églises évangéliques.

Des nouvelles questions se posent, des nouvelles demandes nous sont adressées, des pratiques religieuses particulières ont lieu sur le territoire. Les principes de la laïcité peuvent nous aider à y répondre dans un dialogue ininterrompu entre l'Etat et les autorités religieuses qui doivent prendre chacun leur part de responsabilités.

En vertu de la Loi de 1905, l'Etat ne saurait porter une appréciation sur le contenu religieux ou philosophique des idéologies professées par ces groupes.

Mais, plus que jamais, face aux dérives irrationnelles et aux fanatismes religieux, une conception ferme et forte de la laïcité doit s'affirmer.

Sur le plan éducatif, la laïcité n'est pas moins efficace dans la prévention du risque sectaire. Culture et raison, esprit critique et lucidité sont les fins essentielles de l'Ecole Républicaine.

Au total, la laïcité n'a pas besoin de nouvelles lois, mais nécessite des affirmations fortes et des exigences reconnues. Elle souffre de timidité dans son application plus que de faiblesse dans ses textes. Je ne pense pas qu'il faille réformer la Loi de 1905, je pense qu'il faut la faire vivre.

Je ne peux pas m'empêcher de voir, chez ceux qui veulent modifier Loi de 1905, la volonté de remettre en cause le modèle laïque construit depuis cent ans. Il est, de toutes façons, difficile d'invoquer, d'un côté, les principes laïques et, de l'autre, de s'appuyer sur une logique communautariste.

Enfin, la laïcité ne doit pas être vécue comme la défense de principes mais comme un projet républicain conçu comme « un art de vivre ensemble » pour reprendre la belle formule de Jean BAUDEROT.

Elle est moderne aussi par l'intérêt qu'elle suscite au-delà de nos frontières.

En d'autres termes, le principe laïque est un idéal républicain. C'est aussi cet idéal républicain qui a conduit de nombreuses personnes à chercher refuge en France, c'est le cas des républicains Espagnols et de beaucoup d'autres. C'est un idéal dans la mesure où il définit un espace au service du peuple, accessible à tous et sans discrimination. On retrouve-là une définition très proche de celle des services publics, et l'on comprend mieux pourquoi l'école a tant été au cœur du combat laïque. Le concept de laïcité est étroitement lié à celui des services publics, qui irrigue donc l'ensemble de notre vie sociale et non la seule question scolaire.

En conséquence, notre vigilance doit porter sur un champ beaucoup plus large dont le multiculturalisme n'est qu'un de ses aspects.

Défendre les valeurs de la République, au premier rang desquelles la laïcité suppose de sortir de l'incantation. Ces principes se nourrissent de politiques concrètes, offensives et progressistes. Ce sont ces politiques qui manquent aujourd'hui et qui fragilisent le vivre ensemble.

On en revient à la morale laïque qui fixe comme objectif démocratique majeur à la Nation d'être composée de citoyens ayant le souci de leurs devoirs autant que de leurs droits dans une réciprocité équilibrée.

Sans cet équilibre, les dangers sont bien réels : du communautarisme à l'intolérance. L'exclusion en est le principe commun quand la laïcité est d'abord une intégration.

La laïcité n'est pas une quatrième valeur républicaine à inscrire aux frontons de nos mairies : elle est consubstantielle à la liberté, l'égalité et la fraternité. Elle est la traduction concrète et synthétique de ces trois valeurs.

Notre République n'a pas célébré comme il convient cette fête de la laïcité



*Jacques BRAVO,
Maire du 9^{ème} arrondissement.*

Jean-Marie MATISSON

La parole est maintenant à Monsieur Jacques BRAVO, Maire du 9^{ème} arrondissement.

Jacques BRAVO

J'ai juste deux choses à vous dire, d'abord, je suis fier et heureux d'être ici, ce n'est pas la première fois, car il est normal que le Maire du 9^{ème} fréquente la rue Cadet. J'observais avec satisfaction que la lumière était entrée dans le Temple avec les travaux de la rue Cadet, dans un arrondissement où le rapprochement entre les juifs et les catholiques est très marqué avec la présence de la grande synagogue. C'est un lieu qui mérite de vivre et de s'exprimer, j'y contribuerai, et cher Grand Maître je vous remercie devant tous vos proches ici, de venir à la Mairie du 9^{ème} lundi soir à 20 h 30 pour un grand débat sur la laïcité où toutes les Obédiences pourront s'exprimer.

Ce qui me conduit à un coup de colère. C'est bien de mettre en avant tous les Maires, lorsqu'il y a des mouvements sociaux dans les zones urbaines et de se féliciter de faire vivre les principes de la République. Quelque part, j'ai honte que notre République n'ait pas su célébrer comme il convient cette fête de la laïcité. Je forme l'espoir que tous les Maires de France soient plus dignes de ces principes.

Historique de la Loi de 1905



Laure CAILLE

Si nous célébrons aujourd'hui le centenaire d'une loi, donc de la lettre, c'est sans aucun doute, bien en amont qu'il faut en voir s'éveiller l'esprit.

Et sans remonter à Philippe Le Bel instaurant une organisation particulière des relations entre l'état et l'église et que l'on peut considérer, déjà, comme une exception française – le gallicanisme - il faut bien rendre aux siècles des Lumières et à la Révolution ce qui leur revient en matière d'émancipation des consciences et de sécularisation de la vie publique. Déjà, Voltaire disait « à défaut de partager un culte, je me battrais pour en garantir la liberté de pratique dès lors qu'il serait menacé. » En même temps qu'elle proclame les Droits de l'Homme et du Citoyen, la Révolution française opère un renversement décisif en remettant en cause le monopole de l'Église catholique dans ces moments hautement symboliques de la vie que sont la naissance, le mariage et la mort, par l'instauration de l'État civil, du mariage civil, des obsèques civiles.

Jean-Marie MATISSON

Le 19^{ème} siècle scelle de facto sinon totalement de jure, la distinction de champs distincts et la non-ingérence de l'une – l'Église - sur l'autre – l'État - malgré les régressions de la période allant de la Restauration au

second Empire, tant par des mesures sociétales (suppression du repos dominical, suppression de prières au parlement, autorisation du divorce) que par la bataille de l'instruction, arrachée à l'église, dès le 1^{er} empire pour le secondaire et l'université, pour le primaire avec les Lois Ferry qui écrira aux instituteurs le 28 mars 1882 « La République a fait l'École, l'École fera la République » - « Monsieur l'Instituteur, l'instruction religieuse appartient aux familles et à l'Église, l'instruction morale à l'école. [Alors que Victor Hugo s'exclame dans son discours célèbre lors du débat de la loi Falloux « Je veux l'église chez elle et l'état chez lui ».] (...) Si vous êtes parfois embarrassés pour savoir jusqu'où il vous est permis d'aller dans votre enseignement moral, voici une règle pratique à laquelle vous pourrez vous tenir. Au moment de proposer aux élèves un précepte, une maxime quelconque, demandez-vous s'il se trouve à votre connaissance un seul honnête homme qui puisse être froissé de ce que vous allez dire. Si oui, abstenez-vous de le dire ; sinon, parlez hardiment : car ce que vous allez communiquer à l'enfant, ce n'est pas votre propre sagesse, c'est la sagesse du genre humain. »

Et le processus s'affirme et s'accélère.

Laure CAILLE

18 mars - 28 mai 1871 : au cours de son éphémère existence, la “Commune de Paris” décide la séparation de l'Église et de l'État, le 3 avril 1871.

Jean-Marie MATISSON

La Commune de Paris décrète :

Article 1^{er} – L'Église est séparée de l'État,

Article 2 – Le budget des cultes est supprimé,

Article 3 – Les biens appartenant aux congrégations religieuses sont déclarés propriété nationale.

Laure CAILLE

La Commune de Paris décrète :

Article 1^{er} – L'instruction primaire est laïque, gratuite et obligatoire,

Article 2 – Garçons et filles se retrouveront à égalité de formation aussi bien pour leurs études primaires que secondaires.

Jean-Marie MATISSON

30 janvier 1875 : par “l’amendement Wallon”, adopté à une voix de majorité, le mot de “République” est introduit dans la constitution.

Laure CAILLE

12 juillet 1875 : loi relative à la liberté de l’enseignement supérieur.

Jean-Marie MATISSON

25 novembre 1876 : 12 députés, dont MM. Louis Blanc et Martin Nadaud demandent la suppression du budget des cultes.

Laure CAILLE

4 mai 1877 : Dans un discours à la Chambre des députés, Gambetta déclare : « ceux qui mènent l’assaut contre les institutions sont à la tête des associations catholiques : le cléricalisme, voilà l’ennemi ! »

Jean-Marie MATISSON

24 février 1879 : “La Marseillaise” devient l’hymne national.

Laure CAILLE

30 juillet 1879 : proposition de Loi déposée par plusieurs députés. Loi tendant à l’abrogation du Concordat.

Jean-Marie MATISSON

14 juillet 1880 : première célébration de la Fête Nationale.

Laure CAILLE

1 mars 1882 : Fondation de la Ligue Nationale pour la séparation des Églises et de l’État.

Jean-Marie MATISSON

7 mars 1882 : discussion sur la prise en considération d'une proposition de loi de Charles Boysset et d'un grand nombre de ses collègues, tendant à l'abrogation du Concordat.

Laure CAILLE

28 mars 1882 : la loi sur l'instruction obligatoire et la laïcité pour les enfants de 6 à 13 ans vient compléter celle de la gratuité, votée le 16 juin 1881.

31 mai 1883 : Le rapport Paul Bert sur les propositions de loi 1° de M. Charles Boysset et un grand nombre de ses collègues, tendant à l'abrogation du Concordat ; 2° de M. Paul Bert concernant l'exercice public du culte catholique en France ; 3° de M. Corentin GUYHO, portant des garanties complémentaires au profit du pouvoir civil, vis-à-vis du clergé des paroisses et au profit des membres du clergé vis-à-vis du pouvoir épiscopal ; 4° de M. Jules Roche, tendant à la sécularisation des biens des congrégations religieuses, des fabriques, des séminaires, des consistoires et de la séparation de l'Église et de l'État ; 5° de M. Bernard LAVERGNE, tendant à modifier les articles organiques de la loi du 18 germinal an X.

Jean-Marie MATISSON

30 octobre 1886 : Loi Goblet sur la laïcisation du personnel enseignant de l'enseignement public.

Laure CAILLE

1 juillet 1901 : adoption de la loi sur les associations.

Jean-Marie MATISSON

11 mai 1902 : victoire de la Gauche aux élections législatives.

Laure CAILLE

27 juin 1902 : proposition de loi tendant à la suppression du budget des

cultes et au retour à la nation des bien dits de mainmorte, meubles ou immeubles, appartenant aux congrégations religieuses, présentée par MM. DEJANTE, Maurice ALLARD, BENEZECH, BOUVERI, CHAUVIERE, COUTANT, CONSTANS, DELORY, Marcel SEMBAT, THIVRIER, Édouard VAILLANT, WALTER.

Jean-Marie MATISSON

20 octobre 1902 : proposition de loi, tendant à la séparation des Églises et de l'État. Décision est prise de créer une Commission.

Laure CAILLE

7 avril 1903 : proposition de loi sur la séparation des Églises et de l'État, la dénonciation du Concordat et la suppression du budget des cultes, présentée par MM. Francis de PRESSENSE, Aristide BRIAND, JAURES.

Jean-Marie MATISSON

17 mai 1903 : tenues de réunions dans plus de mille communes en France, à l'initiative de la Fédération Nationale des Libres Penseurs, pour réclamer la séparation des Églises et de l'État.

Laure CAILLE

11 juin 1903 : proposition de loi sur la séparation des Églises et de l'État déposée au Sénat par MM. BOISSY D'ANGLAS, CLEMENCEAU.

Jean-Marie MATISSON

12 juin 1903 : création de la commission parlementaire sur la séparation des Églises et de l'État. Elle sera présidée par Ferdinand Buisson et aura comme rapporteur Aristide Briand.

Laure CAILLE

25 juin 1903 : proposition de loi sur la séparation des Églises et de l'État **29 juin 1903** : proposition de loi ayant pour objet la liberté des

cultes et la séparation des Églises et de l'État déposée par Georges GROSJEAN et Georges BERTOULAT.

Jean-Marie MATISSON

Début septembre 1903 au cours du Convent du Grand Orient de France, c'est-à-dire l'Assemblée Générale du Grand Orient de France le frère VUILLARD propose au vote une adresse du Convent au Président du Conseil des Ministres le frère Émile COMBES. Je cite « au début de ses travaux le Convent de 1903 adresse ses plus vives félicitations à Monsieur Émile COMBES, Président du Conseil. Il remercie les services éminents qu'il a rendus à la cause républicaine et nationale. Il l'encourage à poursuivre la réalisation des mesures politiques et sociales qui sont la conséquence nécessaire et logique de nos principes démocratiques ».

Laure CAILLE

Début septembre 1903 : le frère Arthur GROUSSIÉ intervient dans le débat, je cite « Lorsque tout à l'heure, plusieurs Commissions viendront apporter des vœux tendant à la séparation de l'Église et de l'État, je suis sûr, qu'il n'est pas ici, un seul maçon qui ne les vote. Mais ce vœu, vous l'admettez ne tranchera pas la question. Il faudra que le Parlement prenne une décision pour que la séparation des Églises et de l'État soit définitive. Ce que je vous demande, c'est si, avant que les pouvoirs publics aient séparé l'Église de l'État, il ne serait pas temps que les francs-maçons se séparassent eux, des Églises. Je sais que l'un des arguments que l'on présente contre cette proposition est la liberté de conscience, vraiment, je me demande en quoi, il y a une atteinte à la liberté de conscience. N'est-ce pas au contraire un rappel à la conscience des francs-maçons et aux engagements qu'ils ont pris ? »

Jean-Marie MATISSON

4 septembre 1904 : Émile Combes déclare au cours d'un célèbre discours prononcé à Auxerre que le vote de la loi de séparation est désormais inéluctable.

Laure CAILLE

10 novembre 1904 : projet de loi présenté par le gouvernement de Monsieur Combes.

Jean-Marie MATISSON

Du 24 novembre 1904 au 31 mars 1905 : Le journal « Le siècle » va publier une enquête sur la séparation des Églises et de l'État où adversaires et partisans vont développer leurs arguments.

Laure CAILLE

24 janvier 1905 : Émile Combes est contraint d'abandonner la Présidence du Conseil suite à « l'affaire des fiches ». Il est remplacé par Rouvier.

Jean-Marie MATISSON

31 janvier 1905 : proposition de loi sur la séparation des Églises et de l'État et la suppression du budget des cultes déposée par M. Sénac.

Laure CAILLE

9 février 1905 : projet du Gouvernement présenté au nom de Émile Loubet, Président de la République française ;

Jean-Marie MATISSON

4 mars 1905 : rapport fait par Aristide Briand.

Laure CAILLE

21 mars 1905 : début de la 1^{ère} délibération sur le projet de loi concernant la séparation des Églises et de l'État. Les débats de la chambre furent présidés par M. Paul Doumer.

Jean-Marie MATISSON

3 juillet 1905 : adoption du projet de loi à la Chambre. Aristide Briand rapporteur de la Loi, conclut les débats ainsi : « La réforme que nous

allons voter laissera le champ libre à l'activité républicaine pour la réalisation d'autres réformes essentielles. Mais pour qu'il en fut ainsi, il fallait que la séparation ne donnât pas le signal des luttes confessionnelles, il fallait que la Loi se montrât respectueuse de toutes les croyances et leur laissât la faculté de d'exprimer librement. Nous l'avons faite de telle sorte que l'Église ne puisse invoquer aucun prétexte pour s'insurger contre le nouvel état des choses, qui va se substituer au régime concordataire. Elle pourra s'en accommoder. Il ne met pas en péril son existence, mais ici, il convient de s'entendre. Si la vie de l'Église dépend du maintien du concordat, si elle est indissolublement liée au concours de l'État, c'est que cette vie est factice, artificielle, c'est qu'alors en réalité l'église catholique est déjà morte »

Laure CAILLE

Septembre 1905 : le convent du GODF demande l'adoption par le gouvernement de la Loi de séparation des Églises et de l'État.

Jean-Marie MATISSON

9 novembre 1905 : Début de la discussion au Sénat qui siège en session extraordinaire sous la présidence de M. Fallières.

Laure CAILLE

Décembre 1905 : 86 députés francs-maçons participent au vote de la Loi ;

9 décembre 1905 : loi concernant la séparation des Églises et de l'État. (Journal Officiel du 11 décembre 1905).

Jean-Marie MATISSON

24 décembre 1905 : l'année se conclut par un grand « banquet de la séparation ».

La Laïcité, un combat pour la République



*Gérard DELFAU,
sénateur de l'Hérault,
auteur du « Principe de laïcité, un combat pour la République ».*

Laure CAILLE

Nous allons maintenant donner la parole à Gérard DELFAU, sénateur et auteur du « Principe de laïcité, un combat pour la République ».

Gérard DELFAU

Monsieur le Président, mesdames et messieurs les dignitaires, des Obédiences maçonniques, mesdames et messieurs, chers amis. Permettez-moi d'abord, en un mot, de solliciter votre indulgence. Aussitôt après mon intervention je vous quitterai, parce que j'organise aujourd'hui, au Sénat un colloque sur le même thème évidemment, et donc, je n'aurai pas la possibilité de rester parmi vous comme je l'aurais tellement voulu.

Étonnante laïcité, si jeune, si pleine de promesse. En effet, nous ne sommes pas réunis seulement pour fêter une vieille dame centenaire, ni pour commémorer la séparation des Églises et de l'État, même si bien sûr il est important de célébrer cet événement fondateur de la République.

Nous ne sommes pas réunis pour défendre une exception française qu'il conviendrait de perpétuer contre le retour inéluctable des

religions. Nous sommes là parce qu'un peu partout dans le monde l'absence de laïcité opprime les peuples, persécute des religions minoritaires, refuse à la femme son statut d'égalité, ignore ou interdit le fait pour un citoyen d'être agnostique, athée ou libre penseur.

Nous sommes là, parce qu'un peu partout dans le monde, des appareils religieux cherchent à imposer des dogmes, des normes morales, interdisent la diffusion de la connaissance et des sciences comme le montrent les attaques contre le darwinisme aux États-Unis.

Nous sommes là, parce que l'intolérance, l'obscurantisme et trop souvent, de vraies guerres de religion font encore des milliers de victimes et entravent les progrès de l'humanité.

Nous sommes là, parce qu'en France même, liberté de religion et liberté de conscience sont trop souvent confondues et que la séparation des Églises et de l'État est menacée par des arrière-pensées politiciennes, entre autre, comme permettre de faire cette référence à l'actualité. Le Ministre de l'Intérieur, Monsieur Sarkozy, vient de mettre en place quasi clandestinement une Commission de réflexion sur les relations des cultes avec les pouvoirs publics. En fait, je crains, qu'il ne s'agisse d'une première étape vers une tentative de révision de la Loi de séparation. La composition de la Commission renforce ce doute et notamment l'absence de la famille rationaliste. En réalité, le calendrier donne la clé, le rapport sera remis en juin 2006, c'est-à-dire à l'orée de la pré-campagne présidentielle. Or, je le dis solennellement, en tant que parlementaire, en tant qu'élu du peuple, se servir du principe de laïcité inscrit dans la Constitution depuis la libération, comme d'un enjeu électoral serait dangereux dans notre pays, alors que des événements graves viennent de montrer la fragilité du vivre ensemble. Ce serait risquer de compromettre la paix civile dont la France jouit depuis un siècle grâce à la Loi de 1905.

Mais élargissons le champ de cette investigation. Par un étrange paradoxe, c'est au moment où l'église catholique peine à assurer son ministère dans les paroisses par manque de prêtres, et où la laïcisation des sociétés en Europe distend un peu partout les liens historiques entre les Églises et les États que ressurgit en France, la nostalgie d'un concordat que 1905 a aboli. Les signes de ce mouvement sont

multiples, déclarations répétées du Président de la Fédération protestante, le pasteur De Clermont, ouvrages universitaires, ceux de René RAYMOND, ou de Jean BAUBEROT qui ne m'empêchent pas d'avoir beaucoup d'estime pour leur expertise, mais c'est du fond, dont je parle.

Revendications d'un rôle public de la hiérarchie catholique au sein des institutions et surtout ingérence permanente du Ministère de l'Intérieur et de son administration dans la vie quotidienne des français de confession musulmane. La confusion est à son comble et celui qu'on n'attendait pas, Régis DEBRAY y apporte sa contribution dans une tribune récente du Monde, prenant prétexte des graves événements qui se sont déroulés dans les banlieues, il brode sur une phrase de Freud, je cite : « Le problème ici ce n'est pas le trop, mais le pas assez de religion ». L'absence de « sacré », serait selon lui, à l'origine de cette crise identitaire et de ce malaise de la civilisation pour reprendre encore une formule du psychanalyste viennois, alors qu'un certain Régis Debray, celui des années 1990, n'aurait vu dans ces nuits d'affrontements entre jeunes des cités et forces de l'ordre qu'une perte de confiance dans la République en raison du chômage, de la relégation, des inégalités culturelles et surtout en raison de l'absence de laïcité, voilà que le Debray 2005 impute la crise identitaire et sociale, à, je le cite « une perte de sens », dès lors il appelle de ses vœux, le retour d'une religion civile et éventuellement confessionnelle et il pense que c'est par ce manque que s'expliquent les écarts, les errements et les erreurs de cette jeunesse dangereuse, parce que d'une certaine façon, nous, nous l'avons mise en danger. Il répond ainsi en écho au Ministre de l'intérieur qui envoie à chaque occasion le prêtre, le pasteur, l'imam, pour dénouer un conflit. Tel est sommairement décrit, forcément, le tableau idéologique et politique d'aujourd'hui, au moment où la célébration de la Loi de séparation n'a fait l'objet d'aucune manifestation officielle d'envergure de la part des autorités, tout au plus, trois colloques composés devant une maigre assistance, organisés par l'Académie des Sciences et des Belles Lettres, une institution vénérable mais si loin de nos villages et de nos banlieues.

Alors que faire ? D'abord rappeler que si le principe de laïcité n'est guère aimé des élites et des dirigeants, il est plébiscité par le peuple. Un sondage paru ce matin confirme que les $\frac{3}{4}$ des français, ne veulent pas

qu'on touche à la Loi de séparation. Nous sommes les héritiers de ce mouvement d'émancipation des consciences et beaucoup plus tard, trop tard, de libération des femmes, qui naît avec la réforme à trouver le soutien des Lumières de la Révolution française, de la franc-maçonnerie et d'une fraction éclairée du catholicisme qu'incarne (*inaudible*) persécuté par le Vatican.

Aujourd'hui, un mouvement laïque se fait jour et s'organise au sein des français issus des familles de confession musulmane. C'est à nous d'épauler ces initiatives, de sortir de nos cénacles de multiplier, comme cela se fait un peu partout les réunions publiques, les colloques, les débats, dans chaque ville, dans chaque village, dans chaque quartier. La laïcité, n'est pas l'expression d'une nostalgie, ni une affaire d'intellectuels, même si, la recherche historique doit être menée de pair avec les dialogues de terrain. Trop longtemps, nous avons vécu sur la répétition de nos certitudes. Parfois, nous avons ressassé nos amertumes, celles de nos anciens, or le principe de laïcité, nous le savons aujourd'hui s'imposera tôt ou tard à la planète toute entière, à l'Humanité, parce qu'il n'y a pas d'autres façons, d'abord, d'assurer la paix civile, et ensuite d'assurer la liberté de conscience.

Rappelons que la laïcité n'est pas l'inverse ou le contraire ou l'ennemie de la religion. Puisque c'est le principe juridique et politique qui justement garantit le libre exercice des cultes et assure à tous, la pleine et entière liberté de conscience qui est plus que la liberté de religion. Répétons que la laïcité ne se limite pas à la neutralité de l'État en matière d'opinion religieuse. Réaffirmons que la laïcité c'est plus que la séparation des Églises et de l'État même si, celle-ci en est le préalable, la condition première, et expliquons inlassablement que le message fondamental de cette Loi de 1905 réside dans la première phrase de l'Article 1, « La République assure la liberté de conscience », là où d'aucun espérait en 1905 ou aujourd'hui encore, liberté de religion, c'est la formule de liberté de conscience qui est utilisée. Ainsi, les athées, les agnostiques, libres penseurs, ou tout simplement indifférents, accèdent à une égale dignité par rapport aux croyants de toutes les confessions. Ils sont reconnus dans la cité comme des citoyens à part entière, du moins, c'est ce que dit la Loi, mais dans la France de 2005, que de chemin à faire encore et dans le monde, que de progrès à accomplir, mais c'est pour cela que nous sommes là, pleins d'enthousiasme et de conviction.

Vouloir vivre en commun



*Antoine SFEIR,
Directeur des Cahiers de l'Orient*

Jean-Marie MATISSON

Je donne maintenant la parole à Antoine SFEIR, directeur des Cahiers de l'Orient.

Antoine SFEIR

Citoyen républicain et laïque, je viens d'un pays où on nous a répété pendant toute l'enfance que c'était le creuset de l'histoire et le carrefour des civilisations et que sa richesse était de cohabiter ou de faire cohabiter 17 communautés religieuses. Plus j'avais en âge déjà à l'adolescence, plus je me rendais compte que je n'existais pas en dehors de la communauté. Que si je voulais un état civil, il me fallait si j'étais chrétien une feuille de baptême, si j'étais musulman une sorte d'autorisation de naître par un dignitaire musulman, que si je devais me marier, je devais absolument prouver non seulement que j'appartenais à une communauté, mais que la communauté était garante de mon moi, que si je voulais exister juridiquement je devais m'adresser pour tout ce qui concerne mon statut personnel aux tribunaux communautaires.

Ce n'était plus une cohabitation ce n'était même plus la coexistence c'était certainement encore moins de vouloir vivre en commun. Depuis l'adolescence car j'étais dans un collège et un lycée francophone on entendait parler de la république « res publica », la chose publique.

On entendait parler de la laïcité ou du combat de la laïcité on se disait vraiment que ces français ils adorent s'adonner à la masturbation intellectuelle. Et puis l'âge et les événements arrivant, on s'apercevait que ce n'était pas tout à fait stupide d'être laïque dans un pays où la religion supervisait absolument tout le vécu quotidien. Et bien entendu le vécu de l'état. Où la religion avait tout simplement occulté la nation, l'état étant l'arbitre entre les communautés. Tout ce que j'ai entendu jusque là, c'est merveilleux, c'est formidable, ces grands principes de la laïcité, pourquoi aujourd'hui, alors que cela fait 29 ans que je vis dans ce pays que j'ai choisi j'ai tout d'un coup peur, j'ai la trouille au ventre, non pas de revivre exactement ce que j'ai pu vivre de l'autre côté de la méditerranée mais de voir tout d'un coup un renfermement communautaire qu'il soit ethnique, sociétal, ou bien entendu religieux.

Pourquoi tout d'un coup ce communautarisme part-il à l'assaut de la laïcité ? Pourquoi ce silence assourdissant et à la fois hallucinant de nos politiques en ces quelques semaines de centenaire, pourquoi cette solidarité corporatiste entre l'évêque, le curé, le rabbin, le pasteur et l'imam, pourquoi tout d'un coup nos grands intellectuels que j'ai pu admirer de temps en temps se mettent à dire qu'il serait peut-être judicieux et intelligent, merci pour « l'intelligence », d'aménager la laïcité comme si c'était quasiment une cuisine ou une salle à manger qu'on aménageait. Pourquoi tout d'un coup que l'on soit de gauche ou de droite, d'en haut ou d'en bas, on prend ses distances par rapport à ces principes républicains qui ont fait de nous, de nous, français, des exemples universels et non pas seulement nationalistes. Pourquoi tout d'un coup pour être complaisant avec tel ou tel autre religion et notamment avec l'Islam on persiste à dire oui, l'Islam est soluble dans la république, non ! Si le prophète de la Mecque est soluble dans la république l'homme de Médine ne l'est pas. En revanche les musulmans le sont et chapeau, mille fois chapeau à tous ceux qui ont choisi la laïcité parmi les musulmans parce qu'ils ont dû renoncer précisément à cette exclusive de Médine. Pourquoi tout d'un coup j'ai peur, parce que tout simplement la jeunesse, les étudiants et aussi beaucoup de maçons que je connais, certains militants de la laïcité, considèrent que celle-ci est un acquis. Bien entendu, on se réfère aux sondages quand on pose la question à des habitants d'Aulnay sous bois ou de Clichy, ou du 9 3 comme on dit maintenant, ils sont pour la laïcité et qui d'entre nous est-il capable de définir exactement ce qu'est la laïcité, lorsqu'on entend un Ministre de la république lui-même nous

dire que c'est la liberté de culte celle qui mène à des dérives sectaires outre atlantique, et aussi parfois outre-manche. Parce que, vous qui êtes, pardonnez-moi la provocation, d'être des français par hasard, vous considérez que c'est acquis. Et que depuis le jour où je suis arrivé, je considère que la laïcité a sauvé l'église catholique parce qu'elle a permis et obligé de revenir au texte originel, rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu et qu'il faut peut-être aujourd'hui obliger d'autres religions dont l'Islam à accepter non pas en se résignant mais par une démarche volontariste non pas de vivre en commun mais de vouloir vivre en commun et on a oublié tout simplement que pour vouloir vivre avec l'autre il faudrait peut-être commencer par connaître l'autre à cette seule condition on pourra peut-être le reconnaître dans la laïcité.

Laïcité et Altermondialisation



*André BELLON,
ancien Président de la Commission
des Affaires Étrangères
de l'Assemblée Nationale*

Laure CAILLE

Nous vous proposons maintenant d'entendre l'intervention d'André BELLON ancien Président de la Commission des Affaires Étrangères de l'Assemblée Nationale, auteur de « Pourquoi je ne suis pas alter mondialiste - Eloge de l'antimondialisation ».

André BELLON

Nous vivons une époque formidable. Alors que, depuis des décennies, se multiplient les attaques plus ou moins insidieuses contre la laïcité, de plus en plus de nos concitoyens, de plus en plus de responsables publics, se prétendent laïques. Cette étonnante contradiction s'explique par le fait que, pour beaucoup d'entre eux, la laïcité est comme la fameuse auberge espagnole : elle contient ce que chacun y apporte. De nos jours, la laïcité, comme la République d'ailleurs, est de plus en plus souvent présentée accolée à un adjectif : elle peut être ouverte, plurielle,...la laïcité à la carte en quelque sorte.

Bien sur, personne n'a le monopole de la laïcité ; depuis les origines et, en particulier lors du débat autour de la loi de 1905, des nuances, des différences se sont manifestées entre les laïques. Mais au nom de ces

différences légitimes, on ne saurait faire dire n'importe quoi à la laïcité. Il y a toujours eu un fond commun et c'est celui-ci qu'il convient de rappeler en refusant certains discours tenus par de faux laïques.

Nous entendons par exemple dire que certaines religions ne sauraient s'adapter à la laïcité, comme si la marche vers la laïcité n'avait pas été un combat contre les religions officielles, en particulier contre le Vatican au 19^{ème} et 20^{ème} siècles. La laïcité ne demande pas aux religions de sacrifier une part de leurs croyances ; elle leur demande de laisser l'espace politique aux citoyens au delà de leurs fois respectives. Nous avons entendu dire que la laïcité, en tant que respect de la foi d'autrui, devait interdire les agressions contre les dogmes des autres. En somme, la liberté de religion imposerait l'absence de critique de celles-ci. Ainsi, certains, avec peut-être de bonnes intentions, ont-ils tenté de pénaliser les déclarations et pamphlets antireligieux, demandant, de fait, le rétablissement du délit de blasphème. La liberté contre la liberté finalement, car c'est oublier que la liberté de pensée, la liberté de croire, ne sauraient exister sans la liberté de critiquer.

Face à ces visions à géométrie variable de la laïcité, à la volonté manifestée par certains de l'adapter aux cas particuliers, qu'ils soient sociaux ou religieux, il faut dire avec la plus grande force : la laïcité ne se divise pas. La laïcité est un instrument unique et continu dans l'espace et dans le temps : celui du combat contre les dogmes, pour la liberté de pensée et pour l'esprit critique. Ce combat n'est pas circonstanciel ; il est celui éternel, d'Hypathia d'Alexandrie, de Giordano BRUNO, de VOLTAIRE et de tant d'autres.

Il est, ce combat, à la fois une lutte pour la liberté individuelle et pour cette liberté collective qu'on appelle la démocratie. PENA RUIZ déclare ainsi : « La laïcité consiste essentiellement à faire du peuple tout entier, sans privilège ni discrimination, la référence de la communauté politique. Celle-ci mérite, dès lors, son nom de République, chose commune à tous ».

Certes, dans l'histoire, ce combat pour la liberté individuelle et contre les dogmes s'est incarné dans la lutte contre l'emprise religieuse sur la vie publique. Cet objectif reste prégnant ; il n'est pas pour autant le seul. Le dogme peut prendre bien d'autres formes. J'ai été marqué, de

ce point de vue, par le débat sur le traité constitutionnel européen. La question de la laïcité s'est, pour l'essentiel, polarisée autour du préambule et des articles 53 et 70 du traité. Certains refusaient le traité au nom de ces articles, certains l'acceptaient malgré ces articles en considérant que l'intérêt « supérieur » de la construction européenne justifiait qu'ils acceptent un îlot de laïcité au sein d'un océan antilaïque.

Pour essentiel qu'ait été cette interrogation, la question de la laïcité se résumait-elle à un tel débat ? Car, si certains soutiennent le processus politique européen au vu de leurs convictions et de leurs analyses, beaucoup considèrent ce processus comme fatal, indiscutable, de nature quasi transcendante. C'est ce que constate cyniquement Alain TOURAINE lorsqu'il s'exclame : « En France, le mot libéralisme était imprononçable, alors on en a trouvé un autre : Europe ». Le débat politique et social, censé être un espace de rencontre des expressions raisonnées, est malheureusement de plus en plus occupé par des litanies dogmatiques, par des soumissions à la fatalité, à celle de la mondialisation, à celle de l'Europe bénéfique, à celle du développement technologique positif. Ainsi, Jean-Claude GUILLEBAUD peut-il nous dire : « Ceux qui vénèrent comme une fatalité la mondialisation libérale ont des attitudes de bigots ».

Le dogme moderne, pour être économique, voire scientifique, n'en est pas moins un dogme. Et lorsque le débat politique n'est plus que l'acceptation passive de celui-ci, nous pouvons à nouveau appeler la laïcité au secours. Car la liberté suppose l'esprit critique. Car un oui ne vaut rien si l'on ne peut pas dire non.

Dans les notes relatives à son ouvrage « Les Mémoires d'Hadrien », Marguerite YOURCENAR nous déclare : « Retrouvé dans un volume de la correspondance de Flaubert, fort lu et fort souligné par moi vers 1927, la phrase inoubliable : “ Les dieux n'étant plus, et le Christ n'étant pas encore, il y a eu, de Cicéron à Marc Aurèle, un moment unique où l'homme seul a été.” Une grande partie de ma vie allait se passer à essayer de définir, puis à peindre, cet homme seul et d'ailleurs relié à tout ».

Cette conception de l'individu libre et socialement construit parce que libre, cette conception qu'on retrouve chez des penseurs tels que

Jean JAURES pourrait symboliser notre débat. La laïcité, c'est rechercher, retrouver, reconstruire, cet homme seul et d'ailleurs relié à tout.

Echanges avec le public



Jean-Marie MATISSON

Je vais donner maintenant la parole à la salle, vous pouvez bien sûr poser des questions mais je vous demande que vos interventions soient brèves. Encore une fois nos excuses pour Antoine SFEIR et Gérard DELFAU qui ont été obligés de partir pour d'autres obligations, laïques d'ailleurs.

Un intervenant

Je voudrais vous faire une proposition. La prise de parole et le cri d'Antoine SFEIR sont tellement remarquables que je souhaiterais, si cette assemblée bien évidemment délibère, que le texte soit envoyé dès ce soir en direction des différentes rédactions des différents journaux français qui, pour la plupart sont aux mains des papistes.

Laure CAILLE

Certes, mais comme tout cri, il avait la spontanéité de l'oral, ce n'était pas préparé. Antoine SFEIR n'a pas préparé de texte.

Jean-Marie MATISSON

L'occasion m'est donnée de vous rappeler que vous avez des bons de souscription pour les actes du colloque. Je retiens la proposition et je

vais rappeler Antoine SFEIR. On va saisir en priorité ce qui a été enregistré, et dès que nous aurons le texte nous le proposerons à la presse.

Un intervenant

Ma question va être très simple. Nous venons de constater et nous constatons tous ensemble que rien n'est définitivement acquis. Est-ce que ces journées qui sont organisées sont un aboutissement et qu'après, chacun va retourner dans ses pénates et s'endormir pendant un siècle ou pourrait-on imaginer – je vais aller très loin – que l'on mette en place un comité de salut public pour qu'en permanence, cette idée de laïcité soit véhiculée dans toutes les Obédiences et bien au-delà des Obédiences dans toutes les villes et dans tous les villages de France afin que cette idée prenne racine partout et redevienne le moteur essentiel de la République.

Jean-Marie MATISSON

Je ne vais pas répondre pour l'ensemble de la maçonnerie française, mais il est clair que chaque Obédience maçonnique a ce projet qui vient d'être décrit. En ce qui nous concerne le chantier reste ouvert à la fois en interne comme cela a été demandé et évoqué, mais également en externe. Je pense que les chantiers de la laïcité dont on va vous parler tout à l'heure peuvent être considérés comme le projet actuel de la maçonnerie française et ils seront remis dès demain à l'ensemble des autorités de la République sur l'ensemble du territoire français.

Laure CAILLE

D'ores et déjà bien sûr, pour que cette action ne soit pas sans lendemain, sont mis en place des dispositifs pour que ces « Chantiers de la laïcité » continuent de façon interobédientielle et avec, si possible comme ils l'ont été jusqu'à présent toute la maçonnerie française.

Edmond SUCHET

J'ai une question à poser à l'ensemble de l'assemblée ici, il a fallu plusieurs siècles pour que la langue française soit incluse dans notre

constitution comme langue de la République. Combien faudra-t-il attendre d'anniversaires de la laïcité pour que les principes essentiels de notre laïcité soient dans notre Constitution. Aujourd'hui, si nous nous sentons assiégés c'est parce que justement la Loi de 1905 peut changer au gré des majorités et des lobbies à l'Assemblée Nationale. Il en serait déjà autrement si figurait dans notre Constitution, la liberté absolue de conscience, la garantie de la liberté absolue de conscience et la séparation des Églises et de l'État. Pour l'instant, il n'y a que le mot « laïcité » qui est explicité dans la Loi de 1905.

Je suggère que pour le centenaire de cette Loi il y ait une proposition qui soit faite à nos députés et sénateurs de se réunir en Congrès à Versailles et d'inclure les deux premiers articles de la Loi de 1905, dans notre Constitution et ne pas attendre que des lobbies à l'Assemblée Nationale changent notre Loi de 1905 et fassent comme ils l'ont fait pour le port des signes religieux et ne votent pas l'amendement qui devait étendre l'interdiction des signes religieux dans les écoles privées sous contrat avec l'argent public.

Michel MIALLE

Le fait, qu'en effet, il n'y ait que le mot « laïcité » dans la Constitution ne veut pas dire que le régime de laïcité n'est pas inclus sous ce mot. Il y a une jurisprudence du Conseil Constitutionnel qui nous préserve dont je reconnais qu'elle est insuffisante puisque notamment, le Conseil Constitutionnel déclare que le statut dérogatoire Alsace Moselle, n'est pas contradictoire avec ce titre, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire sauf, si on veut évidemment en faire un peu plus de l'ajouter dans la Constitution, je crois plutôt qu'il s'agirait d'abord d'appliquer pleinement cette loi tout de suite et sur l'ensemble du territoire.

Un intervenant

Je figure parmi ceux, qui ne se sentent pas assiégés, mais je fais partie des assiégeants, en tant qu'acteur défendant les valeurs de la République et la laïcité, mais au cœur des cités populaires, je ne fais que regretter d'ailleurs qu'effectivement plutôt que d'avoir brûlé n'importe quoi, on ne les ait pas mis au travers des rues et qu'on n'ait pas fait appel au peuple à ce moment là, cela aurait peut-être eu, une

autre dimension politique. Sans doute d'ailleurs la répression aurait peut-être été plus sévère l'histoire nous l'a appris.

Je dis toujours dans mes interventions que je ne suis pas là pour occuper les jeunes, je suis un artiste intervenant, mais je suis là pour conscientiser. Mais, c'est le problème, nous avons des jeunes là, qui n'ont pas justement cette notion de conscience, qui sont en recherche de conscience. Sur les travaux récents, on a fait des recherches sur la laïcité et j'ai pu constater comme vous, et déplorer l'absence d'éléments permettant une approche critique des religions dans les CRDP cela est lamentable. Aujourd'hui pour en revenir à une chose que je souhaiterais car j'ai toujours regretté la disparition du service militaire, du service national obligatoire. Partisan de l'armée de Jaurès, vous l'imaginez, aujourd'hui, je fais le constat, qu'il y a un journal qui n'est peut-être pas forcément de papistes, qui lance une campagne à laquelle j'ai souscrit parmi d'autres pour que l'on restaure et mette en place un service national civique obligatoire.

Je souhaiterais savoir là-dessus ce que l'on fait rapidement pour faire monter cette exigence ?

Marie-Françoise BLANCHET

J'aimerais faire une intervention rapide au sujet de la disparition du service militaire qu'il ne faudrait pas confondre avec le service national. La disparition du service militaire a été en particulier causée par les inégalités entre les jeunes du fait des formes de service national non militaire.

En schématisant, Il y avait à la fois les jeunes des Minguettes et d'Aubervilliers qui portaient les pieds dans les rangers surveiller la ligne bleue des Vosges et à côté de cela, des jeunes gens de Neuilly qui avaient fait de très bonnes études qui portaient deux ans à San Francisco dans une grande banque en étant rémunérés.

C'est le constat de ces inégalités sociales qui a entraîné la disparition du service militaire obligatoire. À cette époque là, il y a maintenant à peu près sept ans, il y avait au sein du Grand Orient de France une Commission défense nationale. Cette Commission avait fait un livre

blanc sur le service militaire et le service national qui avait été remis à un certain nombre de politiques et en particulier à Monsieur Paul QUILES qui était le Président de la Commission Défense de l'Assemblée Nationale.

La Maçonnerie Française n'existait pas sinon la Commission eut été interobédientielle j'imagine. Mais malgré tout le travail fait et sa qualité, cela n'était pas suffisamment porté par l'Obéissance pour que ce soit connu et apprécié à sa valeur par les politiques. Néanmoins, c'était une position courageuse.

Michel DELFLY

Je n'ai rien contre le service militaire ni pour. Pour en revenir au sujet de la liberté de conscience je pense que le 18^{ème} siècle est le siècle de la liberté de conscience. Les francs-maçons du Grand Orient de France ont éprouvé le besoin en 1877 d'ajouter « absolue », bien que je sois franc-maçon, je me contenterai du terme liberté de conscience. Où nous observons parfois une certaine confusion avec liberté de conscience et laïcité c'est que nous ne sommes pas tout à fait au même niveau de réflexion si l'on admet que la laïcité est la déclinaison politique de la liberté de conscience on explique assez bien les relations qu'il peut y avoir avec le mot laïcité et notre Constitution et je pense que le mot laïcité suffit tout à fait dans la Constitution dans la mesure où il est encore une fois, la déclinaison politique de la liberté de conscience.

Théophile PRINCE

Ma question est la suivante : de quoi souffre actuellement la République ? Qu'est-ce qui est vraiment menacé ? Est-ce bien la laïcité ou n'est-ce pas la République elle-même qui est menacée ? Dans la mesure où « tout fout le camp » une République qui fonctionne en ignorant l'un des principes fondamentaux, le respect de l'intérêt général qui est de plus en plus confondu avec les intérêts privés entraînant le *prima des relations privées*, le *prima des clients*, du clientélisme qui dans les quartiers et ailleurs entraînent ce que nous connaissons, l'inégalité. Bref, cette République ne souffre-t-elle pas de ce qu'on appelle le libéralisme économique ce qui engendre, misère, pauvreté. Pauvreté qui amène les gens à se chercher des tuteurs chez les

ayatollahs et autres. Maçons que nous sommes, que proposons-nous, la République est-elle encore, celle qui défend l'intérêt général ?

Serge DEKRAEMER

J'appartiens à une religion minoritaire qui se situe pas très loin d'ici dans le 9^e arrondissement, et le samedi matin il m'arrive d'y aller de manière très sporadique. Au milieu de la cérémonie le grand rabbin fait une prière en français pour la défense de la République. Si je dis cela, c'est parce que je pense que dans ce combat pour la laïcité, bien sûr nous, laïques, nous sommes partie prenante mais il faut que les religions, et je pense qu'à haut niveau et en tout cas au niveau des responsables, il faut que les religions soient partie prenante de ce combat parce que c'est leur intérêt, parce que c'est leur survie.

Certains l'ont compris, d'autres peut-être pas, mais je pense qu'il faut absolument que les religions soient dans ce combat avec nous.

Jean DELECURIE

Ce n'est pas une question, c'est simplement deux mots que je voudrais mettre ensemble : laïcité et pauvreté et je veux dire que laïcité et pauvreté ne peuvent cohabiter.

Alain SIMON

Je représente la CNPL, Commission Nationale Pour la Laïcité qui est un organe du Grand Orient de France, représentant pendant toute l'année le législatif en tant que commission conventuelle permanente. Elle n'a pas en charge l'extériorisation et se situe comme une interface entre les loges et l'exécutif, en informant, en suscitant, en mobilisant. Elle est à ce titre une très bonne chambre d'écho des préoccupations des Frères dans les Loges et elle est assez représentative de la diversité de la famille laïque qui souvent se divise dans le monde profane.

La CNPL 6005-6006 n'échappe pas à ce constat : si les convictions politiques, religieuses, philosophiques des membres de la Commission reflètent la diversité de notre nation, et si leurs parcours professionnels et les responsabilités qu'ils exercent, sont aussi très divers, très vite se

crée, entre nous, maçons coutumiers du pavé mosaïque, ce que je me permettrai d'appeler un égrégore, encore renforcé par un attachement commun à une laïcité qui soit à la fois intransigeante dans l'application des principes de la République et respectueuse de toutes les convictions philosophiques.

La CNPL a produit un certain nombre d'ouvrages, dont La Laïcité en Questions (2^{ème} édition revue et augmentée à l'occasion du centenaire de la Loi de 1905), édite une revue trimestrielle à destination des loges et des Frères (Energies laïques) et dans ce cadre exprime un certain nombre de convictions fortes.

Les territoires perdus de la République et de la laïcité :

Même si l'appétence des frères de nos loges à faire des planches sur le sujet est variable dans le temps comme dans l'espace, les délégués régionaux de la CNPL, grâce aux contacts avec les correspondants laïcité désignés dans plus des 2/3 des loges, constatent régulièrement l'attachement indéfectible de nos frères au principe de la laïcité. Instinctivement, ils reconnaissent dans ce principe une valeur sur laquelle est fondée l'unité nationale, en même temps qu'un garant de la liberté individuelle. C'est dire combien il leur paraît important que cette valeur soit respectée et, chaque fois qu'elle est menacée, défendue.

Or, c'est une des constatations que les délégués CNPL font depuis de nombreuses années, et pour certains d'entre nous avec étonnement devant le peu de réaction de nos concitoyens, les comportements, les agissements attentatoires à la laïcité sont de plus en plus nombreux, en particulier dans l'espace public. Il ne s'agit certes pas de dramatiser, mais c'est le devoir de tous ceux qui exercent des responsabilités dans notre pays d'être clairvoyants. Les raisons de la dégradation de la situation n'ont pas besoin d'être rappelées. Les difficultés de l'intégration de ceux qui sont arrivés sur le territoire national au cours de ces dernières décennies, les conditions de vie dans de nombreuses banlieues de nos villes, le chômage, le sentiment éprouvé par beaucoup de ceux qui habitent sur notre territoire d'être l'objet de discriminations, voire d'être rejetés hors de la communauté nationale, expliquent qu'ils prêtent une oreille bienveillante à ceux qui les incitent à combattre ce que nous appelons les valeurs de la République.

Car il faut être lucides : oui, des groupes extrémistes sont à l'œuvre dans notre pays pour tester la résistance de la République et pour pousser certains jeunes à rejeter la France et ses valeurs. La conjoncture internationale, et particulièrement le conflit du Proche-Orient et la guerre en Irak, contribue aussi à aggraver la tension et à provoquer des affrontements dans certaines de nos villes. Dans ce contexte-là, il est naturel que beaucoup de nos frères appellent de leurs vœux la restauration de l'autorité républicaine et tout particulièrement à l'école, mais aussi dans les services publics. Ils souhaitent également que les pouvoirs publics tiennent des discours clairs et non contradictoires sur des sujets aussi importants que l'intégration républicaine ou la portée de la Loi de 1905.

Quelques idées force.

Depuis la mobilisation forte de l'Obédience, dès 2003, pour la préparation du centenaire de la Loi de 1905, la CNPL a insisté vigoureusement sur quelques points essentiels :

- fêter cette année 2005 le centenaire de la Loi de 1905 portant séparation des Eglises et de l'Etat, ce n'est pas tomber dans les rites inutiles de commémoration : c'est célébrer un principe, c'est aller aux sources, s'imprégner des valeurs de la République et dégager les lignes de nos actions, voire de nos combats futurs ;

- le mot de laïcité s'entend et s'emploie sans épithète : ni ouverte, ni spécifique, ni différenciée.

- la loi de séparation reste le texte fondateur avec ses premiers articles si bien rédigés par les parlementaires de l'époque. Il suffit de rappeler les grandes lignes de ce texte pour mesurer quels accommodements et quelles dérives il a subis dans son application au fil des années sous des gouvernements de droite comme de gauche.

Faute de légiférer en 2004 comme le Parlement français l'a fait après les travaux de la Commission Stasi et de la mission d'information de l'Assemblée nationale, le Politique aurait continué de laisser la décision entre les mains du juge français et européen, qui aurait pu imposer, par touches successives et jurisprudences répétées, une

conception communautariste ou concordataire de nos institutions à l'image de la plupart des pays voisins.

Légiférer est nécessaire, mais pas suffisant : saisissons-nous de cette chance de voir revenir sur la scène politique et citoyenne la question de la laïcité. L'onde de choc qu'elle provoque déstabilise partis, mouvements, associations, églises, etc. Elle divise jusqu'à l'intérieur de nous-mêmes et nul ne sort indemne de ce questionnement. Elle pousse à des remises en cause salutaires et oblige à ouvrir des chantiers d'avenir.

C'est en tenant compte des menaces régulières contre la laïcité et à la lumière des valeurs de notre République qu'il est nécessaire de faire respecter, que nous formulons régulièrement des propositions et qu'aujourd'hui nous nous inscrivons pleinement dans cette démarche des chantiers de la maçonnerie française initiée dans ce cadre des Assises. C'est dans cet esprit que nous avons formulé une traduction juridique pour :

- le 9 décembre, fête de la laïcité, ciment de la République, comme jour férié et chômé ou à tout le moins jour de mobilisation dans les écoles et lycées publics sous forme de jour de la laïcité, qui permettrait à tous les acteurs de la vie scolaire, de prendre conscience de la portée du principe de laïcité et des enjeux de société liés à sa sauvegarde.

- le rééquilibrage des programmes de l'audiovisuel public en assurant aux divers aspects de la pensée contemporaine, indépendamment des émissions religieuses, des créneaux spécifiques, ou bien le dimanche matin sur France 2 à côté des émissions religieuses, ou bien dans le cadre des émissions d'expression directe, à côté de la communication des partis politiques, des syndicats et des mouvements de défense des consommateurs.

- la cérémonie d'accès à la citoyenneté et à la majorité civile et pénale.

- le rappel du respect du principe de laïcité et de neutralité du service public, notamment de celui de la justice.

- le rappel des principes de la République, notamment de laïcité et citoyenneté lors des journées d'appel et de préparation à la défense (JAPD).

- l'obligation de la mention du triptyque républicain « Liberté, Egalité, Fraternité, comme le pavoisement du drapeau français sur les édifices publics.

Les chantiers de la laïcité



*Anne LE DIBERDER,
Conseiller national de la
Fédération Française du Droit Humain*

Laure CAILLE

Dans la présentation que j'avais faite, j'avais volontairement omis, pour ne pas alourdir à ce moment là, un temps de respiration qui va nous être offert par Anne LE DIBERDER qui est Conseiller national de la Fédération Française du Droit Humain et qui va décliner les « chantiers de la laïcité » -c'est-à-dire les propositions des Obédiences de la maçonnerie française-, tels qu'ils vont être présentés demain au Président de l'Assemblée Nationale. Ce sera une réponse à certaines questions.

Anne LE DIBERDER

En préambule rappelons que les « Chantiers de la laïcité » est le fruit d'un travail mené par l'ensemble de la maçonnerie française. Comme son nom l'indique et comme il est de tradition dans la franc-maçonnerie, ce texte, n'est ni définitif, ni terminé. Il reste en chantier, son contenu demande à s'enrichir, c'est ce que se propose de poursuivre la maçonnerie française. Douze chantiers vont donc vous être proposés et enfin, une version maçonnique à usage interne des Obédiences, des LL.:. , des soeurs et des frères est également en préparation.

Je vais donc vous lire, les quatre premiers chantiers.

NDT (Les chantiers figurent – version corrigée en Mars 2006 - in extenso à la fin de cet ouvrage)

Chantier n° 1 - Instauration du 9 décembre comme fête de la Laïcité

Le 9 décembre est la date anniversaire de la promulgation de la loi de séparation des Églises et de l'État. Pour éviter le piège de la commémoration sans lendemain, les célébrations organisées à l'occasion du centenaire du vote de la Loi pourraient se pérenniser avec la célébration le 9 décembre de chaque année, d'une journée consacrée à la promotion et au rayonnement des valeurs de la laïcité dans la République.

Voici la proposition de Loi :

Après l'article L141-6 du code de l'éducation il serait inséré un article L141-7 ainsi rédigé :

Article 1

« Une journée de la laïcité est instituée dans tous les établissements publics d'enseignement. Elle est organisée annuellement au sein de ces établissements en liaison avec les collectivités territoriales compétentes. La date de cette journée est fixée par décret. »

Article 2 :

« Le Ministre chargé de l'éducation nationale fixe les modalités par lesquelles, les thèmes de la laïcité sont abordés dans les programmes scolaires au cours de cette journée. »

Article 3 :

« Les services publics peuvent apporter leur concours à la promotion de cette journée. »

Article 4 :

« Le Gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport dans lequel sont retracées les initiatives qu'il a prises en France et à l'étranger pour promouvoir ce principe dans le monde. »

Chantier n° 2 - Assurer l'accès à l'éducation et aux écoles publiques partout sur tout le territoire national

Certaines collectivités locales utilisent la Loi de 1901 pour verser des subventions à l'enseignement privé en contradiction avec les termes de la Loi de 1905. Le contrôle de légalité des préfets devrait s'exercer avec la plus grande vigilance pour éviter ces détournements de procédure.

Pour assurer l'accès égal à l'école publique, il importe d'inscrire les écoles privées dans le régime de la carte scolaire.

L'octroi de subvention à l'école privée dans une ville ou un canton reste conditionné à l'existence d'une structure publique d'enseignement dans la même circonscription administrative et impliquer que ces établissements soient soumis aux mêmes obligations que les établissements d'enseignement public, notamment dans le recrutement du personnel d'enseignement et de direction et dans l'accueil des enfants scolarisables et dans le strict respect des programmes nationaux et de l'organisation des enseignements.

Chantier n° 3 - Instaurer comme droit du citoyen le droit de critiquer ou contredire un dogme religieux et d'éviter la pénalisation du « blasphème »

L'affaire Calas et le supplice du chevalier de La Barre ont permis à notre République de procéder à la suppression du délit de blasphème dans notre Code pénal, ce qui est loin d'être le cas dans tous les pays, même jugés démocratiques.

Néanmoins cette immense avancée dans le domaine de la séparation institutionnelle de la sphère privée de la croyance avec la sphère publique avec son fonctionnement autonome par rapport aux enseignements des religieux, est actuellement fragilisée par un certain nombre de faits qu'il convient de prendre en compte.

Pour permettre à la proclamation de Beaumarchais « Sans liberté de blâmer, il n'est point d'éloges flatteurs » :

De continuer à s'appliquer en France, il importe d'inciter les associations laïques à se porter systématiquement parties civiles dans les procès intentés par des associations proches des Églises et à ne jamais se satisfaire d'une décision défavorable en première instance.

De veiller à l'application de la loi dite Perben aux seuls individus et non aux communautés ou clergés, pour éviter le retour sournois du délit de blasphème.

D'exiger, chaque fois que la nécessité se fait sentir, le respect absolu de la liberté de création artistique, sans dogme ni tabou.

Laïcité et Franc-maçonnerie



*Jean-Marc PETILLOT,
Grand Maître de la Grande Loge
Traditionnelle et Symbolique Opéra*

Jean-Marie MATISSON

Nous allons maintenant aborder un volet sur la laïcité et l'Europe et pour introduire ce nouveau volet, je donne la parole à Jean-Marc PETILLOT qui est Grand Maître de la Grande Loge Traditionnelle et Symbolique Opéra

Jean-Marc PETILLOT

Je précise que nous sommes une Obédience masculine qui reçoit les soeurs.

Je voudrais d'abord vous dire à quel point nous avons été sensibles aux propos d'Antoine SFEIR, pour avoir rappelé - car je sais que c'est une phrase à laquelle tient beaucoup le Grand Maître actuel du Grand Orient de France - Montesquieu, « si je savais une chose utile à ma nation mais qui fut ruineuse à une autre, je ne la proposerais pas à mon prince, parce que je suis homme, avant que d'être français ou bien parce que je suis nécessairement homme et que je ne suis français que par hasard ».

Y a-t-il dans cette salle des personnes qui n'appartiennent pas à la franc-maçonnerie ? Détendez-vous cela va très bien se passer.

C'est aussi une leçon pour nous, car nous avons tous promis de porter à l'extérieur ce que nous avons acquis dans nos temples et je vous remercie de porter dans nos temples ce que vous avez visiblement acquis à l'extérieur.

Devant introduire le débat en terme de maçonnerie, j'ai été chargé, c'est très court, si j'étais entraîneur de rugby ou de football, je vous dirai de rappeler les fondamentaux.

Le propos est intitulé, donc, « Laïcité et franc-maçonnerie ».

Rendre franc, affranchir, accorder en possession franche c'est libérer quelqu'un d'une charge. La franchise, limitait en droit ancien l'autorité du souverain au profit d'une ville ou d'une corporation d'où le lieu de franchise, dit « lieu d'asile ». Laïque « que », laïc « c » au masculin emprunte au latin ecclésiastique laicus, lequel emprunte au grec d'église laïkos, commun, du peuple, non clerc, par opposition à clericos, clerc. Laïkos, dérive de laos, peuple, employé au pluriel dans le sens de simple soldat et de gens, et de citoyens.

Laïque, qualifie donc ce qui n'est pas ecclésiastique et par extension ce qui appartient au monde profane, à la vie civile, ceci est attesté dès 1680, notamment ce qui est indépendant de toute croyance religieuse.

Laïcité en dérivera à son tour pour, selon Littré en 1871, définir une conception politique et sociale impliquant la séparation de la religion et de la société civile. Or, le franc-maçon appartient précisément au monde profane et à la vie civile. Avec d'autres gens, d'autres citoyens, il s'assemble dans une Loge qui est dite lieu d'asile et de concorde où règne la fraternité.

Celui ou celle, qu'on y appelle mon frère ou ma soeur affranchi des contraintes ordinaires le temps de nos réunions, y est entré librement. Devenu ouvrier d'un bâtiment virtuel construit à son image, il corrige au long d'une progression incessante ce qui lui paraît inutile afin de pourvoir à l'essentiel. Son matériau, ses outils symboliques évoquent la brique de terre et d'eau, le feu, la pierre, et bien d'autres choses encore. Guidé par sa volonté, il voit mêlé dans son entourage, la dignité, le respect et la solidarité.

Pour mener à bien cette tâche, ou pour la bien mener, il doit raisonner et agir dans sa vie de maçon en toute liberté de conscience, parce qu'elle fût déclarée absolue, nous nous en réclamons et nous l'agréons pour n'avoir jamais à la dire, conditionnelle, surveillée, ou pire, sous caution de quelle autorité dépendrait-elle alors ? Elle nous permet de mettre en lumière, ce qui, par nature, est intolérable afin de mieux situer le seuil du supportable, à charge de ne jamais oublier le lourd tribut payé par certains de nos aînés, aux seuls motifs qu'ils étaient justement francs-maçons. Les diverses expressions de la franc-maçonnerie ont en commun de transcender les différences du seul fait de la modification du regard que l'on porte sur l'autre, jusqu'à y saisir son propre reflet. Leur horizon n'est cerné que par la ligne au-delà de laquelle on peut aller trop loin. L'ennemi de nos convictions et de notre engagement réside dans l'énergie cinétique qui nourrit de son propre mouvement le flux de tous les excès. La loi des lois, s'édicte sous la forme connue d'un maçon libre dans une Loge libre dont le plus grand péril, la plus violente plaidoirie de contres serait l'absence de réciprocité. La liberté, c'est le droit, sans la licence. L'adogmatisme, par exemple érigé en dogme, deviendrait aussi pesant que ce qu'il combat. Il est un postulat et une ressource, un appel à la mémoire, un garde fou de dieu, un rempart à l'avitissement de l'être.

La pluralité de la franc-maçonnerie est une réalité, on y reconnaît un principe supérieur, ou on l'écarte. Sur cette rive ou sur cette autre, une obligation nouvelle en résulte acceptée en connaissance de cause, la paix sur toi, mon frère à qui je me dois d'être solidaire. Fort de cette résolution nous ne sommes pas pour autant une religion, même si l'une des étymologies prêtée à ce mot, pourrait être jugée acceptable dans le sens religare, relié.

Si un frère d'une Loge oeuvrant sans référence au Grand Architecte de l'Univers visite un atelier où celui-ci est invoqué, s'il sait au moins pourquoi il n'y est pas, il en déduit aisément comment il aurait pu y être.

La loi du 28 mars 1882 affirme le caractère laïque de l'enseignement. La franc-maçonnerie affirme la laïcité de la leçon. Chacun veut l'écouter en restant profondément lui-même en vue de demeurer profondément universel.

Plus que de toilettage, la Loi a besoin de bons produits d'entretien quoique, nous envisagerions volontiers le pluriel pour liberté et égalité dont il y a plusieurs types, notamment entre les hommes et les femmes. C'est en les traitant successivement que nous parviendrons à l'égalité.

Un serment prêté sur la Constitution l'est entre autre, sur le mot « laïcité ». La main sur le livre de la Loi sacrée pour d'autres couvre le mot amour, valeur référentielle de la maçonnerie spéculative. Ultérieurement, l'impératif « buvons » invite plus directement à l'opératif.

Les frères de la Grande Loge Traditionnelle et Symbolique Opéra que j'ai l'honneur de représenter ce soir travaillent majoritairement sous les auspices du Grand Architecte de l'Univers. Ils ont l'ambition partagée avec les soeurs et les frères des autres Obédiences reconnues, d'appeler de leurs vœux et de contribuer à concevoir le temple de l'homme qu'aucun système ne saurait réduire.

Laïque, spiritualiste, humaniste et social il est un lieu pour une République à venir. Fondement de nos valeurs qui ne porte aucun numéro, éphémère qui tente à l'éternité et que depuis longtemps déjà Sénèque nomma, comme nous la nommons aujourd'hui et à jamais, la République du genre humain.

Europe et laïcité



*Michel MIAILLE,
Grand Maître
de la Grande Loge Mixte Universelle*

Laure CAILLE

Je vous propose maintenant d'entendre Michel MIAILLE, Grand Maître de la Grande Loge Mixte Universelle

Michel MIAILLE

Monsieur et Madame qui présidez, Mesdames, Messieurs, chers frères et soeurs.

Poser à l'Europe la question de la Laïcité est une situation récente, notamment débattue au moment du referendum sur le projet de Traité constitutionnel : cela ne veut pas dire qu'aucun problème de laïcité ne se posait avant 2005, mais que la réponse n'est devenue nécessaire qu'à partir du moment où la construction européenne a dépassé les seules préoccupations économiques et abordé l'ensemble des phénomènes sociaux.

La première réflexion qui surgit dans ce débat est celui de la définition de la Laïcité. Elle aboutit à un constat problématique : le mot, tel qu'il est entendu en français est difficilement traduisible en espagnol, en allemand ou en anglais – de sorte que beaucoup de sociétés peuvent se proclamer laïques sans que cela ait du sens pour un français.

Cette situation en entraîne une autre qui consiste alors à tenter de penser la laïcité à l'échelle européenne étant donné la multiplicité des systèmes actuellement en œuvre.

Je proposerai de partir d'une double condition pour qu'une société puisse s'affirmer laïque : d'abord l'adoption du principe de liberté absolue de conscience ; ensuite l'organisation d'une séparation institutionnelle entre les cultes et les autorités publiques. Mesurée à cette aune, les divers États de l'Europe révèlent très inégalement la mise en œuvre de ces deux conditions.

En ce qui concerne la liberté absolue de conscience, on peut dire que, de manière générale, cette valeur est proclamée et respectée pour au moins deux raisons. D'abord les principes juridiques sur ce thème sont largement partagés par les États européens. Les libertés de la conscience, de l'expression des opinions et des convictions appartiennent à ce qui est dénommé le patrimoine constitutionnel commun à la tradition du droit européen. Cela n'empêche pas des particularités mais, aujourd'hui on ne saurait prétendre qu'on est moins libre de penser à Copenhague ou à Londres qui connaissent le système d'église d'État qu'à Paris ou à Lisbonne où prévaut la séparation.

L'autre raison est que dans la « grande » Europe, celle du Conseil de l'Europe, avec un instrument juridique (la convention dite de sauvegarde des droits de l'homme) et une instance juridictionnelle (la Cour de Strasbourg) ont permis concrètement la mise en œuvre de cette liberté de conscience. La jurisprudence de la Cour de Strasbourg mérite d'être connue lorsqu'elle décide que le droit d'un enfant a être instruit passe avant les convictions religieuses de ses parents hostiles à certains enseignements dans l'école publique danoise ; ou que la protection de l'égalité entre individus, notamment en faveur des minorités, justifie la mesure d'interdiction de signes religieux en Turquie. Or, on le sait, comme l'avait prévu le projet de Constitution, l'objectif est que l'Union européenne adhère un jour à cette convention et intègre cette jurisprudence dans son droit, réaffirmant par exemple que toute théocratie est incompatible avec la démocratie.

Dès lors, sur le plan du principe et de la valeur de la liberté de conscience, l'unité européenne est en voie d'être réalisée.

En revanche pour ce qui concerne la séparation des pouvoirs religieux et politique, la situation est à la fois plus contrastée et plus complexe.

On assiste, du fait d'histoires nationales absolument irréductibles à un schéma nique, au fonctionnement de « champ religieux » extrêmement différenciés : depuis les églises d'État ou nationales (Grande Bretagne, Danemark, Grèce) jusqu'à la séparation à la française et je n'ose ajouter le Portugal qui a quand même conclu un concordat avec l'église catholique, en passant par les systèmes de reconnaissance (Belgique) voire d'institutions publiques du culte (Allemagne) et systèmes concordataires (Portugal, Italie ou Pologne). Les différences jouent non seulement pour l'organisation des cultes, mais aussi concernent l'enseignement, diverses activités sociales, la fiscalité ou la communication. Même les États comme la France conservent des « exceptions » territoriales (Alsace - Moselle, DOM TOM) mais aussi des pratiques difficilement compatibles avec le principe constitutionnel de la République laïque.

Voilà pourquoi je disais tout à l'heure qu'avant de changer la Constitution il vaudrait mieux commencer par appliquer la Loi à Mayotte où en notre nom on applique la « charia », à Saint Pierre et Miquelon où le catholicisme est religion d'État, à la Guyane, où l'on vit encore sous une ordonnance de Charles X, qui donne tout l'enseignement primaire à l'église catholique. Commençons par appliquer les Lois avant de penser à la Constitution.

Il est clair que, sous cet angle, l'avancée en Europe de la laïcité consisterait à dé-liaer les cultes de l'État, à les des-étatiser en promouvant pour tous les cultes la généralisation d'un statut d'institution privée libérant ainsi, la sphère publique de cette présence. C'est en ce sens que se sont unies, au sein de l'Espace Maçonique Européen (EME), de nombreuses Obédiences européennes pour mener une action commune qui est le défi des temps qui viennent.

La laïcité revêt donc aujourd'hui comme hier le sens d'un combat émancipateur. C'est la raison pour laquelle il est important ainsi que l'avait énoncé le 1^{er} al. de l'art.1.52 du projet de constitution que les institutions européennes ne fassent pas des relations entre les cultes et les autorités publiques une compétence de l'Union.

Accepter cela conduirait inévitablement à une solution européenne qui ne pourrait être qu'un compromis s'exprimant pratiquement dans un système de reconnaissance des cultes – ce qui signifierait pour les Français le retour au régime napoléonien.

Mais le combat laïque ne peut se limiter à une vision strictement déterminée par le statut des cultes : il est plus largement une lutte pour l'égalité de tous les citoyens et citoyennes, égalité des chances mais aussi des résultats, c'est-à-dire contre toutes les discriminations, voire les exclusions qui frapperaient des individus au motif de leurs convictions mais aussi de leur origine, de leur culte ou de leur histoire. La laïcité sans cette dimension sociale ne serait qu'un vain combat. En ce sens, la laïcité loin d'une lutte passéiste et nationale ne cesse d'être une conquête pour la liberté de demain et dont le territoire est l'Humanité.

Laïcité au Portugal



*Maria BELO,
Grande Maîtresse
de la Grande Loge Féminine du Portugal*

Jean-Marie MATISSON

La parole est maintenant à Maria BELO, Grande Maîtresse de la Grande Loge Féminine du Portugal.

Maria BELO

Je voulais remercier le Grand Orient de France de m'avoir invitée à participer à cette journée. Je pense que vous êtes conscients qu'en m'invitant et en invitant Can ARINEL l'on vous détournera un peu de cette magnifique fresque de la lutte en France de ces deux derniers siècles pour la laïcité.

Je vous parlerai de la laïcité au Portugal à partir de deux petits faits de la vieille tradition laïque portugaise, pour essayer de conclure sur la laïcité aujourd'hui.

Malgré l'image qui a cours, le Portugal a une vieille tradition anticléricale, et nous pouvons le dire, laïque au sens moderne. On peut dater la fondation du pays de 1128 et bien que l'organisation catholique soit intérieure à la fondation du royaume il y avait dans le territoire une forte tradition païenne avec ses rites et ses mots magiques populaires. Cela se traduit aussi dans le fait, qu'au moment de la fondation il n'y a

pas d'ajustement entre l'idéal du conquistador et celui de l'évangéliste.

Le premier se considérait comme le descendant des Godos, les envahisseurs germaniques, le deuxième est l'héritier des bureaucrates de l'empire romain domestiquant les barbares.

Déjà Alphonse Henriques le premier roi, avait reçu de son père (français) un admirable testament politique qui lui conseille la justice et la loyauté envers ses compagnons chevaliers et envers les communes mais ne souffle mot sur le clergé. Dès le début de sa carrière, ce que je trouve être une émouvante histoire, il chassa de Coimbra, l'évêque nommé par le Pape et choisit lui-même parmi les chanoines, un évêque.

C'est donc en choc avec l'église de Rome que ce premier roi s'affirma et donna le ton de son exercice, alors qu'il savait bien qu'il avait besoin de la reconnaissance de Rome pour asseoir son pouvoir chez lui, et se faire reconnaître à l'étranger. Il l'obtint au bout de 40 ans d'efforts diplomatiques, mais sans jamais se soumettre ou faire des concessions de poids.

Dans sa lutte contre les Arabes occupants, il fonda et servit les ordres militaires et utilisa les Croisés qui passaient pour se diriger vers la terre Sainte, mais il était maître de ces situations.

Ce n'est que vers la fin du 14^{ème} siècle que cette distance entre chevaliers et clergé s'atténue, et c'est seulement avec les jésuites et l'installation de l'inquisition vers le 16^{ème} siècle que l'église devient influente et puissante au Portugal.

Il faudra attendre deux siècles pour que se fasse sentir l'influence des idées françaises, on assiste alors, à l'expulsion des jésuites et à la fin de l'inquisition.

Ce côté anticlérical et indépendant des premiers rois, avait une base populaire, dans le monde rural. Avant de m'expliquer, je donnerai un exemple assez parlant. Au cours d'une étude sur les femmes du monde rural de la Région de Braga au nord du pays, la plus catholique des

Régions, j'ai logé dans une famille de petits agriculteurs d'un village. La mère de 72 ans alors, avait entre autre deux filles célibataires de 40 - 45 ans qui, avec leur mère s'occupaient des champs. Elles étaient catéchistes et selon les mœurs de l'église contemporaine, elles avaient suivi un cours qui les rendit aptes à porter la communion chez les vieux à domicile. Un dimanche, où je les accompagnais à la messe j'entendis le curé faire une homélie contre les méthodes contraceptives. Au retour, je leur demandais ce qu'elles en pensaient. En fait me dirent-elles, ces choses là, on n'en tient pas compte. On donne à Dieu ce qui est à Dieu mais on fait à notre tête, pour ce qui est de notre vie. C'est dire, comment restait vivante encore dans cette Région où la vie communautaire n'avait pas disparu, une tradition culturelle, selon laquelle l'église fut obligée de composer avec les paysans.

Comme ailleurs, il y a eu au Portugal des négociations où par exemple les fêtes païennes sont devenues en partie des fêtes chrétiennes. Mais rien de la vie communautaire laïque ne fut sacrifiée et l'indépendance dans la vie privée fut maintenue.

Ce travail, dans ce village m'avait permis de comprendre un aspect de la vie des femmes portugaises, leur pouvoir local, et leur indépendance. En fait, dans ce pays, précocement isolé depuis toujours, les hommes partirent seuls pour la reconquête, ensuite pour le repeuplement des Régions reconquises, après pour les découvertes suivies des colonisations. Enfin, ils partirent encore en émigrants économiques au Brésil et en Afrique.

Entre autres conséquences, tous ces départs, des hommes seuls, avec très peu de retours, laissèrent aux femmes, un espace d'autonomie intérieure et de gouvernement de la maison, des champs et du village. Autonomie à deux versants, d'un côté le nombre élevé de femmes célibataires actives et indépendantes, dans toutes les classes sociales jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle, d'autre part, une habitude décidée explicite dans les mots de Rosa LOCHT quand elle parla de son mari qui émigra 15 ans au Brésil – et vous m'excusez la rudesse de ces mots – « au retour, s'il essayait de me faire chier comme avant, je lui disais, vous êtes resté 15 ans au Brésil, je me suis bien démerdée sans vous, j'ai élevé seule nos cinq filles, maintenant, je n'ai en rien besoin de vous ». Elle a ajouté « il ne m'emmerde plus, il ne sait plus où donner de la tête pour me faire plaisir ».

Je crois avoir compris, que c'est cette habitude d'autonomie et cette autorité féminine qui empêchèrent qu'au Portugal l'église et le clergé aient eu l'emprise sur le quotidien, emprise, qu'ils eurent moins de mal à prendre dans le reste du sud de l'Europe, où pour les femmes, l'église était leur unique espace.

Ce que je vous dis là n'est évidemment qu'un côté de la monnaie.

Avec ces deux touches, une historique, et une politique et culturelle, je crois avoir pu vous faire comprendre que le Portugal n'est pas ce que l'on croit de ce point de vue. Mais sous le régime Salazar, le concordat signifiait aussi que celui qui commandait était lui, et non l'église. Que celle-ci était bien venue et avait son espace à condition de se soumettre clairement au pouvoir politique et cela, seulement dans le domaine qui contribuait à maintenir ce pouvoir.

Aujourd'hui, les choses ont changé. Les classes intellectuelles et politiques méconnaissent ces faits, la gauche subit les difficultés liées au souvenir des persécutions à l'église, après l'implantation de la République. Elle a donc essayé de les minimiser et n'a pas su s'identifier à cette tradition laïque, même si la constitution nouvelle est laïque, s'il y a une nouvelle loi des libertés religieuses et une révision du concordat qui retire des privilèges à l'église catholique, régulièrement, il y a aussi des événements que je déplore, où nos gouvernants trébuchent. Ainsi quelques exemples :

- L'avortement,
- La veillée funéraire d'un maçon, Président du tribunal constitutionnel,
- L'acceptation dans l'indifférence générale de la consécration de la vie à la Vierge de Fatima
- Ou encore, le tout récent hommage à l'église d'un politicien de centre droite qui s'était fait remarquer justement par son courage laïque.

Je termine par un point sur la laïcité aujourd'hui. Dans ce monde dit globalisé, les spécificités nationales fondent et les États sont devenus des États faibles. Le monde contemporain avec la science et la technologie croit en des futurs, où il n'y a pas de limites, ni d'impossibles. Futurs, qui ne dépendent plus de l'État, dont les acteurs, les

politiciens ne savent plus ce qu'ils ont à savoir dans leur fonction de gouverner et convoquent tous les experts pour suppléer à leur impuissance. Futurs, sans passés, qui s'annoncent ainsi contradictoires, improbables et d'aucun particulièrement réjouissants. Les États faibles aussi, parce que ses agents, les partis politiques sachant qu'ils ont peu de choses à mettre « sous la dent » des électeurs promettent moins d'État, un amaigrissement de l'État, comme s'ils avaient honte de représenter encore la République ou même d'y croire encore. Dans ce contexte, la laïcité, n'est pas ou n'est plus, à mon avis un problème de religion mais une question politique de fond.

Le problème est celui d'un État fort peut-être pas gros, mais sûrement décentralisé et en tout cas, fort. La laïcité n'est pas une idéologie, elle est de tous les temps, elle est une attitude de l'État et des peuples, elle est la caractéristique de l'État qui connaît ses propres assises, son origine, son passé, sa légitimité, son histoire faite de combats collectifs, ses valeurs qui lui ont permis au cours des temps de lire le présent, de l'interpréter, et d'agir, sur et avec les citoyens.



Laïcité en Turquie

*Can ARINEL,
Grand Chancelier
de la Grande Loge Libérale de Turquie*

Laure CAILLE

Va intervenir maintenant Can ARINEL, Grand Chancelier de la Grande Loge Libérale de Turquie représentant le Grand Maître de la Grande Loge Libérale de Turquie.

Can ARINEL

Mesdames et Messieurs, chers amis, ne faut-il pas se souvenir d'Alexandre Le Grand qui, bien que parfois très emprunté de barbarie, a été motivé dans toutes ses conquêtes par une soif intarissable de curiosité.

Très vite, Alexandre Le Grand influencé par Aristote préconisateur de la supériorité de la culture hellénique sur les autres cultures s'était rendu à l'évidence, lors de la prise de Babylone que les cultures ne peuvent s'enrichir qu'en se mélangeant.

L'expansion de l'union européenne signifie l'expansion des territoires détenant les valeurs européennes. Ces valeurs fondamentales étant liberté et solidarité, tolérance et droits de l'homme, état de droit et démocratie. La laïcité devient une exigence inévitable dans un monde où le phénomène de globalisation s'accélère. Il devient difficile de

maintenir l'entité des nations tant que la liberté des différences et des diverses croyances n'est pas reconnue et admise.

Puisez dans le dictionnaire, le sens que comporte l'adjectif laïque, à travers l'histoire, l'étymologie, et les cultures religieuses, a pris inévitablement du fait de sa source dynamique et sociologique une signification très variée.

La laïcité est également parfois perçue par certains comme la défense de l'athéisme ou de l'agnosticisme et par d'autres comme l'aboutissement final du progressisme. Il apparaît que la laïcité et son évolution au travers du cours de l'histoire englobe une complexité de concepts relevant, soit de la politique laïque, soit de la pensée philosophique, soit du droit défini dans un contexte sociologique ou culturel.

La définition simple de laïcité comme séparation des Églises et de l'État peut porter préjudice aux pays adoptant la philosophie de la laïcité, puisque cette définition réductrice de la laïcité restreint à une réalité confrontée au paradoxe de l'évolution. De même, si on devait ajuster la définition de la laïcité, nous pourrions prétendre que la source de la démocratie n'est pas l'œuvre de Dieu, mais celle du peuple. De ce fait, il apparaît que la démocratie et la laïcité ne peuvent exister l'une sans l'autre.

La religion ne signifie plus uniquement de se relier à des valeurs mythiques mais aussi de se relier à la laïcité et à la sécularité. Les artisans de la déclaration des droits de l'homme, les États-Unis et la France, ont aujourd'hui un avis discordant sur le concept de laïcité et de sécularité.

Ne faut-il pas reconnaître le travail remarquable du Conseil de l'Europe, que la Turquie est un membre estimé depuis le début de sa formation, depuis le 13 avril 1950. Dans le cadre des travaux sur les droits de l'homme les avancées enregistrées engagent le pluralisme, la laïcité et la tolérance.

Sur un plan international, des institutions éminentes des Nations Unies, comme l'UNESCO et l'UNICEF, ont effectué des travaux exceptionnels sur des sujets de pluralisme, d'égalité et de tolérance. Pour être

précis, dix années auparavant, lors de la commémoration de l'année de tolérance au sein des Nations Unies l'UNESCO a organisé un symposium tenu à Istanbul, portant les différentes déclarations qui suivent :

« Les religions ne doivent pas être appréhendées comme un frein à la tolérance mais sinon comme un champ d'exploration pour la recherche de la vérité des individus. Nous avons l'espoir, que les institutions religieuses s'accordent harmonieusement. La suprématie des lois indissociables de la tradition, est qu'elles seront le ferment de la liberté tant défendue dans le pluralisme et le respect mutuel.

Nous prenons en charge la mission d'assurer que les institutions religieuses soient source de paix et de compréhension ».

La richesse que génère la diversité d'approches des différents membres de l'Union européenne envers la laïcité est peut-être le pilier de l'Europe pour fonder son identité. Au regard des différents systèmes du droit civil, on peut constater certaines variantes d'application.

Si on vient en Turquie, la laïcité a été considérée comme un sujet très important par Atatürk dans la première et deuxième constitution en 1921 et 1924 ainsi que les droits de l'homme par suite dans les constitutions de 1961 et 1982 de la République de Turquie.

Préambule de la 4^{ème} Constitution de 1982 :

« Le fait que la République de Turquie en tant que membre estimé de la famille de la nation du monde et jouissant du droit naturel doit faire tout ce qui est nécessaire à perpétuer son existence, à étendre le bien-être, le bonheur matériel et spirituel et à s'élever au niveau de la civilisation contemporaine, à trouver son expression très claire. »

D'après l'article 2 de la Constitution de 1982, une des caractéristiques fondamentales de la République de Turquie est son geste montré à l'égard des droits de l'homme, selon ledit article la République de Turquie est un état de droit, démocratique, laïque et social. Dans ce principe fondamental l'événement le plus important est l'établissement d'une cour constitutionnelle le 25 avril 1962 qui va créer un mécanisme juridique protecteur pour les garanties des droits et les libertés fondamentales et d'autres importants principes de la République auxquels nous sommes tous, très attachés.

La cour constitutionnelle qui s'appuie sur les règles universelles des droits et surtout des droits de l'homme est devenue aujourd'hui un organe de force de respect en vertu, de cette décision importante dans le domaine judiciaire.

Presque tous les États démocratiques ont adopté des Constitutions qui sont difficiles à modifier et par cette voie on garantit l'application des droits de Constitution des droits de l'homme. En Turquie aucun jury constitutionnel ne peut remplacer la cour constitutionnelle qui est un des éléments du pouvoir judiciaire, de protéger la constitution dans une manière efficace et indépendante.

À ce stade, il ne faut pas négliger l'influence considérable qu'exerce l'éducation. Cette éducation visant le développement de soi-même est l'œuvre de l'initiation culturelle. Ceci exige la présence d'une communauté de francs-maçons heureux et couronnés de succès, qui salueraient l'exemple réfléchi des lumières maçonniques.

Nous avons besoin de nouvelles réflexions et déclinaisons sur l'identité européenne et la laïcité. La Grande Loge Libérale de Turquie considère l'homme notamment avec un grand H, à se donner pour devise de travailler pour le bonheur de l'humanité dans la paix sans distinction de race, de langue, de sexe ou de classe sociale ou tout autre critère discriminatoire.

Ce faisant, favoriser le développement personnel et l'émancipation de ses membres constitue l'une de ses priorités. Nous sommes parfaitement attachés aux valeurs maçonniques fondamentales, liberté, égalité, fraternité, et pensons que cette trilogie peut réfléchir les principes fondamentaux et purs de l'identité européenne.

Nous plaçons la liberté individuelle de chacun dans le cadre du respect absolu de la liberté des hommes et dans la faculté de vivre en harmonie. En ce sens nous reconnaissons la vision universelle des laïques sous tous ses aspects.

Nous considérons l'égalité comme l'œuvre de la conscience humaine, la connaissance scientifique comme un outil permettant de renforcer la conscience de soi-même et le concept d'égalité, comme un moyen

permettant de concilier les différences. Nous définissons la fraternité à travers la solidarité, l'amour et la tolérance. Nous acceptons avec compréhension les attentes individuelles et diverses des êtres humains, mais pensons que l'homme ne peut se reconstruire qu'en s'intégrant à la chaîne d'union dans l'harmonie de l'entente. Pour que l'être humain puisse s'accomplir, la Grand Loge Libérale de Turquie considère comme nécessaire l'adoption de la laïcité dans le monde, le renforcement de la conscience par la science, et l'approche des êtres humains avec l'homme. Pour cela elle incite ses membres à œuvrer pour contribuer à réaliser l'entente entre les êtres humains sans renier leur identité individuelle, institutionnelle ou nationale.

La vision laïque, la liberté de conscience, et l'amour sans intérêt doivent être la nouvelle trilogie de la franc-maçonnerie. Ces trois concepts sont basés sur l'entente et le talent de s'entendre et doit donc prendre sa place dans la description de notre identité. L'espoir existe toujours pour le perfectionnement, si nous pouvons continuer à commenter les concepts de liberté, d'égalité et de fraternité et à produire une nouvelle trilogie. Mon intervention au nom de tous mes frères francs-maçons turcs, et la solidarité aux travaux pour la défense de la laïcité et la contribution à des espérances pour les Assises de la laïcité partout dans le monde.

C'est une volonté qui vient au bout de l'Europe pour former une chaîne d'union des consciences libres.

La place où se trouve l'Orient est relative, il serait donc mieux de dire peut-être, « Le soleil luit pour tout le monde ».

Echanges avec le public



Jean-Marie MATISSON

La parole est à la salle.

Marcel de BORCHANBEAU

Aujourd'hui, je suis très heureux, à l'orient on a l'építaphe, liberté, égalité, fraternité, et laïcité. Les débats que j'ai entendus, me confortent dans mon opinion de la laïcité. Quelque part, on a dit que la République « foutait le camp » et que la laïcité était attaquée. C'est un défaitisme que je ne partage pas.

Je le partage d'autant moins, que les nations européennes pratiquent la laïcité. Les démocraties libres qui se sont développées, se sont développées, grâce à cet outil. C'est cet outil majeur, qui permet la tolérance, qui permet le respect des religions, le respect de l'autre, et qui permet surtout la mixité.

Si quelque part, on doit reprocher un décalage dans cette approche de la laïcité, c'est peut-être bien la République française. La République française elle triche, elle bafoue sa laïcité. Quand on sait que le peuple français reconnaît pour 60 ou 70% que cette éthique laïque est fondamentale et qu'aujourd'hui, cela devrait être une fête, une fête nationale, la République gâche sa laïcité. Je vais vous interroger, vous,

à l'orient, ne pensez-vous pas, que la dynamique des communautés se développe en France. Je vais vous citer deux exemples :

Le 26 novembre 2005 à l'Assemblée Nationale une communauté vient de se créer, la Fédération Nationale des associations noires de France. N'y a-t-il pas là, dans ce développement une éthique communautaire quand on sait que cette fédération n'envisage que de développer la conscience noire en France en ne se répertoriant pas l'histoire de l'Afrique noire, l'histoire de l'Outre Mer, l'histoire de tout ce qui a constitué justement la négritude, et ce que nous reconnaissons dans la conscience noire. Cette communauté en très peu de temps, puisque les premières déclarations qui ont été faites, l'ont été pour lutter contre soi-disant la discrimination que les Français pratiqueraient vis à vis de ces noirs, qui sont intégrés en France. Quand on voit que la République condescend à laisser se développer une communauté de ce type, je m'interroge. Il y a effectivement du travail à faire, sur la négritude et sur les problèmes de l'Afrique noire, mais probablement pas pour l'élite, l'élite très aisée, qu'il y a dans cette fédération.

Deuxième exemple :

À Boissy Saint Georges, un Maire développe actuellement une politique phénoménale voulant intégrer dans sa commune toutes les religions asiatiques. Un hôtel de 1000 personnes va être construit, un hôtel pour 1000 étudiants va également se développer. Les religions thaïlandaises, cambodgiennes, chinoises, toutes les religions seront intégrées dans cette communauté, est-ce que c'est là, le développement du mixage de la laïcité auquel nous croyons.

Je vous demande de vous interroger sur cette réflexion.

Daniel BENICHOU militant laïque

Nous avons entendu les propositions que la maçonnerie française va apporter devant l'Assemblée Nationale, j'aurais une proposition simple, supplémentaire à faire : c'est l'inscription obligatoire sur les frontons de tous les bâtiments publics de la devise « Liberté, égalité, fraternité ».

Cette devise a pris toute sa force et toute sa vigueur, grâce à la Loi de 1905.

Une intervenante

Je voulais poursuivre ce que vient de dire le frère au sujet de la fédération des noirs étant donné que cela a été créé aussi par des martiniquais, c'est vrai que cela m'a choquée et je vais lancer juste une petite phrase : « La laïcité, c'est lutter sans trêve, ni ??? contre toute forme de communautarisme ».

Alain GANE

Je m'interroge et je m'inquiète, c'est donc bon signe, sinon, je ne serais pas des vôtres. Je m'interroge et je m'inquiète à propos de notre philosophie politique parce que je la nomme comme cela et la laïcité, pour moi, est une philosophie politique.

Je remercie notre frère turc et notre soeur portugaise, qui dans leurs propos ont abordé le problème sous l'angle économique-social. Car le vrai problème qui se pose peut-être à nous, si j'en crois la troisième page du Monde d'hier, où vous avez pu constater pour vous lecteurs du Monde que les banquiers internationaux faisaient des efforts inconsidérés pour récupérer le « pognon » d'Aboud HABI et autres, parce qu'il faut respecter l'Islam. Cela pose question, lorsque l'on sait que les plus grands organismes bancaires français s'y prêtent également. Où est la laïcité, mesdames, messieurs ?

Peut-être que nous avons à ouvrir un chantier parmi tous ceux que nous devons ouvrir, sur « comment réguler le libéralisme à l'aune de la laïcité ».

Jacques RICHARD

J'ai entendu la lecture des « Chantiers de la laïcité » qui ont été exposés en début de séance et puis les quelques observations qui viennent d'avoir lieu, alors je me pose la question, s'il ne pourrait pas être ajouté un chantier supplémentaire, à savoir, à partir de la franc-maçonnerie française, une tentative d'explicitation pédagogique suffisante de la devise de la République « Liberté, égalité, fraternité » qui sont les trois piliers de la laïcité pour que, plus encore que l'obligation d'apprendre la Marseillaise dans les écoles primaires on s'oblige dans les collèges, les établissements publics et les établissements

privés sous contrat de bien faire comprendre sous l'angle économique et social, cette devise, « Liberté, égalité, fraternité ».

André MARTIN

Je voudrais citer trois termes qui me paraissent importants pour remplacer la notion de laïcité. Ce sont ceux « d'aliénation, de démocratie, et de spiritualité ».

L'aliénation, je parle de cette aliénation collective qui depuis 10 000 ans frappe l'humanité ignorante, qui avait besoin d'inventer des dieux pour expliquer le monde. Cela a été le règne des religions. Bien que le catholicisme qui a primé au 3^e siècle, s'est fait cette hiérarchie sur trois siècles de vraie religion, c'est-à-dire d'une croyance saine, d'une croyance basale, alors qu'à partir du 3^e siècle, grâce à un empereur qui en a fait une religion d'état, la religion est devenue bien évidemment le couvert de tous les pouvoirs. Cette aliénation de la conscience collective a été mise en brèche par la révolution de 89 qui n'est pas une révolution pour le peuple. La révolution de 89, c'est celle de la désacralisation du pouvoir. À partir de ce moment là, et à partir des Lumières bien sûr auparavant, s'est créé ce mouvement amplifié par les abus du capitalisme du 19^{ème} siècle. Cette Loi de 1905, n'apparaît pas en 1905 par hasard. Elle arrive au bout d'une longue lutte de l'humanité souffrante en général, mis à part, le sabre et le goupillon, à un moment, où il fallait que la soupape de sécurité saute.

Elle a sauté, mais nous n'en sommes qu'au début.

Et puisque nous parlons de l'Europe, c'est l'occasion de revenir à l'Europe, je dirai que c'est cette évolution de la société de l'humanité qui va remettre en question la notion de laïcité par rapport à la mondialisation.

Pour la démocratie, j'en ai peu entendu parler, mais la démocratie, c'est comme disait Rousseau, quelque chose qui n'a jamais existé et qui n'existera jamais. Parce que la démocratie, ce n'est pas l'absence de dictature, on a trop tendance à le croire.

La démocratie est faite de citoyens responsables et autonomes, ce que nous n'avons pas. C'est pour cette raison que la laïcité est en danger.

Je finirai tout simplement par le troisième terme : la spiritualité. Nous avons trop longtemps laissé la spiritualité dans les mains des religions pour ne pas faire notre propre auto-critique et nous acharner à proposer au peuple justement quelque chose qui ne soit pas dogmatique. C'est pour cette raison que je suis entré dans la franc-maçonnerie.

Jean-Marie MATISSON

Lors du prochain débat, vous pourrez poser des questions, mais Michel MIAILLE va répondre.

Michel MIAILLE

Un point sur une question qui est bien évidemment très actuelle sur les communautés, ou les communautarismes. On a suscité la question à propos de la récente création d'instance représentative de noirs en France. Faut-il combattre ces groupements et ces associations ? Chers amis, ne nous trompons pas, entre les causes et les conséquences.

D'abord il y a en France, une grande Loi de 1901, que nous ne pouvons pas oublier sur la liberté d'association.

Si aujourd'hui des noirs se regroupent pour dire qu'ils ne se sentent pas égaux, c'est parce qu'il y a derrière cette création des causes lourdes que nous préférons quelquefois ne pas voir, de violences symboliques, de discriminations et d'exclusions qui rendent possible ce type d'associations.

Ne combattons pas les associations, combattons les causes qui les rendent possibles c'est-à-dire la discrimination dans notre pays et la violence dont tous les jours des gens qui ont une autre couleur ou une autre culture sont victimes.

La deuxième chose qui a sauté dans mon exposé pris dans la fougue de la parole, c'est que notre contribution de maçons à l'échelle européenne pour implanter la laïcité, est en effet, d'aider, partout où cela est possible - et il y a un chantier ici, immense qui s'ouvre à nous - à délier les Églises de l'État, à désétatiser les Églises, à rendre enfin dans le champ privé ce qui ne doit pas interférer dans le champ public.

Can ARINEL

À mon avis, la laïcité, est une manière de vivre au-dessus de la liberté de conscience. Quand on dépasse la tolérance et la sécularité il faut plutôt une habileté de co-existence de vivre ensemble, sans forcer l'un et l'autre.

Je pense que lorsque l'on vit ensemble sans forcer l'un et l'autre, la synergie de cette co-habitation change mutuellement les deux parties.

Notre identité doit être évolutive il faut travailler ensemble pour la reconstitution d'une société progressive. Il faut des travaux évolutifs, et œuvrer ensemble pour un avenir commun dans le futur.

Marie-Françoise BLANCHET

Les orateurs ont longuement parlé de laïcité et de l'Europe, Can ARINEL, représentait la Grande Loge Libérale de Turquie et Maria BELO, la Grande Loge Féminine du Portugal, mais ce qui me peine un peu, c'est que nous n'avons absolument pas évoqué ici, ce que nous sommes tous ensemble en train de construire qui est l'Espace Maçonnique Européen.

Dans cet espace Maçonnique Européen, presque 40 Obédiences appartenant à tous les pays de l'Europe géographique et pas seulement de l'Union Européenne, puisqu'il y a les Suisses, sont en train de travailler ensemble et de rédiger un statut commun qui nous permettra d'échanger sur toutes les questions qui touchent à l'Europe, à l'Union européenne telle qu'elle est, et telle qu'elle sera un jour.

Nous y avons travaillé avec tous ceux qui sont ici présents et je vous assure que cela est un chantier extrêmement ambitieux que les francs-maçons ont lancé depuis quelques temps et qui verra son aboutissement, je pense dans un an au maximum, mais c'était une information qu'il me semblait nécessaire de vous donner.

Maria BELO

Je profite de ce qu'a dit Marie-Françoise BLANCHET pour dire, que je pense que le grand défi pour les Français, si je me permettez d'oser

le faire, est justement d'occuper la place d'origine que vous avez en Europe. Je pense qu'une des grandes difficultés de la construction européenne – les questions que nous venons de poser montrent qu'on ne sait pas très bien si elle va démolir nos États, pour en faire un, plus fort ou si au contraire, elle va nous plonger dans une anémie d'État, où nous n'aurons plus du tout de souveraineté et de poids dans l'actualité du monde.

Or, je pense que l'un des problèmes de l'Union européenne est que justement, la France n'a pas su – je m'excuse de le dire – jusqu'à aujourd'hui, prendre la place centrale qui n'est pas seulement géographique qui est aussi politique, dans cette difficulté de se battre, en elle-même, et simultanément de s'affirmer dans l'Europe.

Au travers de l'expérience que j'ai eue au Parlement, j'ai ressenti cela très fort, que la France n'était pas présente et beaucoup plus divisée pour donner cette impulsion que la laïcité demande à ce que pourrait être la construction d'une Europe qui est un nom à prononcer dans le monde.

Les chantiers de la laïcité



Anne LE DIBERDER

Chantier n° 4- Mise en place de cérémonies laïques et citoyennes

1) La maçonnerie française demande que le Panthéon soit le lieu officiel de la République.

2) Elle demande :

- d'interdire au moindre représentant de l'État (fonctionnaire ou élu) de participer à une cérémonie religieuse es qualité,
- de désacraliser les cérémonies de la République.

En effet, la maçonnerie française souhaite que soit instaurée par la Loi, une cérémonie d'accueil, lors de l'accession à la nationalité française, un parrainage civil, des obsèques républicaines et des cérémonies républicaines à la mémoire des victimes d'attentats ou de catastrophes nationales.

Chantier n° 5- Unifier sur tout le territoire national le statut des Églises

Au nom du principe de continuité territoriale, la maçonnerie française demande la suppression du statut dérogatoire d'Alsace Moselle, de

Mayotte, de Guyane de Saint Pierre et Miquelon et des îles de Wallis et Futuna.

Chantier n° 6 – Rééquilibrer et laïciser les programmes de l’audiovisuel public

La maçonnerie française demande au Ministre de la Culture et de la Communication chargé de la rédaction des cahiers des charges des sociétés de l’audiovisuel public, d’établir l’égalité de traitement et de mettre en oeuvre les modalités concrètes d’accès à cette antenne.

Une modification du cahier des charges de la chaîne publique de télévision par le Ministre de la Culture et de la Communication permettant l’accès, le dimanche matin sur France 2, d’un créneau horaire pour la libre expression laïque.

Une extension des émissions d’« expression directe » aux courants de pensées laïques par modification de la loi relative à la communication audiovisuelle et des cahiers des charges des sociétés publiques de télévision et de radio

La participation des grandes associations, pour l’heure, exclues des outils modernes de communication serait l’occasion d’informer, d’inciter à la réflexion et donc de contribuer efficacement, par leurs idées et leurs actions dans la cité, à la promotion des valeurs républicaines si indispensables au lien social que les médias généralistes sont censés maintenir.

Chantier n° 7 - Cérémonie d’accès à la citoyenneté et à la majorité civile et pénale

Cette cérémonie d’accès à la citoyenneté serait organisée à l’occasion de la remise de la carte d’électeur, et ce, au cours d’une cérémonie collective pour les citoyens nés en France et individuelle pour les citoyens migrants ou primo arrivants.

L’apprentissage des principes de la République et la lecture de la déclaration des droits de l’Homme est très souvent ressentie comme une nécessité, sans qu’on en décrive pour autant les modalités

d'acquisition en-dehors des discours sur l'École de la République, lieu d'instruction publique par excellence.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

L'article 22 du Code civil est complété par cinq alinéas ainsi rédigés :
« La personne qui a acquis la nationalité française jouit de tous les droits et est tenue à toutes les obligations attachées à la qualité de français, à dater du jour de cette acquisition, à l'égal des citoyens français à leur majorité de 18 ans.

Les droits et obligations découlant aussi bien de l'acquisition de la nationalité française que de l'obtention de la majorité légale de 18 ans, sont signifiés à la personne lors d'une cérémonie citoyenne.

La cérémonie citoyenne se déroule dans chaque Mairie au moins une fois par trimestre en présence du Maire, ou de son représentant.

Lors de la cérémonie citoyenne, les personnes ayant acquis la nationalité française ou atteint la majorité civile et pénale de 18 ans prêtent serment de respecter les droits et obligations qui leur ont été signifiés par le Préfet.

Le Maire leur remet un diplôme de réception au corps des citoyens à l'issue de celle-ci.

La participation de chacun des citoyens concernés est consignée sur un registre spécifiquement prévu à cet effet ».

Article 2

Les modalités d'application de la présente loi sont fixées par décret en conseil d'État

Article 3

Ces dispositions entrent en vigueur à partir de la publication de la présente loi au Journal officiel. Elles sont dépourvues de caractère rétroactif.

Un rituel laïque pourrait être préparé par le ministère de l'Intérieur et diffusé ensuite par circulaire pour en faciliter l'usage et l'appropriation par les représentants de l'État.

Dignité humaine et laïcité



*Jacques MLYNARCZYK,
Président du Conseil National
de la Loge Nationale Française*

Laure CAILLE

Je donne maintenant la parole à Jacques MLYNARCZYK – Président du Conseil National de la Loge Nationale Française

Jacques MLYNARCZYK

Mesdames, messieurs, mes soeurs, mes frères,

Si l'on considère que l'humanisme est une philosophie qui place l'homme et les valeurs humaines au-dessus de tout, quelle place occupe la réflexion que j'introduis aujourd'hui en abordant le sujet de la dignité humaine, remarquant que lorsque l'on porte attention à un sujet, c'est que bien souvent il correspond à une nécessité.

Je n'apporterai certainement pas de réponse concrète, mais par ce travail de discernement, mon désir est de mettre en lumière l'attention que nous devons porter à l'humanité, et plus encore à l'homme, car c'est lui, (qui pour moi) est au centre de la vie.

C'est lui qui me guide dans ces quelques phrases.

Entre élever comme le propose le concept humaniste et abaisser cette verticale dignité, il y a un espace que nous devons prendre en compte,

car lorsque la dignité humaine est mise en cause nous allons dans le sens descendant ; entre ces deux directions il y a l'homme qui est potentialité d'être, potentialité de vie, potentialité d'autonomie.

Le mot dignité contient une notion de capacité, donc de ce qui est en place, alors qu'humanisme marque la sortie de l'obscurantisme, une résurrection culturelle.

La dignité fait partie de l'homme, elle y vit, elle n'est pas à créer.

Simplement il faut respecter ses conditions d'existence pour qu'elle y demeure.

Bien souvent pour nous Maçons, nous nous exprimons en projets de société, nous essayons de formaliser ceux-ci et finissons par oublier le point de départ. Aboutir à des réalisations qui se sont bien éloignées ou tout du moins qui n'expriment plus la même vérité.

Si nous regardons le monde aujourd'hui, que voyons-nous dans des domaines multiples : nature, économie mondiale, partage des ressources, ingérence politique, pollutions irresponsables ; cet ensemble et plus encore, masqué par des mots aseptisant, relayés par une médiatisation canalisée.

Peut-on par souci du marché, méconnaître les principes écologiques, le respect de la vie et vouloir tout uniformiser y compris les cultures des peuples.

Que devient l'homme ainsi malmené, quelle est sa liberté de défense, car ici nous touchons à l'essentiel, quelle est sa liberté d'expression. Peut-il être entendu, ainsi réduit.

L'homme est un tout, une identité avec ses particularités, différent de l'autre.

Cet autre, c'est aussi nous et c'est dans ce regard qu'il devient notre Frère, réelle fraternité partagée. Sa dignité devient la nôtre.

Arrêtons-nous sur le mot respect, car il montre que chacun dispose ou

devrait disposer d'un espace de confort, de paix où le fonctionnement social est harmonieux, car lorsque les limites de cet espace se réduisent, l'agressivité se développe entre les êtres et le périmètre est franchi, la dignité humaine n'est plus garantie ; ce qui est vrai individuellement le devient aussi pour le groupe.

Le déséquilibre favorisant la volonté de puissance et de domination sur l'autre.

Respecter l'autre, respecter sa différence, implique un cadre, une règle de maintien de fonctionnement dans une identité commune, acceptée par l'ensemble, afin de maintenir les conditions d'équilibre et l'harmonie de celui-ci.

Ceci montre aussi l'importance de l'éducation, qui transmet et prépare chacun à la notion de responsabilité.

Autant doit-on préserver l'espace d'autonomie individuelle, autant doit-on aussi limiter la soif de domination au travers de formes confessionnelles, idéologiques, et financières, voire sectaires.

L'homme, qu'il soit celui de ce siècle ou celui des siècles passés, voir des millénaires passés est dans sa capacité d'être toujours le même et que les causes de dérèglement ont toujours été présentes.

N'oublions pas l'esclavage qui, sous des formes diverses a accompagné la marche de l'humanité, de même les génocides écrasant dans leur paroxysme, la dignité humaine.

Ce regard sur la dignité humaine est un sujet permanent, et une nécessité qui ont accompagné les groupes humains depuis l'origine. Sachons donc aujourd'hui encore déposer ces encombrements, refuser l'inacceptable et laisser s'exprimer notre conscience, une fenêtre ouverte sur le réel.

Celle-ci demande une attention permanente, car demain est le jour qui suit aujourd'hui.

Laïcité au féminin



*Marie-Françoise BLANCHET,
Grande Maîtresse
de la Grande Loge Féminine de France*

Jean-Marie MATISSON

J'appelle maintenant Marie-Françoise BLANCHET Grande Maîtresse de la Grande Loge Féminine de France

Marie-Françoise BLANCHET

Mes très chers soeurs et frères Présidente et Président, mesdames, messieurs, mes sœurs, mes frères.

Lorsque l'on parle de laïcité très souvent on s'arrête à un ou deux thèmes. En ce qui me concerne, Grande Maîtresse de la plus grande Obédience féminine de la planète, il faut le dire, une Obédience qui n'a que soixante ans, mais qui, malgré tout, a donné naissance à cinq autres Obédiences, Obédience strictement féminine mais qui accepte en visite les frères de toutes les Obédiences, nous sommes néanmoins, très attachées à tout ce qui concerne les droits des femmes, et j'ai bien dit, les droits, et j'ai bien dit les femmes, parce qu'il y a de nombreux droits, et qu'il n'y a pas qu'une seule femme, ou qu'un seul modèle de femme.

La laïcité est avant tout, une forme d'organisation sociale qui crée un espace de liberté et d'égalité où toutes les citoyennes et tous les

citoyens peuvent vivre en paix soumis aux mêmes Lois, les Lois de la République, Lois identiques pour toutes et tous, quelles que soient les origines des unes et des autres.

Égalité, voilà bien le maître mot en ce qui concerne les femmes. L'égalité est une avancée sociale, un progrès que permet la laïcité. On trouve la première mention du principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans le préambule de la Constitution de la 4^{ème} République en 1946, principe réaffirmé dans celui de la Constitution de la 5^{ème} République en 1958 et bien que le non respect d'un article de la Constitution française constitue en soi un trouble à l'ordre public, force est de constater, qu'en ce qui concerne le droit des femmes, le non-respect de l'égalité, de leur égalité, ne semble émouvoir personne, sauf, bien sûr, les femmes.

Tenant à distance toutes les règles de vie spécifique à chaque religion, les confinant dans la seule sphère du privé, la laïcité extrait les femmes du carcan de cette contrainte sociale et permet les conditions de l'égalité de toutes les citoyennes, de tous les citoyens devant nos Lois.

Dans ce cadre, aucune religion, aucune origine ethnique n'ouvre de droits particuliers, ni ne peut rogner, sur les droits de tel ou tel. Pour nous, femmes et maçonnes, la laïcité permet un idéal d'émancipation, elle permet et soutient le combat des femmes pour plus de justice sociale. S'agissant des femmes, la laïcité organise un modèle de société, où les êtres humains peuvent vivre en égaux, sans être séparés par aucun interdit ni aucun privilège, sans devoir, pensée, contrainte, qui soit imposée par une autorité tierce, extérieure, qu'elle soit politique, religieuse ou venue, de ce qu'on appelle la coutume, ce droit non écrit, masque commode pour imposer la domination de l'autre, sa mise sous tutelle et singulièrement la domination des femmes par les hommes.

Pouvons-nous rêver ? Pouvons-nous un jour espérer un toilettage du droit ? À quand l'évaluation de tout ce qui est le reflet d'une idéologie méprisante, misogyne, celle de l'époque napoléonienne ? À quand la disparition dans le droit commun de toute trace des privilèges accordés aux hommes parce que mâles ?

Les femmes ont besoin de nos textes de droit. Elles ont besoin qu'ils soient dépoussiérés et mis en accord avec les mœurs et la morale du 21^{ème} siècle.

Par ailleurs, ce serait une erreur des plus graves que d'enfermer la laïcité dans un discours sur le seul fait religieux ou, sur le seul espace scolaire, car parallèlement au fait religieux il ne faut pas oublier le fait ethnique, mais surtout le genre, le sexe.

L'intégration des femmes dans la République, femmes, composante de toute société, est une illustration exemplaire de la difficulté de l'entreprise. Il serait tout particulièrement intéressant et instructif d'étudier l'intégration de cette composante de la société, avant de réfléchir à l'intégration de tel ou tel groupe, qu'il soit issu de l'immigration ou désireux d'affirmer sa différence par des signes d'appartenance communautaire, ethnique, culturelle, voire régionale.

Or, il y a là, un véritable hiatus, car la composante féminine de la population a toujours eu tendance à être traitée non comme une composante, mais une catégorie, alors même que la caractéristique de cette composante c'est d'être transversale.

Pour les soeurs de la Grande Loge Féminine de France le positionnement est donc très nettement féministe et laïque. Nos travaux sont autant à caractère sociétal qu'à caractère rituel et symbolique, la franc-maçonnerie féminine est en quête de spiritualité.

Certes, la spiritualité a été souvent confisquée à l'avantage de telle ou telle religion. Mais elle ne peut en aucun cas se réduire à une religion quelle qu'elle soit. L'humanisme dont se réclament toutes les francs-maçonnnes et tous les francs-maçons peut aussi être une voie vers la spiritualité, dans sa recherche de principes et d'idéaux éthiques pour une vie de qualité. C'est pourquoi, la laïcité fait intrinsèquement partie de la démarche maçonnique en tant que philosophie qui contribue à la construction d'une humanité moderne.

Les francs-maçonnnes vivent dans leur siècle au cœur de cette société, qu'elles se sont engagées, par serment, le jour de leur initiation à faire évoluer. Les francs-maçonnnes sont vigilantes sur tout ce qui pourrait

receler un danger de séparation, dans la société, des femmes et des hommes, en donnant évidemment une place inférieure et subordonnée aux femmes.

La République dont nous invoquons à chacune de nos tenues les valeurs, de liberté, d'égalité et de fraternité a le devoir de veiller à ce que tout ce qui est garanti par la Loi, la Loi qui doit toujours rester au-dessus de la foi, ne soit ni négocié, ni détourné, ni bafoué quel que soit le lieu de résidence de la citoyenne ou du citoyen et que ce soit dans les départements métropolitains de Moselle, Haut Rhin et Bas Rhin toujours sous le régime du concordat ou dans certains départements ou pays d'Outre Mer.

Aujourd'hui, force est de constater que ces principes fondamentaux, ces valeurs républicaines de base sont en péril. Les événements récents ont montré l'urgence de revitaliser nos valeurs républicaines et d'empêcher que les débats et les actions dans notre pays ne soient pollués par des Lois confessionnelles ou des appartenances communautaires.

Les débats actuels renforcent notre méfiance sur un point au moins. Il ne faudrait pas que les femmes soient une nouvelle fois enjointes de supporter tout le poids des solutions qui vont être proposées à la pacification sociale et payer au prix fort cette pacification attendue sans aucun soutien en retour.

Nos règles, les règles de notre société, sont celles du vivre ensemble, en citoyennes et citoyens à égalité devant la Loi et non de vivre en communautés séparées, nous l'avons toutes et tous répété depuis tout à l'heure. Cette vigilance est une nécessité et pour empêcher toute faiblesse, tout affaiblissement qui déstructurerait notre société et dont les femmes seraient bien entendu les premières à souffrir.

Pour chaque citoyen de ce pays et plus encore pour chaque citoyenne la Loi de 1905, dont nous célébrons aujourd'hui le premier centenaire en même temps que le début d'un deuxième centenaire, organise l'espace social citoyen en disant de façon très précise : il n'y a pas ici de culte d'État, que l'État respecte l'espace intime des religions en séparant très clairement les domaines de chacun.

C'est cette Loi de pacification qui a permis notamment aux femmes d'acquiescer leur liberté. Elle appartient à notre patrimoine moral et de ce fait, ne peut, ni ne doit, absolument pas, être remise en question.



Mixité-Laïcité

*Marcelle CHAPPERT,
Grand Maître
de la Grande Loge Mixte de France*

Laure CAILLE

J'appelle maintenant, Marcelle CHAPPERT, Grand Maître de la Grande Loge Mixte de France

Marcelle CHAPPERT

Président et Présidente, Mesdames, Messieurs, mes frères mes soeurs.

La célébration du centenaire de la Loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État ne doit pas nous faire oublier que le 20e siècle en France, a été marqué, aussi, par le combat des femmes pour obtenir l'égalité de leurs droits avec ceux des hommes.

Des avancées indiscutables ont été enregistrées mais, le bilan reste très mitigé et les progrès ne doivent pas masquer les zones d'ombre : les chômeuses sont plus nombreuses que les chômeurs, les salariés précaires sont surtout des femmes, peu de femmes sont élues au plan politique et très peu à des postes de responsabilité et de direction dans tous les domaines de l'activité économique et sociale. Et l'essentiel du travail domestique est toujours assuré par les femmes.

Tout cela nous permet de poser la question de la responsabilité de la différence des sexes dans l'organisation d'une société qui se veut équilibrée entre les hommes et les femmes. Or, les discriminations ont la vie dure et expliquent bon nombre d'inégalités hommes / femmes.

Dès lors, rapprocher les deux concepts de mixité et de laïcité apparaît comme une évidence. La laïcité est le socle de la démocratie et il ne peut y avoir de démocratie sans mixité. La mixité n'est pas un principe suffisant si elle ne s'accompagne pas d'une véritable politique d'égalité, et c'est en cela que la laïcité renforce la mixité.

Faute, certainement, de ne pas y avoir suffisamment réfléchi, la mixité, entendue comme la réalisation effective du principe d'égalité entre les sexes semble avoir échoué dans deux domaines en particulier, celui de l'école et celui de la politique.

La mixité scolaire en occultant les différences sociales entre les sexes a contribué non seulement à reproduire mais aussi, ce qui est plus grave, à creuser les inégalités.

Si les politiques scolaires ont produit de nombreuses circulaires et une convention très importante en 2000 sur l'égalité des sexes, les moyens de les faire appliquer n'ont jamais été pris tant au niveau de l'éducation et de la culture des jeunes générations qu'à celui de la place des adultes dans le système scolaire.

Quant au débat sur la parité en politique, il a fait surgir dans la sphère publique l'écart entre l'égalité proclamée par le droit et l'égalité réelle.

On peut reprocher à la mixité de ne pas avoir su créer de l'égalité, mais est-ce une raison pour prôner la non mixité ? Je ne le pense pas. Il faut être clair, la mixité n'est pas créatrice spontanément d'égalité. La mixité ne pourra s'ouvrir sur l'égalité qu'à partir du moment où la société s'émancipera des facteurs qui lui sont extérieurs, car elle s'appréhende au regard des problèmes sociaux.

Ceux qui proposent de revenir à la séparation des filles et des garçons dans le domaine scolaire accréditent les systèmes politiques qui souhaitent maintenir la domination des hommes sur les femmes et la non mixité serait à mon sens une régression.

La mixité est le principe même de la vie sociale dans une démocratie et la condition nécessaire d'une véritable égalité des sexes. Le principe de la mixité scolaire en découle alors naturellement. La coexistence des individus des deux sexes doit s'apprendre dès le jeune âge, dans ce milieu public, intermédiaire entre la famille et la société adulte qu'est l'école. Le principe de l'égalité d'instruction comme égal accès possible de tous et de toutes à tous les savoirs doit être posé. Les effets positifs de la mixité scolaire sont indéniables. La mixité a coïncidé avec la scolarisation massive des filles qui ont fait des progrès considérables dans la conquête des diplômes, ce qui leur a permis un accès à des débouchés professionnels nouveaux et donc à un travail qui assure plus d'indépendance économique. Elle a donc contribué à un aspect de la démocratisation de l'enseignement.

La mixité sociale ne se décrète pas. Elle est un combat. Elle exige d'aller vers l'autre sans nier les différences et surtout d'être capable de prendre en compte les expériences de chacun pour un véritable échange. Faire vivre la mixité, c'est valoriser chacun et chacune pour lui permettre de s'intégrer dans un collectif. C'est avant tout, une question d'éducation.

L'exigence de mixité sociale est l'expression de la laïcité à l'école.

Sous la pression des intégrismes, aujourd'hui, la mixité gagnée par des luttes émancipatrices tout au long des dernières décennies est attaquée. Défendre aujourd'hui la laïcité, c'est poursuivre le combat pour le droit des femmes, pour l'égalité des sexes et donc, pour la mixité en s'élevant contre toutes les discriminations ainsi que toutes les formes de violence. Il faut défendre la mixité et refuser la séparation des filles et des garçons à l'école comme étant contraire à la démocratie.

On a rêvé à une école unique du même ordre que le collège, mais on s'est contenté de mettre les élèves ensemble face à des contenus et des pratiques inchangés et comme cela ne marche pas on propose le retour à un passé ségrégué.

La mixité crée de la socialisation et contribue à l'éducation à la citoyenneté. A l'école, en mettant en relation les filles et les garçons, elle leur permet de se reconnaître, de se comprendre afin que, devenus

adultes, ils poursuivent, tout naturellement, ensemble, la construction de la société dans laquelle ils veulent vivre.

Et pour conclure : « La laïcité ne peut se concevoir qu'en lien direct avec l'égalité entre les sexes et par conséquent avec la mixité ».
- Rapport Stasi -

Mixité et spiritualité Laïque



*Jean EISENBEIS,
Président du Conseil National
de la Fédération Française du Droit Humain*

Jean-Marie MATISSON

Je donne la parole à Jean EISENBEIS, Président du Conseil National de la Fédération Française du Droit Humain.

Jean EISENBEIS

Mesdames, messieurs, mes soeurs, mes frères,
Notre désir d'aborder, en quelques minutes, la relation entre la Mixité et la Spiritualité Laïque découle, pour l'essentiel, du souci de souligner fortement, s'il en était besoin, que la Laïcité exprime d'abord l'unité de l'Humanité... une unité que les Sœurs et les Frères du Droit Humain s'efforcent de construire tout au long du parcours initiatique proposé par notre Ordre Mixte et International.

Mais nous ne pouvons oublier, par ailleurs, que Maria DERAISMES et Georges MARTIN n'ont jamais séparé l'émancipation des femmes de la mise en place d'une société démocratique, républicaine et laïque.

Comment pouvons-nous aujourd'hui rappeler que « LE DROIT HUMAIN » ne professe aucun dogme, que la recherche de la vérité caractérise la vie de nos Loges ?

Comment nous rappeler que, dans ce contexte, liberté de conscience et liberté de pensée demeurent les fondements d'un « Art du Vivre Ensemble » qui est peut-être notre « Art Royal » ?

La laïcité, à côté de ses aspects perçus traditionnellement à travers les définitions :

« possibilité laissée à chaque citoyen de pratiquer sa religion »,
« interdiction de manifester son appartenance religieuse dans les Services Publics »,

La laïcité est avant tout, selon nous, une construction obligatoirement non dogmatique qui pourrait se traduire par :

La Laïcité est un pari sur la qualité des femmes et des hommes libres, maîtres de leur jugement, capables de concorde dans une société qui est devenue plurielle.

Notre Société doit conforter la recherche du progrès de l'Humanité en construisant un « Vivre Ensemble » pour des êtres humains que différencient le sexe, la diversité des origines sans distinction d'ordre ethnique, philosophique ou spirituel.

Certains se désignent comme experts en spiritualité, représentants d'une réalité impalpable, parlant en son nom, s'appropriant ce qui n'appartient à personne, ou au contraire à tous. Certains vont plus loin. Ils comprennent le pouvoir qu'ils peuvent tirer du contrôle de la Spiritualité.

Or, la laïcité offre les conditions d'une reconnaissance de la diversité et privilégie la construction du respect mutuel.

Elle nous rappelle qu'il sera toujours nécessaire de combattre pour l'égalité des Hommes et des Femmes, ce qui suppose tout autant que ceux-ci et celles-ci s'engagent dans la construction commune de la Dignité Humaine...

Une Dignité Humaine qui doit demeurer un thème humaniste essentiel car il fonde une quête qui se poursuit au cœur d'une Société en mouvement incessant... sur un chemin de vie qui nous conduit du simple au diversifié et au complexe.

Dans ce mouvement, la Mixité est une source incomparable d'enrichissement et de meilleure connaissance de l'Autre. La peur de la femme n'est-elle pas trop souvent le dénominateur commun de tous les intégrismes ?

Osons proclamer que le cadre laïque demeure le seul territoire où il ne peut y avoir reniement de soi.

A cet égard, la Spiritualité laïque nous offre un lieu de questions, pas de réponses.

Trois composantes peuvent la caractériser : La Liberté, le Travail et la Joie.

La Liberté, parce que la Spiritualité est pour nous, tres Humains, une recherche de sens par un questionnement incessant. C'est un essor de la Pensée libre et agissante où le principe du doute et de la quête sont essentiels.

Autrement dit, la Spiritualité laïque offre aux Femmes et aux Hommes la possibilité de construire leur progression au-dessus de tout ce qui les empêche de penser librement à leur devenir.

Vouloir se dépasser dans une conscience plus haute, s'inscrire dans une dimension universelle, ne représentent-ils pas de merveilleux objectifs pour les tres Humains ?

Et ce devenir, c'est essentiellement la préservation de la Dignité Humaine.

Le Travail parce que la Spiritualité laïque répond à une aspiration des Femmes et des Hommes à utiliser toutes les possibilités offertes dans l'exercice de cette liberté.

S'exercer, c'est construire et reconstruire un comportement favorable à une voie spirituelle authentique... et cette action, c'est la conscience que le devenir de l'Humanité, Femmes et Hommes réunis, c'est avant tout, la concrétisation du désir de bâtir un monde plus libre, plus égalitaire et plus fraternel.

La Joie, enfin, parce que cette expérience forte, offerte par la Spiritualité laïque, nous conduit à une véritable transformation intérieure. Il ne faut pas pour autant que la libération de tout dogme ne soit confondue avec un simple humanisme athée.

Écoutons notre Frère BERESNIAK : « La Spiritualité, c'est la joie de la pensée, l'échange des doutes et des recherches, la fête de la parole... Pas d'exclusion, pas d'anathèmes pour s'éveiller ou vivre sa spiritualité... Celle-ci convie autrui à percevoir, à sentir ce qu'il y a d'universel dans la quête ».

Dans notre monde, où apparaissent l'enfermement et le manichéisme, l'altérité demeure une de nos valeurs essentielles. Au-delà de la mixité, la Franc-Maçonnerie offre à toutes les Femmes et à tous les Hommes une Spiritualité sur laquelle nous pouvons tous nous mettre d'accord.

Alors, où situer la Spiritualité laïque sinon au-delà de toutes les formes de Spiritualité, religieuse ou non religieuse, sur lesquelles nous ne portons aucun jugement ?

Pourquoi au-delà ? Parce qu'il nous semble qu'elle nous aide à comprendre l'aspiration des Femmes et des Hommes à sortir d'eux-mêmes pour aller vers les Autres afin de consolider notre Humanité.

Ils peuvent alors découvrir qu'interroger la laïcité sous l'angle de la Mixité peut constituer une source incomparable d'enrichissement.

Vaincre la peur de l'inattendu, faire confiance dans une Humanité maîtresse d'elle-même, rendre des Femmes et des Hommes capables d'une authentique concorde, voilà ce que paraît nous offrir la Spiritualité laïque.

Il nous faut simplement relever ce défi.

Echanges avec le public



Laure CAILLE

La parole va vous être donnée.

Jean-Pierre EISELBERG – Grand Orient de France.

Ma question s'adresse plus particulièrement au Président du Grand Orient de France puisque c'est la plus grande Obédience maçonnique, 47 000 membres, qu'elle a beaucoup d'argent et donc qu'elle pourrait faire beaucoup plus.

Comment se fait-il, et cette question se rapporte aux « Chantiers de la laïcité », que nous allons remettre aux responsables de la République, et je fais référence en particulier au Chantier n° 7 qui, si je me souviens bien est celui de l'accès à la nationalité ou à la citoyenneté. Donc, comment se fait-il que l'on mette tant de temps pour arriver à remettre ces chantiers. Il me souvient en 1990, il y a quinze ans le Grand Orient de France avait fait à la Villette, les Assises de la laïcité et dans les Commissions préparatoires, nous avons déjà parlé de ce problème, nous avons discuté de ce problème, nous nous étions dit que pour vivre ensemble parce que la définition de la laïcité à cette époque était déjà celle-là, il fallait passer par ces « fondamentaux ». Comment se fait-il qu'il faille quinze ans, pour que ces réflexions puissent parvenir au sommet de l'État ? Je ne comprends pas. Il existait déjà à l'époque le

CLIPSAS, il y avait donc une réunion des Obédiences maçonniques on discutait de certains problèmes, pourquoi cela n'arrivait-il pas au sommet ? Il me semble que si cela avait pu arriver et être pris en compte, peut-être que les phénomènes que nous avons vécus auraient pu être évités ou tout au moins minorés.

Jean-Michel QUILLARDET

Cela ne fait pas quinze ans que je suis Grand Maître du Grand Orient de France, cela ne fait que trois mois. Et c'est vrai qu'au Grand Orient de France on fait beaucoup de choses, on répète souvent les choses, mais à un moment donné, il est un temps ou non seulement il faut répéter les choses, mais il faut les faire. Donc, depuis trois mois et avant aussi, nous avons beaucoup travaillé sur ces « Chantiers de la laïcité » pour en effet que nos propositions puissent prendre la forme de propositions de Lois.

Et si demain nous sommes dans la rue, Place Édouard Herriot à côté de la Place du Palais Bourbon devant l'Assemblée Nationale, ce n'est pas simplement pour célébrer, le centenaire de la Loi de 1905, ce n'est pas simplement pour dire notre attachement aux principes de la laïcité, c'est pour dire aussi, que la laïcité est un projet d'avenir et pour qu'elle soit un projet d'avenir il faut en effet, qu'il y ait un certain nombre de dispositions législatives qui soient prises. C'est la raison pour laquelle les représentants des neuf Obédiences maçonniques adogmatiques seront reçus demain par le Président de l'Assemblée Nationale à qui nous remettrons les « Chantiers de la laïcité » et à qui nous dirons, non seulement nous vous remettons ces « chantiers » mais nous allons poursuivre notre action en tout cas pour le Grand Orient de France et je crois que ce sera le cas pour les autres Obédiences par l'intermédiaire du Conseil de l'Ordre et de la Commission permanente de la laïcité pour qu'en effet, ces propositions puissent enfin trouver une place dans le dispositif politique réglementaire et législatif.

Mais cela n'est pas une tâche facile, le maçon n'aspire pas au repos, croyez bien mes frères, mes sœurs, que le Conseil de l'Ordre dans son unité et son rassemblement travaille et travaillera encore pour que nous ne soyons plus simplement des idéalistes mais aussi des praticiens.

Jean-Marie MATISSON

Cela étant dit, je suis persuadé quant à moi, qu'il y a quinze ans les « Chantiers » avaient été remis aux plus hautes autorités de la République. Ce qui ne veut pas dire, qu'il ne faut pas le refaire aujourd'hui.

Dominique FAYART – Grand Orient de France.

Je suis subjugué par les grands principes, laïcité, universalisme, spiritualité et je suis très heureux, parce que cela remue chez moi des fondamentaux. Mais je suis quand même un peu inquiet, parce que, est-ce l'effet d'état d'urgence – d'ailleurs j'en ai eu quelques effets tout à l'heure en prenant le métro, parce qu'on re-contrôle beaucoup les jeunes dans le métro – qui fait qu'il n'y ait pas de jeunes parmi nous. Je suis inquiet, où sont nos enfants ? Où sont nos petits enfants ?

Jean-Claude FREY

Pour ne viser personne en particulier des orateurs à l'Orient je m'exprimerai en qualité de libre penseur. Je n'ai pas de question, j'ai trois réflexions qui me sont venues au cours de l'ensemble des débats.

D'abord la Loi de séparation des Églises et de l'État est pour moi, une Loi positive et non pas une Loi de contrainte. Comme c'est une Loi positive, on n'a pas fait tomber de têtes, on n'a pas utilisé, la fabuleuse machine du frère GUILLOTIN. Ce qui veut dire que les contradicteurs de cette Loi sont toujours là, et qu'il y a donc un combat permanent qui sera toujours un combat à mener.

Ma deuxième observation, j'ai beaucoup entendu dire aussi au sujet de cette Loi, qu'aujourd'hui, nous étions libres de pratiquer la religion de notre choix. J'ai envie de dire, on est libre de pratiquer la religion de son choix et de n'en pratiquer aucune. Je trouve que cela n'a pas été assez dit.

La troisième réflexion que j'ai envie de faire au sujet de l'Europe, plusieurs orateurs l'ont dit, que la Loi de 1905 était franco-française, on a dit que c'était une spécificité, on a dit que le mot laïcité n'avait pas de traduction dans les autres langues, j'ai envie de dire, ce n'est pas

cela l'essentiel, je pense très fortement que beaucoup de citoyens en Europe, même s'ils ne savent pas comment on dit, en telle ou telle langue le mot laïcité, savent très bien ce qu'il y a derrière la laïcité. Il y a beaucoup de peuples européens et même mondiaux, et même aux États-Unis, qui savent ce que c'est que la laïcité et qui ont envie de laïcité.

Nicolette CHESNAY

Je n'ai pas l'habitude de prendre la parole en public, je fais partie de la Libre Pensée. Je suis très intéressée par tous les chantiers qui ont été proposés et à la Libre Pensée nous travaillons sur le terrain, nous défendons la laïcité sur le terrain, que ce soit pour les écoles, dans les syndicats, et tous les mouvements qui peuvent exister. Les Assises, sont vraiment très intéressantes, parce que cela montre aussi, qu'il y a un mouvement en haut, en amont.

Nadine LEFORESTIER

Je ne suis ni sœur et à vue de nez, ni frère. Je voulais d'abord vous remercier en tant que profane de vos Assises publiques. En vous écoutant, je vous proposerais une idée à toutes les Obédiences européennes réunies en tout cas en partie, je pense que, vu que nous sommes dans une période de balbutiements de construction de l'Europe, et que ce mot laïque est effectivement très difficile à traduire dans toutes ces langues qu'on essaie de réunir, je vous proposerais d'essayer finalement d'ouvrir une tolérance un peu plus large sur les susceptibilités et sensibilités spirituelles, ethniques et culturelles, cultuelles et religieuses d'ouvrir éventuellement un atelier de réflexion sur la substitution douce du mot laïcité, sur un mot peut-être plus philosophique, plus moral, plus près de tolérance de l'autre, car, si on se connaît, on accepte l'autre et je le remplacerais tranquillement en terme d'altérité.

Jean-Marie MATISSON

Madame, je veux bien entendre ce que vous dites, mais ce serait bien la première fois quand même, qu'un mot d'origine grecque ne serait pas traduisible dans les langues européennes.

Michel DELFLY

Je souhaite revenir sur les « Chantiers de la laïcité » tels qu'ils ont été énumérés tout à l'heure. Ai-je bien entendu cette phrase « désacralisation des cérémonies républicaines » ?

Si je l'ai entendu elle est pour le moins maladroite, en tout état de cause, elle montrerait que nous ne connaissons pas le sacré laïque.

Notre frère du Droit Humain, tout à l'heure, a longuement insisté sur la spiritualité laïque, je ne vois pas pourquoi, il n'y aurait pas de sacré républicain. Rappelons simplement qu'à 6 h ½ d'anciens combattants vont ranimer la flamme sous l'Arc de Triomphe, il s'agit bien d'un rite, d'un symbole et d'un mythe, et il est évident que la République a su inventer des mythes et des cérémonies qui ont un caractère sacré au sens laïque du terme.

Peut-on vérifier cette phrase, si elle existe réellement, je demande qu'on y réfléchisse véritablement avant de la transmettre demain.

Daniel BENICHOU – Grand Orient de France.

Nous avons entendu avec beaucoup d'intérêt la Grande Maîtresse de la Grande Loge Féminine de France parler de laïcité et du droit des femmes. Nous avons eu encore plus de plaisir à entendre la Grande Maîtresse de la Grande Loge Mixte de France qui parlait de laïcité et de mixité et nous, Grand Orient de France, nous avons été porteurs de cette Loi. Nous défendons continuellement la laïcité. Ce parallèle entre les droits des femmes et la mixité, j'aimerais qu'on y réfléchisse très sérieusement et qu'on balaie devant notre porte.

Jean-Marie MATISSON

Nous sommes en réunion publique et non pas au Convent du Grand Orient de France.

Marie-Jeanne PERLEMOINE – Grande Loge Féminine de France

J'ai beaucoup entendu parler ce soir de liberté, d'égalité, et de fraternité, de mixité, et justement, je voudrais poser la question, à

savoir, si un jour les francs-maçonnnes seront reconnues et reçues par toutes les Obédiences ?

Alain GANE

Je vous promets que c'est la dernière fois que j'interviens. Je m'inquiète, car j'entends un combat qui nous vient du 19^{ème} et du 20^{ème} siècle. Un combat féministe. Mes soeurs, je vous en prie ne retombez pas dans ce ghetto. Ouvrez-vous ! Pas de combat féministe.

Marie-Françoise BLANCHET

Cela ne va pas être le combat des gladiateurs et des gladiateurs !. Nous pouvons dire la gladiateur, avec un « e », puisque la circulaire de 1986 d'Yvette ROUDY précise qu'un certain nombre de mots peuvent prendre un « E » muet à la fin pour éviter un certain nombre de suffixes qui sont, dans notre langue, péjoratifs.

Ce que je voudrais dire, au frère qui a eu le courage de dire tout haut, ce qu'un certain nombre n'ont pas osé dire, mais ont pensé certainement très haut, c'est qu'être féministe, cela veut dire quoi ? Cela veut dire, faire en sorte et se donner tous les moyens pour que notre sexe, notre genre, jouisse d'une totale égalité sans aucune barrière. Donc, se battre pour les droits des femmes.

Il se trouve que le mouvement féministe à travers le monde a connu toutes sortes de vicissitudes et qu'en France, il s'est principalement développé dans les années 70. Il a été un grand mouvement qui a permis aux femmes de prendre conscience qu'elles pouvaient si elles osaient, et si elles voulaient. Ce mouvement a eu une grande ampleur et un retentissement énorme, y compris encore aujourd'hui, sur le monde du travail où les valeurs de l'entreprise sont maintenant de plus en plus fondées sur les valeurs féminines de qualité de la vie, de bien être, plutôt que de compétitivité et de démolition de l'autre pour prendre sa place. Cela fait partie de tout ce qui est reconnu par toutes les officines d'études sociologiques.

Simplement il s'est passé quelque chose autour des années 74. Les femmes qui défendaient leurs droits, qui défendaient leur dignité de

femmes et qui commençaient à s'insurger un petit peu trop au gré des publicitaires contre les images de femmes dénudées qui accompagnaient la vente de n'importe quoi, se sont révoltées, ont commencé à faire du bruit et à ce moment là, un lobby puissant s'est mis en marche pour discréditer les femmes, les décrédibiliser, dire que c'était toutes - je reprend le mot de l'époque - des « mal baisées » (en oubliant que si on est mal baisée, c'est qu'il y a des hommes qui ne savent pas !), alors on était des « mal baisées », on était des harpies, on était toutes aussi des « gouines », c'était le mot qui était aussi utilisé, tout ça parce qu'on voulait nos droits. C'est extraordinaire que les hommes qui se sont battus pendant des siècles pour avoir leurs droits, n'ont pas eu eux, à subir des noms d'oiseaux.

Mais cette manœuvre extrêmement importante de décrédibilisation du mouvement et également de disqualification des femmes qui portaient ce mouvement, ont fait en sorte, qu'au virage, eh bien, on a de moins en moins parlé des féministes, de moins en moins on leur a donné les micros, de moins en moins on les a laissé dire et quand on les laissait dire, on ne relayait pas leurs paroles, si bien que le mot « féministe » est devenu une injure, comme « suffragette » était une injure envers des femmes qui étaient des suffragistes, qui réclamaient le droit au suffrage des femmes, le droit non seulement de voter, mais d'être électrices. Cette appellation de « suffragette » avait pour but de les ridiculiser, comme on dit aujourd'hui les « gendarmettes », pour ridiculiser des représentantes de l'État qui font leur travail.

Quand j'entends dire : « ne soyez pas féministes ! », et bien je dis, mes frères, convertissez-vous, ouvrez les yeux, regardez ! le droit de vote, qui a été donné aux femmes en France, non pas par le Parlement mais par une Ordonnance en 1944, nous a permis au cours de cette 2^{ème} moitié du 20^{ème} siècle de très difficilement, laborieusement, obtenir nos droits.

Je rappelle quand même à un certain nombre de personnes qui sont ici, qui doivent être de ma génération, ceci : bien qu'ayant eu le droit de vote en 1944, ce n'est qu'en 1968 que nous avons eu le droit d'ouvrir un compte en banque à notre nom sans la permission et la signature de notre mari. C'est quand même rogner terriblement les droits des citoyennes par rapport aux droits des citoyens.

J'en passe et des meilleures, j'en ai fait une liste que je tiens à la disposition des LL.: qui voudront bien m'inviter pour le leur dire ! Mais je souhaite que plus de femmes soient féministes, qu'elles se revendiquent comme féministes parce qu'attachées à la défense des droits des femmes, et je sais qu'il y a aussi un certain nombre d'hommes qui sont féministes, ne serait-ce que parce qu'ils sont pères de filles et que, pour leurs filles, ils veulent le meilleur.

Jean-Marie MATISSON

Je voudrais rappeler aux francs-maçons et aux francs-maçonnées, que même si nous sommes en réunion publique, nous avons quand même des outils maçonniques qui doivent être utilisés, même et surtout aujourd'hui.

Un intervenant

Je voudrais dire que l'heure n'est pas aux querelles clandestines, cela appelle d'autres débats, et en d'autres lieux peut-être.

J'ai envie d'inviter ceux qui participent à cette journée pour la laïcité à fermer les livres d'histoire, à fermer les catalogues de bonnes idées, d'idéaux, d'éthique et de descendre dans l'arène de la chose publique.

C'est bien de remettre un cahier de doléances au Président de l'Assemblée Nationale, c'est bien aussi, de le remettre au Président de la République. Mais, je crois que c'est la rue qui attend de nous peut-être des actions afin d'expliquer ce qu'est la laïcité.

Comment peut-on faire comprendre à ceux qui vivent en-dessous du seuil de pauvreté ces termes que nous avons affichés ici, liberté, égalité, fraternité, laïcité, hors de portée de leur conscient.

Ce n'est pas possible qu'ils le comprennent, ils vivent au quotidien l'inégalité, le rejet, l'exclusion. Alors, nous, maçons, notre devoir c'est peut-être d'inciter les frères et les soeurs qui partagent cet idéal mais qui le partagent au sens concret du terme, c'est-à-dire, aller dans la rue, pour en parler, pour l'explicitier.

J'invite aussi, les femmes et les hommes qui partagent nos idéaux et qui ne sont pas de la grande famille des maçons d'en faire autant.

Les instituteurs, ces hussards de la République ont longtemps été les vecteurs qui ont permis à cette laïcité de prendre racine dans le pays. Les abbesses rouges également, ne les oublions pas. La morale laïque a quasiment disparu, en IUFM on n'en parle pas c'est tabou, c'est le passé. Alors, peut-être, faudrait-il de ce côté aussi entrouvrir le lieu clos dans lequel nous débattons en général et reprendre un bâton de pèlerin un peu comme nos aînés, afin que ces idéaux ne soient pas uniquement relayés dans un cahier de doléances ou dans un livre d'histoire.

Un intervenant – Militant laïque à Chartres

Si les sept chantiers qui nous ont été présentés cet après-midi permettent de mieux ancrer les principes de la Loi de séparation dans la vie quotidienne, tant mieux. Néanmoins, je voudrais faire deux remarques sur la présentation de ces ateliers.

Je crois que c'est le chantier n° 4 qui rappelle aux représentants de l'État qu'ils doivent avoir un comportement laïque à l'extérieur, lors de cérémonies publiques. Il faudrait aussi ajouter à leur rencontre, qu'ils ne respectent pas la Loi de séparation de l'Église et de l'État lorsqu'ils consacrent des moyens humains publics, des finances publiques, des moyens matériels publics à l'aide des manifestations religieuses. Je prends pour exemple ce qui s'est passé en 1996 avec les Journées mondiales de la jeunesse.

Sur le chantier n° 1, sur la fête de la laïcité – bravo -, mais si c'est une fête de la laïcité, c'est une fête de la République laïque, donc, de tous les services de la République, la justice, l'armée, la police, la santé etc. Il me semble donc que, vouloir inscrire ce principe de fête laïque dans le code de l'éducation est un peu limitatif. Il faudrait sans doute trouver un cadre législatif plus large afin que cela s'applique à tous les services publics.

Jean-Marie MATISSON

C'est le cas, ce n'était pas que dans le cadre de l'éducation.

Un intervenant – Militant laïque à Chartres

Si c'est le cas, tant mieux.

Un intervenant

Je voulais dire aux soeurs que lorsque je vois liberté, égalité, fraternité, je bois une coupe amère et je ne suis pas sûr que la bourgeoise de Neuilly soit moins bien intégrée que le petit beurre du 93. Alors j'aurais voulu qu'on ajoute à cette liberté, égalité, fraternité, laïcité, cette diversité, qu'on ne la perde pas de vue. Il ne saurait y avoir de liberté, égalité, fraternité sans diversité, dans un pays où aucun député n'est issu de minorités allogènes, ni au Sénat, ni dans les grandes villes, se pose certainement la question de la liberté de l'égalité de la fraternité et de la laïcité.

Je vais finir avec cette remarque que je fais souvent, je pense qu'il ne peut pas y avoir d'humanisme sans universalité. Un humanisme ethnocentré, ne saurait être l'humanisme, alors, qu'allons-nous faire pour qu'à l'avenir, la France avec ses outils avant qu'on les change, puisse construire, une véritable liberté, égalité, fraternité, laïcité, diversité.

Antoine ALEXANDRE – Grand Orient de France.

Je voudrais intervenir sur deux points. Je travaille avec ce que l'on appelle les artisans de paix. Les artisans de paix, c'est un groupement avec les enfants d'Abraham où on échange avec des rabbins, des imams, des pères et autres, et des non-croyants, j'y rencontre beaucoup de francs-maçons et ce que je regrette, c'est que dans ces Assises on n'ait pas plus parlé de tous ces laïques et même des imams et rabbins, qui nous demandent de façon formelle à chaque réunion de bien défendre la Loi de 1905, parce que c'est la seule qui leur permet de façon claire et précise de défendre leur religion et de pouvoir l'exprimer. Car la laïcité, ce n'est pas l'interdiction des religions nous l'avons suffisamment entendu c'est aussi, la possibilité à chacun d'entre nous de s'exprimer sur ce point là.

Ce que je regrette c'est qu'on n'ait pas fait appel dans ces Assises à certains rabbins, à certains imams, j'en connais beaucoup avec qui, je

travaille au minimum deux fois par trimestre et qui nous demandent à nous, francs-maçons de défendre cette Loi, parce qu'elle est la seule, qui se défend aussi, face à tous les intégrismes qui existent.

Les chantiers de la laïcité



Anne LE DIBERDER

Chantier n° 8 - Charte laïque à l'usage des fonctionnaires et rappel du respect du principe de laïcité et de neutralité des services publics ;

L'idée est de donner et d'adapter par grand service public, une charte de la laïcité, rappelant à chacun ses droits et ses devoirs dans le cadre de ses fonctions. Il s'agit d'écrire et de définir un code laïque à l'attention de tous les fonctionnaires de la République pour leur rappeler leurs obligations. Une formation spécifique serait organisée.

PROPOSITION DE LOI

Article 1

Après l'article 26 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, il est inséré un article 26 bis ainsi rédigé :

Article 26 bis – Les fonctionnaires, conformément au principe de neutralité, ne peuvent, sous quelque forme que ce soit, manifester leurs opinions, philosophiques, politiques ou religieuses, dans l'exercice de leurs fonctions ».

Chantier n° 9 – Rappel des principes de la République, notamment de laïcité et citoyenneté lors des journées d’appel et de préparation à la défense (JAPD)

La maçonnerie française demande le rétablissement d’un service civil national de six mois échelonné à la fin de la scolarité à tous les jeunes.

Le service national de la défense a été suspendu avec la professionnalisation des armées. Il n’a malheureusement pas été remplacé par un service civique ou citoyen, obligatoire pour les jeunes garçons et filles entre 18 et 25 ans, d’une durée suffisante pour les sensibiliser aux valeurs républicaines de liberté, d’égalité, de fraternité et de laïcité. La professionnalisation des armées doit s’accompagner du maintien du lien entre la Nation et l’armée, afin que cette dernière soit imprégnée des valeurs citoyennes et que les Français soient conscients de la nécessité de la défense nationale. La journée d’appel et de préparation à la défense (JAPD) s’inscrit dans un parcours de citoyenneté commencé au collège, qui se poursuit par le recensement dans les mairies avant la participation à la journée proprement dite.

Pendant ces Journées de Préparation à la Défense, ouvertes aux garçons comme aux filles, il pourrait être inséré un programme court de sensibilisation au principe de laïcité qui exprime les valeurs de respect, de dialogue et de tolérance, au cœur de l’identité républicaine de la France, où tous les jeunes citoyens ont à apprendre à vivre ensemble. Ces programmes pourraient être assurés par des citoyens, issus de la réserve militaire ou de la réserve citoyenne.

Chantier n° 10 - Rendre obligatoire la mention Liberté, Égalité et Fraternité comme le pavage du drapeau français sur les édifices publics.

La devise Liberté, Égalité, Fraternité

Associée par Fénelon à la fin du XVIII^e siècle et héritage du Siècle des Lumières, la devise « Liberté, Égalité, Fraternité » est invoquée pour la première fois sous la Révolution française. Robespierre préconise, en décembre 1790, que les mots « Peuple français » et « Liberté, Égalité et Fraternité » soient inscrits sur les uniformes et les drapeaux, mais son projet n’est pas retenu. A partir de 1793, les Parisiens,

rapidement imités par les habitants des autres villes, peignent sur la façade de leurs maisons les mots suivants : « unité, indivisibilité de la République : liberté, égalité ou la mort ». Tombée en désuétude sous l'Empire, réapparue sous la Révolution de 1848 et définie alors comme un « principe de la République », la devise finit par s'imposer sous la III^e République. La devise est réinscrite sur le fronton des édifices publics à l'occasion de la célébration du 14 juillet 1880. Elle figure dans les Constitutions de 1946 et 1958 et fait aujourd'hui partie intégrante de notre patrimoine national. Néanmoins, si on la trouve sur des objets de grande diffusion, comme les pièces de monnaie ou les timbres, le poids des années a progressivement fait disparaître cette inscription au fronton de nos édifices par manque d'entretien ou désintérêt. Comme aucune disposition législative ou réglementaire ne détermine les conditions de mention de cette devise sur les frontons de nos édifices publics, il semble utile de rappeler que les mairies, les établissements scolaires et l'ensemble des établissements abritant des services publics doivent faire figurer ce symbole républicain sur leur façade.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

La mention de la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » est obligatoire de manière permanente sur les frontons des mairies, des établissements scolaires publics et privés de l'enseignement primaire et secondaire et de tout bâtiment abritant un service public.

Le pavoisement du drapeau national

Depuis la loi du 27 pluviôse an II (15 février 1794), le drapeau national est formé des trois couleurs bleu, blanc et rouge. L'article 2 de la Constitution de 1958 rappelle que ce drapeau tricolore est l'emblème national de la République. Toutefois, comme aucune disposition législative ou réglementaire ne détermine les conditions de pavoisement des bâtiments publics, le drapeau français est bien souvent absent des façades des édifices publics, quand il n'est pas tout simplement remplacé par le drapeau européen, le drapeau régional ou tout autre pavillon local. Cette situation n'est pas acceptable pour les citoyens et il semble utile de rappeler que les mairies représentent en

permanence la République et qu'à ce titre le drapeau national devrait y flotter en permanence. Il semble également opportun de réaffirmer l'attachement de la Nation à l'école de la République comme à ses services publics par le pavoisement des bâtiments publics les abritant aux couleurs nationales.

PROPOSITION DE LOI

Article 1

Le pavoisement du drapeau national est obligatoire de manière permanente sur les mairies, établissements scolaires publics et privés de l'enseignement primaire et secondaire. Il est obligatoire sur tout édifice public dès lors qu'un autre emblème est arboré.

Article 2

L'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme, des articles 1 et 2 de la Loi de 1905 et de l'article 2 de la constitution française de 1958 est obligatoire de manière permanente dans les mairies.

Chantier n° 11 - Application de « la Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics » aux Universités et aux écoles privées

La maçonnerie française demande l'application aux Universités et aux écoles privées de « la Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics ».

Jean-Marie MATISSON

Mesdames et messieurs, j'ai le plaisir de vous informer que nous venons d'envoyer à la presse le texte d'Antoine SFEIR.

J'appelle maintenant Claude GUILLOT DARCHE, Grand Maître de la Grande Loge Féminine Memphis Misraïm.

Claude GUILLOT DARCHE

Mes soeurs et mes frères, mesdames et messieurs, je vais vous parler brièvement puisque telle est la Loi, d'humanisme et laïcité.

Au 5^{ème} siècle avant J.C. un sophiste Protagoras énonce que « L'homme est la mesure de toute chose ». Au 16^{ème} siècle, s'appuyant sur la sagesse des auteurs antiques, les hommes souhaitent bâtir une société différente et renaître, que ce soit au niveau de la moralité, des vertus ou des arts. Ce changement s'opère à partir des écrits anciens et non à partir des écritures saintes, s'opposant de ce fait à la pensée scolastique du Moyen-Âge. ÉRASME, Guillaume BUDET, Jean Pic de la MIRANDOLE, Marsile FICIN pour n'en citer que quelques-uns participent à ces véritables bouillonnements d'idées. Ils souhaitent éduquer l'homme pour le grandir, le sortir de l'obscurantisme l'élever vers la lumière ou les lumières.

Montaigne suivra leurs traces en parlant d'un humanisme d'intelligence et de cœur.

Les philosophes des Lumières ont lutté pour la déclaration des droits de l'homme, qui énonce dans son premier article du 26 août 1789 « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit ».

Ce qui est révolutionnaire dans ce premier article c'est le verbe naître. Cela signifie que la liberté n'est pas négociable. La liberté existe en l'homme dès qu'il sort du ventre de sa mère dès qu'il aspire son premier souffle d'air. La liberté est donc consubstantielle à l'humain et à l'humanité. Il n'appartient pas à un pouvoir de remettre en cause cette liberté qui est comme une respiration pour l'humanité.

Parmi ces libertés, il y en a une, fondamentale, c'est la liberté absolue de conscience.

Marc Aurèle, le Grand empereur romain disait que la liberté est comme une citadelle intérieure. Personne ne peut s'emparer de la conscience d'un autre homme. Et comme disait Épictète à son maître qui le martyrisait « tu pourras briser mes membres, tu pourras même t'emparer de mon corps, jamais tu ne t'empareras de mon âme ou de ma conscience, qui est le principe même de ma pensée ».

En 1905, la Loi de séparation de l'Église et de l'État signe une nouvelle ère pour la société et pour l'humanisme. La Loi a institutionnalisé le principe de laïcité dans la législation de la France. Les guerres, les holocaustes, les luttes religieuses et, aujourd'hui, la réapparition du fanatisme religieux et du communautarisme exaltent les différences au point de séparer les hommes, au point de leur faire oublier qu'ils sont avant d'être juifs, chrétiens, musulmans, athées, agnostiques, des hommes et des femmes et que c'est là, leur plus grand point de ressemblance et de rassemblement.

Tous les hommes sont le laos, c'est-à-dire le peuple, dont aucun membre ne se distingue des autres. Dire d'un homme qu'il est laïque, c'est donc dire, qu'il est un homme parmi d'autres. Cette indifférenciation des hommes du laos, résonne dans l'unité du mot laïcité, à savoir que dans l'idée de laïcité il existe toujours l'idée d'unité, de concorde, d'intérêts collectifs et non plus de particuliers, l'intérêt de tous. La Loi commune ne peut être finalisée que par l'universel. L'universel est ce qui est commun à tous les hommes, le particulier, ce qui est commun à certains hommes.

La laïcité, c'est l'idée qu'en étant tous différents et comme devant être reconnus libres et égaux dans leurs différences, les êtres humains ont à fonder un espace public, et que la sphère publique ne peut mettre en avant que ce qui est commun à tous les hommes.

Comme disait Condorcet dans son premier mémoire sur l'instruction publique « les connaissances sont universelles, les croyances sont particulières ». C'est là, que l'école de la République joue son rôle. Elle n'est pas là, pour délivrer un message, elle est là pour délivrer et transmettre tout court, pour émanciper l'enfant, lui donner les connaissances nécessaires qui feront de lui, une femme ou un homme responsable, apte à faire des choix et à s'engager pour le bien commun. C'est dans le respect de l'individu et de la société en défendant le droit absolu à la liberté de conscience, à la liberté d'expression, et au libre choix que la laïcité est, et demeurera un humanisme moderne, un humanisme engagé qui se tourne résolument vers le futur et vers l'avenir.

Et nous, maçons et maçonnes, devons œuvrer à ce travail de réflexion, mais aussi à ce travail concret. L'initiation ne nous demande-t-elle pas

d'aller vers la sagesse et la beauté, et la force ne nous invite-t-elle pas à rassembler toutes nos énergies pour ce chantier de l'universalité du peuple.

Nous nous devons d'être exigeants vis à vis de nous-mêmes, désireux de porter la fraternité au niveau de conscience le plus élevé. Nous sommes solidaires des autres hommes, mais nous sommes aussi lucides et surtout désireux de bien vivre ensemble en tant que citoyennes et citoyens, femmes et hommes.

La laïcité n'est pas hostile aux religions, elle est destinée à séparer le religieux et le politique afin d'éviter les conflits en tous genres et de toutes natures. C'est l'idéal de construction d'un monde et d'une société juste pour tous. La laïcité est le socle de l'édifice républicain, elle est le garant de la liberté individuelle et de l'égalité des droits. Cet humanisme laïque, engagé, est un combat permanent, qui demande attention, vigilance, dialogue, concertation. Il est sans conteste, une autre façon d'envisager l'homme et l'humanité, de lui donner sa véritable envergure, sa chance d'être, ce que nous, maçons, appelons un homme ou une femme, réalisé, fier de ses devoirs et conscient de ses droits.

L'humanisme est indissociable de la reconnaissance postulée en l'homme d'une liberté, d'un pouvoir de décision et d'innovation échappant à toutes déterminations extérieures repérables, physiques, idéologiques, économiques, sociales, culturelles, à toutes prévisions, et qu'il ne peut réduire à l'indifférence du hasard puisque c'est sur elle, qu'il fonde le respect de la personne humaine et la reconnaissance de sa responsabilité morale.

La liberté de l'être humain est inséparable de sa conscience. Elle est sa conscience même et sa volonté. Elle ne peut non plus, être séparée de son cœur, elle ne peut l'être non plus de sa raison et du souci de cohérence, d'objectivité et d'unité qui est en elle. C'est pourquoi la liberté ne peut être que capacité de choix, d'adhésion, d'engagement pour des valeurs, des fins et leurs conséquences qu'elle ne craint pas elle-même puisqu'elle les découvre à l'aide du cœur et de la raison. Et c'est pourquoi elle est d'abord devoir et responsabilité et ce qui en l'homme, pour l'homme décide de son abaissement ou de son élévation.

L'humanisme laïque est donc bien, une voie authentique et spécifique de réalisation parce que véritablement libre et universelle. L'humanisme laïque non pas à l'image d'une laïcité devenue sectaire, intolérante et intégriste parce qu'investie par un dogmatisme matérialiste et scientiste ou laxiste libertaire et sceptique, mais pédagogiquement ouvert à tous les apports culturels, religieux, philosophiques et scientifiques, propre à développer une réflexion critique et comparative et à former ainsi des citoyens informés et responsables.

Un Humanisme laïque parce que cela permet même de conférer la morale civique et républicaine en lui donnant une finalité capable d'ajouter de l'espérance au devoir et de l'amour au respect.

**La laïcité,
jalon vers
l'émancipation
progressive
et pacifique**



*Gilbert SCHULSINGER,
Grand Maître honoris causa
de la Grande Loge de France*

Laure CAILLE

La parole est à Gilbert SCHULSINGER, Grand Maître honoris causa de la Grande Loge de France

Gilbert SCHULSINGER

Ma chère soeur Présidente, très cher frère Président, mesdames, messieurs, mes soeurs et mes frères tout d'abord, merci d'être encore là.

Revenons donc au problème de la laïcité, je crois qu'en une seule journée chacun a pu se rendre compte, que, au-delà des sensibilités particulières des Obédiences, nous étions tous d'accord pour la laïcité sans accommodement, ni arrangement circonstanciel.

C'est chez nous, une vieille tradition. Souvenons-nous que dans l'article 1^{er} des Constitutions d'Anderson, le texte fondateur de la franc-maçonnerie publié en 1723 il est dit :

« Quoi que dans les temps anciens les maçons fussent astreints dans chaque pays d'appartenir à la religion de ce pays ou de cette nation quelle qu'elle fut, il est cependant, maintenant considéré comme plus

expédiant de les soumettre seulement à cette religion que tous les hommes acceptent, laissant à chacun son opinion particulière et qui consiste à être des hommes bons et loyaux, ou hommes d'honneur et de probité quelles que soient les dénominations et croyances qui puissent les distinguer ».

Permettez-moi de dire qu'avec cela la messe est dite. Nous avons posé là, une première approche de la laïcité, un premier jalon vers l'émancipation progressive et pacifique dans la fraternité humaine et c'est de cela que la franc-maçonnerie fera sa vocation.

Pour nous, francs-maçons de la Grande Loge de France l'homme, cela a été souligné tout à l'heure, est la mesure de toute chose dans la société où il vit. Nous considérons donc, comme une marque de sa personnalité l'affirmation identitaire d'un individu, son origine, sa tradition familiale et sa foi, qui relèvent de sa liberté et qui ne sont pas contestables. Mais nous récusons formellement le communautarisme ethnique ou religieux, structure d'enfermement où se cultive la haine. Nous récusons le communautarisme ethnique ou religieux qui représente à lui seul la revendication identitaire au détriment de l'individu qui doit se soumettre à ses règles. Nous ne sommes plus dans la différence reconnue à chaque être humain mais face à une différence communautaire qui ne reconnaît que ses Lois et au nom de la tolérance et de la liberté reproche à la République de ne pas respecter ses choix. Et cela au nom du multiculturalisme, vocable ambigu dans lequel on met tout et n'importe quoi, sauf la culture, et qui voudrait justifier l'asservissement de la condition féminine ou la lapidation de la femme adultère.

Il nous faut aujourd'hui entendre les millions de voix des musulmans de France qui ne s'accommodent pas de cette vision et vivent leur foi dans les Lois de la République. Entendre aussi, les intellectuels musulmans qui ont une autre idée de l'Islam dans le monde d'aujourd'hui et surtout une autre idée de la culture, je pense notamment au professeur Mohammed ARKOUN que nous avons eu l'occasion de recevoir à la Grande Loge de France

Il ne faut pas non plus cependant, méconnaître que derrière certaines revendications identitaires il y a une revendication égalitaire et nous

venons d'en avoir un dramatique exemple. Or, l'égalité des chances ne se décrète pas dans un Ministère si actif soit-il, l'égalité des chances, c'est l'école. Or, l'école, depuis que l'imagination est au pouvoir au détriment de la raison, ne remplit plus tout à fait sa mission. Ses réformes n'ont abouti qu'à morceler les savoirs sans aucune continuité, et contribuer à les structurer. L'école dit Vincent ZESPEDES ne fournit plus les anticorps nécessaires pour lutter contre la bêtise.

Là, se situe le champ d'action le plus important. Mettre les enfants à l'abri de tout totalitarisme de la pensée, de toute vérité exclusive qui nierait la vérité des autres, et pour cela donner à nos maîtres toutes les possibilités et toute l'autorité nécessaire pour remplir leur mission.

L'école doit être ce lieu de rattachement où se transmet le patrimoine culturel de l'humanité qui lie aussi bien l'occident à l'orient, DESCARTES à AVERROES, car l'école préfigure en quelque sorte la société laïque dans laquelle nous voulons vivre. Le seul rempart contre le fanatisme d'où qu'il vienne, c'est la lutte contre l'ignorance dont le siècle des lumières a fait son combat et la franc-maçonnerie sa vocation.

Dispenser les savoirs c'est développer l'esprit du libre examen, c'est faire un citoyen d'où qu'il vienne, libre et responsable dans le respect des valeurs de la République en se souvenant que liberté, égalité, fraternité ne sont pas des mots figés au frontispice de nos monuments nationaux, mais des valeurs qui, avec la laïcité, sont constamment et quotidiennement à défendre.

Echanges avec le public



Jean-Marie MATISSON

Je vais donner la parole au public et je souhaiterais, si Charles CONTE ou Pierre TOURNEMIRE, sont présents qu'ils viennent me voir sinon nous allons passer outre ce que nous avons prévu.

Jean-Pierre ORSONI – Grande Loge Mixte de France

J'appartiens à plusieurs communautés et j'ai besoin de la laïcité, des valeurs laïques, j'ai besoin de la spiritualité laïque pour assumer mes contradictions et pour continuer à co-exister dans plusieurs communautés.

Et puis, je vis avec des gens qui appartiennent à des communautés différentes. Ces communautés, sont là, elles existent. L'ennemi, ce n'est pas la communauté, l'ennemi, c'est le communautarisme. On vient de le dire, mais je crois qu'il faut insister là-dessus, parce que souvent, il y a confusion.

Il y a le communautarisme du faible qui tombe dans la violence, il y a celui du fort, qui tombe dans le mépris. Nous avons besoin de la laïcité et on est en train de construire une Europe, une Europe qui est faite de centaines de millions d'individus qui auront besoin de la laïcité pour préserver leur intégrité, mais qui est faite aussi, de centaines, et sans doute de milliers de communautés, et qu'il faudra faire vivre ensemble,

pour lesquelles, il faudra faire des espaces de convivialité. Pour cela, il nous faut beaucoup de modestie, beaucoup de doute, beaucoup de pédagogie et ce n'est pas avec un discours triomphant et sûr de nous, que nous arriverons à le mettre en place.

Christian MATHIEU – Grand Orient de France.

Mesdames et messieurs, les Présidents et représentants des Obédiences européennes, mes soeurs et mes frères. L'union fait la force, nous en faisons la démonstration aujourd'hui, nous en ferons, j'espère, la démonstration demain.

Je suggère en tant qu'ancien Président de la Commission Nationale de la Laïcité, et d'ailleurs j'en avais parlé lors d'une réunion au cercle de Paris avec Marcelle CHAPPERT, que les Commissions laïcité des différentes Obédiences travaillent ensemble afin de produire et d'une même voix faire avancer nos idées dans la réforme de la société que nous voulons tous.

Éliane MOATTI TROCHON

Je voudrais simplement rappeler deux choses qui sont deux symboles où le mot laïcité, n'apparaît pas. C'est d'abord l'Espagne du 8^{ème} au 14^{ème} siècle où les trois religions ont vécu d'une façon tellement merveilleuse, je reviens d'un voyage d'Espagne et j'ai ressenti tout cela. Également, je pense au concert qu'a organisé Monsieur BERENBAUM avec les trois nationalités et si les humains arrivaient à faire un concert tel que celui qui a été fait, on arriverait à s'entendre et à vivre ensemble.

Marie-Danièle GAFFRIC – Comité Laïcité République

Je voulais intervenir sur le service civil, car je me demande si je comprends bien à quoi cela correspond. Je ne vois pas très bien pourquoi, en faisant travailler pendant six mois des jeunes relativement gratuitement, cela peut leur apporter plus, le sens de la citoyenneté, éventuellement de la République et pourquoi pas de la laïcité. Il me semble que l'on pourrait peut-être proposer quelque chose d'autre, comme par exemple une instruction tout simplement et éventuellement

une explication de ce que représente la défense d'un pays comme le nôtre, ou d'une Europe comme la nôtre, c'est-à-dire de nos idéaux.

On veut tout mettre sur le dos de l'école, et je viens d'entendre encore parler de l'école qui ne remplit pas son rôle d'ascenseur social, c'est vraiment un sujet un peu rebattu. Je crois qu'actuellement, tous les enseignants se sont trouvés à partir de la massification de l'enseignement et du fait que les élèves font actuellement en moyenne des études jusqu'à l'âge de 18 ans, se sont trouvés en face d'un formidable défi qu'ils ont globalement relevé et c'est très difficile pour eux. Bien sûr qu'ils doivent parler de la laïcité, bien sûr qu'ils peuvent faire beaucoup de choses, mais peut-être qu'il y aurait, un jour, quelques mois, je ne sais pas, un service civil qui ne consisterait pas à travailler gratuitement, mais à apprendre à un âge où justement on peut les comprendre, toutes les valeurs de notre pays, et de l'Europe.

César MICHELANGELI – Grand Orient de France.

Dans la continuité de l'article 7 concernant la proposition de Loi sur les obligations des fonctionnaires et plus particulièrement l'obligation de ne pas professer des opinions politiques, philosophiques et religieuses, il y aurait à ajouter quelque chose de très important, l'obligation pour les administrations publiques, de ne pas inciter, je dis bien inciter, les fonctionnaires, sous le timbre de la République à assister à des obsèques ou des offices religieux.

Bernard FONTAINE – Fédération Française du Droit Humain

À plusieurs reprises a été évoquée l'école, l'école laïque, et la séparation entre la sphère publique et la sphère privée et le religieux étant dans la sphère privée. Or, de Giordano Bruno aux néo-créationnistes nous savons que dans toute l'histoire il y a toujours eu une interaction entre les dogmes et la science donc, l'enseignement. Je suis très inquiet de voir la montée du néo-créationnisme aux États-Unis qui, à travers les sectes, peut venir en Europe. Je pense que le combat n'est jamais terminé pour cette séparation et j'attire votre attention, sur le fait qu'il faut être très attentif à ce risque là, parce que tout le monde sait que les néo-créationnistes veulent imposer aux États-Unis, et peut-être demain ailleurs enseigner à égalité de temps en science naturelle dans

les écoles les théories darwinistes de l'évolutionnisme et les théories créationnistes qui ont été légèrement modifiées, c'est-à-dire ce n'est plus la création de la terre en six jours, c'est la théorie disant que tout est dirigé par une force surnaturelle intelligente, et non plus par l'évolutionnisme tel qu'on l'apprend nous, à l'école et je considère que c'est très dangereux.

Pierre-Paul MARTIN – Grande Loge Mixte de France

Je me réjouis beaucoup de la proposition qui a été faite dans les chantiers, de cette date du 9 décembre pour fêter la laïcité, par contre, je déplore que l'on ne parle pas du tout de toutes les fêtes religieuses que nous fêtons dans la République française et dieu sait, si j'aimerais remplacer personnellement les Noël, Pâques, 15 août et compagnie, par des fêtes de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, de la paix, de toutes les valeurs que nous défendons en maçonnerie.

Brigitte MARTIN SIMONIN – Grande Loge Féminine de France

J'ai été choquée, lorsque deux intervenants ont dit les choses suivantes :

Un premier a parlé de la conscience et des gens qui perçoivent les minimums sociaux. Je pense, mon frère que les combattants de la République, ceux qui sont montés sur les barricades de la Commune, n'avaient pas forcément le ventre plein et que cela ne les a pas empêchés d'être des combattants de la liberté et d'avoir une conscience politique.

Et puis, j'ai entendu aussi que lorsque l'on est noir, on est moins intégré, que lorsque l'on est femme. Mais lorsque l'on est une femme beur ou noire, que l'on vit dans le 93 ou ailleurs, on est encore beaucoup plus séparée qu'intégrée surtout lorsque la Mairie nous donne des horaires de piscine séparés pour pouvoir aller patauger dans l'eau. Je ne pense pas qu'aucune des ligues des droits de l'homme, de lutte contre le racisme se soient élevée contre cette mesure discriminatoire. Mais certains me diront qu'il vaut peut-être mieux être séparée que mouillée.

Effectivement l'Espagne a été un pays merveilleux mais il faut aussi savoir qu'en Espagne la laïcité est dure à faire vivre tous les jours, surtout parce que le clergé et l'opus dei sont aussi présents dans la vie politique.

Une intervenante

J'étais contre l'association parce qu'elle était noire. Souvenez-vous, il n'y a pas si longtemps les Hutus et Tutsis, alors dans ces cas là, on peut faire une association de métis, une association des blancs, c'est cela que je voulais dire. Le communautarisme, la laïcité se battra jusqu'au bout pour qu'il n'existe plus, c'est le début de l'intégrisme et il faut lutter contre cela.

Je voulais parler de notre devise qu'on a quand même créée, et qui est adoptée par tous les autres pays. On a l'impression que la France maintenant en a honte. On a des actes de naissance où ne figurent plus, liberté, égalité, fraternité. On fait des inscriptions scolaires, sur les fiches d'inscription, il n'y a rien.

Comment voulez-vous que les gens qui veulent s'intégrer dans notre pays puissent comprendre qu'un enfant qui est né sur le territoire, lorsque l'on passe à la mairie à l'état civil on l'inscrit et sur l'acte de naissance il n'y a ni liberté, ni égalité, ni fraternité. Après, on va l'inscrire à l'école, à la crèche même, il n'y a plus liberté, égalité, fraternité, on en a honte.

Et bien non, moi, je ne veux pas avoir honte de mon pays, je suis fière de mon pays, mon pays, il est multicolore et j'en suis fière aussi et je ne veux pas d'associations où telle mettra, je suis blanche ou je suis noire, et moi, je ne suis pas aux États-Unis, je suis en France, je suis dans un pays où la République s'est défendue et je suis fière de mon pays, car mes ancêtres se sont battus pour.

Un intervenant

J'ai entendu parler de toilettage tout à l'heure, je ne vais pas aller jusqu'au nettoyage au kärcher qui est froid et dur, mais peut-être un lavage plus approfondi de nos modes de pensée dans la mesure où les enfants naissent libres et égaux ensuite on les emmène à la religion. Même sans église, les systèmes de croyance sont bien installés, y compris dans le cadre maçonnique, et n'oublions pas que les croyances, quelles qu'elles soient sont le terreau des sectes, toutes églises comprises, auxquelles un certain nombre d'entre nous adhèrent. L'invocation et le caressement du Grand Architecte de l'Univers

pourquoi pas de l'être suprême, continue encore de cultiver en la plupart d'entre nous, une apologie de la croyance.

Soyons conscients de cela, et ne nous racontons pas d'histoires. Donc, la laïcité a encore bien du chemin à parcourir et dans ce cadre-là, je pense très utile qu'il y en ait au moins un qui le dise.

Michel BORI – Grand Orient de France.

On a évoqué tout au long de l'après-midi les grandes devises et les grands symboles de la République donc de la laïcité, la devise d'abord liberté, égalité, fraternité, on a ensuite parlé du drapeau tricolore, il y a un symbole qui n'a pas été évoqué, je pense qu'il mérite de faire l'objet d'un autre chantier c'est celui de l'hymne national.

Il y a à l'intérieur de cet hymne des propos racistes, « un sang impur », il est inadmissible comme le disait Théodore MONNOT d'entendre des gamins s'égosiller pour chanter de telles choses, cela peut poser des problèmes d'identité, de crise identitaire et il y a également une incitation très forte à la violence. Donc l'hymne national c'est un chantier dans lequel j'ai personnellement travaillé et je me suis impliqué depuis longtemps, mais je pense qu'il y a des solutions très simples, si on occulte la première strophe.

Philippe MUNIER – Fédération Française du Droit Humain

Qui veut se séparer de son chien l'accuse souvent de communautarisme. Je n'adhère pas du tout à ton analyse, certains hétérosexuels militent au sein des associations de défense des minorités sexuelles pour l'égalité des droits. Tous les blancs, tous les jaunes, tous les rouges, sont les bienvenus pour militer dans l'association des noirs de France, bon nombre d'hommes sont militants au sein des associations du droit des femmes, autrement dit, chaque individu est composé d'une multiplicité d'identités qui, toutes empilées les unes sur les autres, font un homme ou une femme.

Il me semble que nous militons dans une optique purement universaliste et tous les combats quels qu'ils soient participent à cette idée de cosmopolitisme et d'universalisme et en aucun cas, l'association des noirs de France est fermée aux blancs, aux rouges, aux jaunes, aux violets.

Les chantiers de la laïcité



Anne LE DIBERDER

Chantier n° 12 - Mise en œuvre effective du code de la laïcité et de l'observatoire de la laïcité annoncé par le président de la république le 17 septembre 2003 ;

En totale cohérence avec l'ensemble des chantiers précédents, et compte tenu de leur ampleur, il importe de rappeler que les pouvoirs publics s'étaient engagés à se doter d'outils juridiques extrêmement importants dans le domaine de la défense et de la promotion de la laïcité dans notre République. En effet, le Président de la République, dans son discours du 17 décembre 2003, lors de la remise officielle à l'Élysée du rapport de la Commission sur la laïcité présidée par Monsieur Stasi, avait annoncé le projet d'un Code de la Nationalité et la future création d'un Observatoire de la laïcité. Ces deux projets devraient pouvoir voir le jour au moment des célébrations du centenaire de la Loi de 1905 portant séparation des Églises et de l'État et illustreraient cette laïcité en actes, dont les récentes violences urbaines ont montré l'urgence et faire l'objet d'une confirmation officielle par les plus hautes autorités de l'État le 9 décembre 2005.

La rédaction d'un Code de la Laïcité rejoindrait le travail régulier de codification déjà entrepris par le Parlement et le Conseil dans de nombreux secteurs de la vie administrative ou départements

ministériels. Il permettrait, outre le rassemblement de textes législatifs et réglementaires dispersés et mal connus, d'offrir un geste symbolique et pédagogique à l'ensemble de nos concitoyens, en leur assurant la connaissance des droits et devoirs, en favorisant la sécurité juridique et en promouvant les valeurs fondatrices du vivre ensemble.

L'Observatoire de la laïcité constituerait, lui aussi, une excellente avancée, en terme de mobilisation permanente des acteurs publics (administration) et privés (grands mouvements de pensée, associations laïques) et des élus nationaux et locaux. Les Assises de la Laïcité, lancées par la maçonnerie française, ont révélé le grand nombre de territoires perdus par la République au cours des décennies passées ; c'est dans cet esprit qu'elle a rédigé cette proposition de chantiers de la laïcité, qui constituent une première étape, qu'il va falloir désormais poursuivre et amplifier. Cet observatoire, placé auprès du Premier Ministre, comprendrait un Secrétariat général permanent et une Commission nationale composée de représentants des principaux ministères concernés, des grandes associations laïques et de représentants des élus nationaux et locaux. Un rapport annuel recenserait les territoires perdus comme les espaces reconquis de la laïcité ; il formulerait des propositions d'action et de réforme ; il ferait le bilan de l'application des décisions prises par les pouvoirs publics et valoriserait toutes les initiatives conduites sur le territoire national pour promouvoir l'idéal laïque et républicain.

Pour terminer, je vais vous lire l'appel de la maçonnerie française signé par les neuf Grands Maîtres et Grandes Maîtresses des Obédiences françaises.

« Les Obédiences adogmatiques fondatrices de la maçonnerie française adressent aux autorités de la République un appel solennel pour la défense et la mise en valeur du principe de laïcité dont a été fêté le centenaire.

Parce que la maçonnerie française est hostile à toute position dogmatique et a combattu depuis plus d'un siècle en faveur de la liberté absolue de conscience,
parce que la séparation juridique entre les religions et les institutions publiques est une garantie pour chacun de croire, ou de ne pas croire,

pour les cultes de s'exprimer librement et pour l'Etat de n'être soumis à aucun magistère religieux,
parce que la laïcité est depuis 1945 un principe constitutionnel et représente un des fondements essentiels, non seulement de la République, mais aussi de la paix sociale

les Obédiences sous-signées

Revendiquent une place centrale pour la laïcité afin d'affirmer la soustraction de l'espace public à tout choix confessionnel; qu'en conséquence la laïcité fait partie de la définition de la République en France parce qu'elle est une des formes de la LIBERTÉ.

Rappellent leur attachement indéfectible à un principe dont la défense est, aujourd'hui plus que jamais, nécessaire sur la totalité du territoire de la République et concerne tous les cultes sans exceptions; qu'en conséquence, elle représente contre toutes les inégalités qu'engendrent les replis identitaires, la garantie indispensable de l'ÉGALITÉ.

Réaffirment que la laïcité est toujours un principe d'actualité et d'avenir par la solidarité de la communauté nationale contre toutes les discriminations, elle est la seule valeur fondant le vivre ensemble dont le nom est FRATERNITÉ.

Les Obédiences de la maçonnerie française œuvreront avec toutes les forces républicaines mais en toute indépendance à l'égard des partis, pour que la liberté individuelle de conscience et de culte s'accorde avec la neutralité rigoureuse de toutes les institutions publiques.

Elles ne sauraient donc accepter une révision de cette Loi dont la clarté des principes énoncés comme la force symbolique garantissent, aujourd'hui comme demain, le respect de chacun et la justice pour tous, nécessaires à un nouveau siècle de Laïcité.

C'est signé de :

Jean-Michel QUILLARDET, Grand Maître du Grand Orient de France,

Jean EISENBEIS, Président de la Fédération Française du Droit Humain

Marie-Françoise BLANCHET, Grande Maîtresse de la Grande Loge
Féminine de France

Jean-Marc PETILLOT, Grand-Maître de la Grande Loge
Traditionnelle et Symbolique Opéra

Claude GUILLAUT-DARCHE, Grand-Maître de la Grande Loge
Féminine Memphis Misraïm

Jacques MLYNARCZYK, Président du Conseil National de Loge
Nationale Française

Michel MIAILLE, Grand-Maître de la Grande Loge Mixte Universelle

Marcelle CHAPPERT, Grand-Maître de la Grande Loge Mixte de
France

Docu-fiction sur la séparation



Jean-Marie MATISSON

Avant de conclure ces Assises de la laïcité, je voudrais que nous diffusions la bande annonce du film sur la séparation co-produite par la chaîne parlementaire LCP et la Ligue de l'Enseignement.

Richard MICHEL – Président de la Chaîne Parlementaire

Vous avez vu simplement ce que l'on appelle le « teaser » en terme de production, c'est-à-dire que c'est un peu le début du film. C'est un docu-fiction qui mélange évidemment la fiction et le documentaire, c'est une recherche documentaire. Quand vous verrez le film, il est passé sur France 3, sur France 5 et il passe aussi à cinq ou six reprises sur la chaîne parlementaire.

Ce film de 90 minutes est là pour honorer le travail législatif des parlementaires de l'époque. Mais ce n'est pas seulement cela. Ce film a aussi la vocation d'être en résonance avec l'actualité d'aujourd'hui. Les débats que nous avons sur notre modèle républicain. C'est un film qui a aussi une vocation pédagogique, notre souhait à toute l'équipe de LCP c'est que ce film atterrisse dans les collèges et les lycées et qu'il soit entre les mains d'enseignants. Je ne suis pas persuadé que la laïcité soit, au moment où on parle de l'éducation de nos enfants, d'aller à la rencontre de l'histoire du fait religieux, il serait bien que nos

enfants aillent à la rencontre du fait laïque et de l'histoire de la laïcité même si elle est courte.

Ce film est simplement là pour cela, pour honorer à la fois le législateur et aussi, alimenter les réflexions qui sont celles des citoyens de ce pays.

Quand nous avons lancé avec Bruno FULIGNI, qui est écrivain et fonctionnaire à l'Assemblée Nationale, qui a fait un magnifique travail sur les 1500 pages des comptes-rendus analytiques de l'époque, il y avait derrière tout cela une autre idée fondamentale. Nous sommes conscients quand nous sommes observateurs de la vie politique et parlementaire de tous les jours, c'est que, je crois que la politique a perdu de sa centralité. Cela veut dire une chose toute simple, cela veut dire que le pouvoir des médias, le pouvoir technocratique, le pouvoir spirituel, le pouvoir administratif, d'autres pouvoirs et des pouvoirs incertains, pouvoirs peut-être aussi intégristes de certains, pas seulement au niveau religieux mais au niveau économique a remplacé la décision politique. Quand on a fait ce film, en rappelant l'histoire de la laïcité, c'était aussi pour redonner de la centralité à la politique, la politique au sens noble du terme, au sens citoyen du terme, pas au sens partisan du terme. Je crois que ce film est simplement cela, ce n'est pas un cours d'histoire, on revisite l'histoire, mais c'est pour redonner les outils pour réfléchir à ce qui se passe aujourd'hui.

Vous allez voir, avec ces grands comédiens qui interprètent des personnages illustres, il y a tous les ingrédients pour qu'on amène à réfléchir. J'ai fait un test avec des enfants de 14 à 17 ans, s'il y a des enseignants ici, vous pouvez y aller gaiement, parce que le film pose des questions, le film interpelle les jeunes et je crois que c'est bien que ce type de film, ait été réalisé et co-produit par la chaîne parlementaire et la Ligue de l'Enseignement.

Sachez aussi, que ce film va être distribué, actuellement il est à disposition dans les pays francophones et il est actuellement au Liban par la télévision libanaise et il va être doublé en langue arabe pour qu'il soit disponible dans les pays arabes.



Clôture des assises

*Jean-Michel QUILLARDET,
Grand Maître du Grand Orient de France*

Laure CAILLE

Nous allons demander au Grand Maître du Grand Orient de France, Jean-Michel QUILLARDET s'il veut bien conclure ce colloque.

Jean-Michel QUILLARDET

Mes frères mes soeurs, mesdames et messieurs, tout a été dit au cours de cet après-midi et m'appartenant la lourde charge de conclure, je pourrais dire cependant et ajouter, que sur la laïcité on n'est jamais assez bavard. Il faut continuer à débattre, et il faut continuer non seulement à dire, mais à faire rayonner le principe de la laïcité qui est le principe fondateur de la République.

J'étais invité lundi dernier es qualité de Grand Maître du Grand Orient de France aux commémorations officielles pour le centenaire de la Loi de 1905 organisées à la demande du gouvernement par l'Institut de France.

J'ai entendu des interventions sans doute très documentées, très érudites, très brillantes, mais je n'ai ressenti aucun souffle, aucune éloquence. Je n'ai pas entendu parler de la laïcité comme projet, comme projet aujourd'hui pour la République, mais aussi comme

projet demain pour nos enfants et nos petits enfants. Je n'ai pas entendu que la laïcité puisse être un véritable engagement pour les hommes et les femmes en ce début de 21^e siècle. Je n'ai pas entendu dire que la laïcité avait d'abord et avant tout un sens très fort, une puissance et qu'il fallait non seulement la dire, écrire son histoire mais aussi l'acclamer. J'ai même entendu un Ministre de la République, peut-être pensait-il à nous, déclarer, que certains voulaient faire de cette journée du 9 décembre et du 10 décembre une fête de la laïcité. Il a ajouté, une fête, mais en ce moment avec tout ce qui se passe, n'exagérons peut-être pas !

Et bien, mes frères, mes soeurs, mesdames et messieurs, oui, aujourd'hui et demain, nous ferons la fête, la fête de la laïcité. Les francs-maçons et les francs-maçonnnes ne descendent pas dans la rue tous les jours, la dernière fois, c'était en 1994, aussi, pour la défense d'une certaine idée de la laïcité puisque c'était à l'occasion des tentatives de révision de la Loi FALLOUX.

Nous descendons dans la rue non pas pour crier, non pas pour revendiquer, nous descendons dans la rue d'abord le matin devant l'Assemblée Nationale pour dire que les francs-maçons sont sans doute parmi bien d'autres les défenseurs de la République et ils disent aux législateurs de la République cette Loi, cette Loi que vous avez votée, il y a cent ans, c'est la Loi de la République, c'est notre Loi, parce qu'elle exprime les principes fondamentaux de la nature humaine, et bien cette Loi là fait partie désormais, non seulement de notre patrimoine, mais de notre avenir et il ne conviendra pas alors de la toiletter, ni de la réviser ni de l'adapter. Nous dirons au Président de l'Assemblée Nationale que nous rencontrerons et qui d'ailleurs, à cet égard est tout à fait sur nos options, toute la Loi, pas plus que la Loi, pas moins que la Loi, rien que la Loi en l'état. Si jamais elle était révisée, alors effectivement nous aurions des revendications beaucoup plus précises.

Et puis l'après-midi, nous serons de la République à Richelieu Drouot, avec la population, je dirai avec le peuple de Paris et d'ailleurs parce que la laïcité nous concerne tous. Elle concerne le citoyen mais elle concerne surtout l'homme, la femme, soumis à des conditions de vie difficile, à des conditions économiques souvent déplorables, cela le

concerne lui, dans sa vie quotidienne, oui ! La laïcité, c'est la quotidienneté même de nos existences et le sens même de nos existences. Nous serons donc dans la rue, dans la dignité et dans le silence, et un silence qui fera encore plus de bruit que tous autres slogans. Nous dirons vive la laïcité et vive la République.

La laïcité, bien sûr qu'elle est aujourd'hui mise en cause, menacée. En 1955, les francs-maçons et la République n'ont pas fêté le cinquante-naire, pourquoi ? Parce que finalement cette Loi et ses principes étaient assez intégrés dans la conscience collective. Aujourd'hui, la laïcité et la Loi même, sont menacées.

Le Ministre de l'Intérieur vient de constituer une Commission qui ne dit pas son nom, mais on voit bien que l'intention est de demander à des juristes d'expliquer que certaines dispositions sont inadaptées pour l'égalité des traitements entre les différentes religions existantes sur notre territoire national et qu'il faudra bien par conséquent en réviser un certain nombre de dispositifs. Et bien cette Commission menace l'idée que nous nous faisons de la laïcité pour deux raisons, la première, c'est que s'il faut dire naturellement que l'Islam qui s'intègre à la société française et qui s'intègre aux principes de la République doit naturellement exprimer librement ses cultes, cela ne permet pas de dire, même sur le plan technique, même sur le plan juridique que pour assurer cette égalité de traitement il faut remettre la Loi sur le chantier. Il y a des tas d'autres mesures qui ne sont pas des mesures législatives et même pas réglementaires qui peuvent être prises c'est donc, un prétexte. C'est un prétexte pour considérer en effet que pour assurer la paix sociale alors, il faut sans doute à un moment donné subventionner les cultes et bien non, nous disons non ! À cette Commission non ! À ses intentions non ! Et bien évidemment nous combattons si elle fait des propositions précises à cet égard. Mais elle est dangereuse pour une autre raison c'est que s'il y a des juristes dans cette Commission on y a mis aussi un théologien orthodoxe, une personne parfaitement estimable, mais là encore pourquoi, si on y met un théologien pourquoi un orthodoxe, pourquoi pas les autres ? Et pourquoi pas aussi, ce que nous représentons, nous autres maçons, ou la Libre Pensée, ou les associations rationalistes ou athées ? Et par conséquent cette Commission dans son esprit, traduit une certaine conception de la société, une certaine conception de la pensée qui n'est pas la nôtre, à savoir que pour certains il n'y a qu'une seule conception du monde,

c'est la conception religieuse, et bien non ! Il y a d'autres conceptions du monde, la spiritualité laïque dont nous avons parlé tout à l'heure, la conception agnostique ou la conception athée sont aussi des philosophies de la connaissance et des philosophies de la vie, et des philosophies de la mort, qui sont tout aussi respectables que les démarches religieuses.

Oui, la laïcité est aussi menacée. J'ai lu une déclaration d'un évêque qui reprenait peut-être d'ailleurs certaines idées du cardinal Ratzinger, mais qui l'exprime lui, avec plus de subtilité et qui écrivait, qu'il était absolument incompatible d'être catholique et franc-maçon parce que la franc-maçonnerie développait un certain nombre de valeurs totalement contraires à celles exprimées par cette religion.

Moi, Grand Maître du Grand Orient de France je ne dirai jamais que la franc-maçonnerie est incompatible avec quelqu'un qui a une croyance ou qui a une foi, dès lors, naturellement qu'il ne l'exprime pas de manière fondamentaliste. Par conséquent je ne dirai jamais qu'il est incompatible pour un catholique d'être franc-maçon. Cette disqualification de l'autre, cette disqualification qui consiste par conséquent à nouveau à ériger sa vérité en une vérité, cela à chaque fois, nous devons le dénoncer, car, et c'est ce qui fait notre supériorité et notre force à nous autres francs-maçons et francs-maçonnnes c'est que nous disons à chacun sa vérité, j'ai une vérité, vous avez d'autres vérités et les maçons c'est l'intelligence du contradictoire, donc, nous n'accepterons pas, il nous paraît inacceptable, il nous paraît intolérable alors, qu'une vérité, puisse vouloir s'ériger en vérité suprême et s'imposer alors aux autres.

Mais il y a aussi une troisième menace, on l'a bien vu dans cette question des banlieues. Dans cette question des banlieues la République a abandonné l'une de ses missions essentielles, qui est celle de la médiation et de la médiation sociale.

On l'a abandonnée clairement, même si c'est insidieux à des religieux, en leur disant vous, qui avez le contact avec ces populations, vous qui avez un certain nombre d'associations, vous qui pouvez peut-être amener ces jeunes en déserrance, en déstructuration sociale, aidez-nous à assurer la paix sociale.

Et bien ce n'est pas comme cela qu'on assure la paix sociale. La paix sociale est la réponse à cette désespérance on l'apporte par deux moyens, un – l'intégration sociale, l'égalité des chances, et oui, bien évidemment, il y a des populations qui sont économiquement précaires, des populations qui sont dans une fragilité, des populations qui sont en déshumanisation totale, des populations qui sont discriminées, n'ayons pas peur des mots, il y a du racisme dans notre pays, mais la réponse justement c'est la réponse républicaine, c'est de dire à ces jeunes, à ces populations peut-être que la République n'a pas fait assez pour eux, mais ils ne pourront s'en sortir que par l'ouverture et non pas par la fermeture.

Ces religions, ces fondamentalismes qui essaient de vous utiliser de vous instrumentaliser vous, les jeunes, vous mettent dans une seule conception du monde, dans une seule dimension à l'égard de l'humanité. Le projet républicain, le projet laïque vous permet au contraire de vous ouvrir aux autres d'être à l'écoute des autres, tout en gardant ce que vous êtes, votre culture et vos convictions, d'aller vers celles des autres, et ensemble de construire ce projet laïque et républicain qui permet à l'individu d'avoir des droits et de les exercer.

Les seuls droits qui sont reconnus par la République, ce ne sont pas les droits d'une communauté, car alors, on aurait évidemment et on les a déjà des conflits communautés contre communautés. Regardez, on a déjà les victimes des uns, contre les victimes des autres, non, la mémoire ne se divise pas, l'histoire ne se divise pas, la citoyenneté ne se divise pas, les droits des individus sont les droits de la personne humaine et de la seule personne humaine parce que ce sont les seuls droits qui permettent l'égalité, de chacun devant la Loi de la République. Mais c'est vrai, républicains, encore un effort pour assurer cette République et pour assurer cette intégration républicaine.

Oui, la laïcité, c'est un grand principe, c'est une très belle chose, c'est une valeur, une valeur garante d'universalité. C'est Lamartine, je le cite souvent qui disait en 1855 à la tribune de l'Assemblée législative « vous autres francs-maçons », il ne l'était pas « vous êtes des fabricateurs de concorde et ensuite vous avez un certain nombre de principes qui incontestablement peuvent être considérés comme des valeurs universelles ». Oui, je le crois très profondément.

La laïcité, c'est un principe juridique, c'est un principe philosophique et c'est aussi un mode de vie. C'est un principe juridique, c'est la Loi de 1905, deux articles, le législateur savait à l'époque rédiger des Lois : La République garantit la liberté des cultes tant la liberté de conscience - la République ne subventionne ou ne salarie aucun culte.

Et bien ces deux articles, ces deux principes disent très clairement que la sphère religieuse reste du domaine privé et que l'état lui, doit assumer ses responsabilités sans interférence d'aucune sorte. Elle traduit au sens juridique du terme deux incompétences, l'incompétence des religions à s'occuper et à tenter d'influencer ou de s'introduire dans les affaires de l'état et l'incompétence de l'état à s'occuper des affaires religieuses, chacun a sa conviction toutes les convictions sont estimables et respectables à un moment donné, il faut quelquefois les oublier pour vivre ensemble dans une société aussi disloquée et aussi brisée.

Mais c'est aussi un principe philosophique que nous connaissons bien en maçonnerie et en particulier au Grand Orient de France c'est l'article 1^{er} de notre Constitution, « le respect des autres et de soi-même, la tolérance mutuelle, la liberté absolue de conscience ». Spinoza nous l'a bien expliqué, dans notre vie privée nous devons nous libérer, libérer nos énergies, exprimer nos différences, nos origines, nos identités, nos cultures, mais à un moment donné, lorsqu'il s'agit de l'avenir de nos sociétés, lorsqu'il s'agit de l'exercice de l'exigence républicaine, Spinoza disait qu'à ce moment là, nous devons nous contraindre, non pas à être contraints, nous contraindre, car c'est un travail aussi la laïcité, la République, nous contraindre, pour, à un moment donné suspendre ses appartenances, nous déprendre de ces appartenances pour atteindre la seule possibilité là aussi de l'harmonie et de la paix, la conscience citoyenne universelle.

Mais c'est un mode de vie aussi, la laïcité, c'est en cela, et c'est pourquoi, les maçons y sont si attachés, c'est parce que c'est une certaine idée de l'homme. Depuis le 18^{ème} siècle, depuis les Lumières, les maçons sont ceux qui, avec bien d'autres ont compris que l'homme était désormais, sujet de lui-même, qu'il construisait sa propre autonomie, sa propre liberté, et qu'il ne pouvait exprimer que pleinement ses capacités humaines, sa dignité, que parce qu'il refusait toute vérité révélée, tout absolutisme quel qu'il soit, absolutisme politique ou

absolutisme religieux et que c'était le seul moyen d'exercer la libre critique, le libre examen, et d'être ainsi, un homme debout qui ne s'agenouille plus jamais parce qu'il a une haute conscience de lui-même, parce qu'il est porteur de la condition humaine et que l'homme debout, l'homme libre en effet, ne s'agenouille plus devant personne.

Oui, combattons et méfions-nous de toutes les caricatures et j'aime à dire, que je suis anticlérical, mais anticlérical ne veut pas dire d'être anti-curé, anti-rabbin, anti-imam, cela veut dire, que je n'accepte pas et que je combats, les savoirs imposés, que je n'accepte pas la littéralité du texte, ou l'autorité du verbe. Je suis laïque, parce que je suis un penseur libre et que le clerc, lui, est quelqu'un qui a une pensée dogmatique, totalement construite, systémique, systématique et qu'il considère comme la seule pensée devant être la pensée de tous les autres. Nous sommes des penseurs libres, ou des libres penseurs, nous sommes des penseurs pluriels, nous sommes des penseurs qui sont souvent en contradiction, mais cette pensée là, c'est notre propre chemin, notre chemin, le chemin de nous-mêmes, « ne va pas dans un village où il n'y a qu'un seul chemin » dit un proverbe. C'est cela aussi la laïcité. La laïcité, c'est aussi la tolérance, peut-être rappelez-vous ce film « Rois et reines » où à la fin du film il y a un jeune homme qui rencontre un petit garçon et qui lui dit « dans la vie pour réussir, il faut que tu aies des convictions fortes, et tu dois te forger ces convictions fortes, il faut que toujours tu aies le sentiment d'avoir raison, mais vraiment pour être un homme et un homme libre, il faut aussi que tu puisses te dire, j'ai raison, mais j'ai peut-être un petit peu tort ». C'est cela aussi la laïcité. La laïcité, c'est la raison pour laquelle il n'y a pas, et les religieux et la laïcité, la laïcité c'est l'ensemble de cette méthode de travail, l'ensemble de ces principes qui permet justement de dire, nous ne pouvons qu'être ensemble, convictions diverses et variées, parce qu'à un moment nous savons respecter l'autre, et que nous ne savons pas très bien où se trouve la vérité, et la vérité du monde.

Mais si nous en restions là, sur la laïcité, et sur la séparation des Églises et de l'État, il manquerait incontestablement encore quelque chose. Et, là, je vais vous dire qu'il y a encore une autre séparation à opérer, je serais sans doute dans le discours de l'idéaliste, de l'utopique, peut-être du naïf, mais incontestablement notre société laïque, notre projet laïque et républicain ne pourra vraiment se réaliser lorsque

nous aurons réalisé aussi, la séparation de l'économique et de l'humain, la séparation de l'économique et de l'Etat. Je n'ai pas de solution à vous proposer mais pourquoi y a-t-il tant de gens qui vont vers le fondamentalisme, qui vont vers le terrorisme, qui vont vers la dé-citoyenneté et qui se déstructurent, c'est parce que l'argent, l'argent humilie, l'argent divise, l'argent déconstruit, et la pauvreté et la précarité continuent à prospérer dans notre pays.

Notre premier devoir de républicain et de laïque pour faire triompher les belles idées c'est aussi d'aider, mais surtout de combattre et de tout faire pour combattre la pauvreté dans notre pays et naturellement dans tous les pays du monde.

Mes frères mes soeurs , mesdames et messieurs, voilà, ce que je pouvais vous dire en conclusion de ce colloque et permettez-moi avant de le clore, de penser à quelques figures, je pense au Chevalier de La Barre, je pense à Voltaire, Voltaire qui eut souvent des préoccupations avec les autorités politiques ou religieuses et qui avait écrit cette si belle phrase que vous connaissez tous, « je ne suis pas d'accord avec ce que tu dis, mais je me battrai jusqu'au bout, pour que tu puisses le dire ». Je pense à Diderot, dont certains écrits subirent les foudres de la censure, si ce n'est de l'inquisition. Je pense à Condorcet qui fut chassé, et humilié et qui fut tué aussi pour ses convictions. Je pense aussi, aux victimes de la terreur parce qu'ils avaient des croyances qui n'étaient pas celles du moment. Je pense à tous nos grands ancêtres fondateurs de la République, à Victor Schœlcher, à Jules Ferry, à ceux qui n'étaient pas maçons, Jaurès, Briand, Buisson, tant d'autres encore. Je pense à ceux qui ont combattu, et qui ont été tués dans leur combat pour la liberté, l'égalité et la fraternité, et donc, pour la laïcité, à Jean Zay, je pense à Pierre Brossolette qui s'est défenestré pour ne pas parler sous la torture. Je pense à tant d'autres, à tous ces militants laïques, qui n'ont pas connu les honneurs de l'histoire, mais qui ont de très près participé. Je pense à tous les hommes et à toutes les femmes, qui, ne reconnaissent, et je suis avec eux, qu'une seule communauté, la communauté des hommes, pour que vivent dans la joie, dans la force, dans la sagesse et dans la beauté, la liberté, l'égalité, la fraternité.

Document annexe

« LES CHANTIERS DE LA LAÏCITÉ »

9 décembre 2005

Loi du 9 décembre 1905 - Titre Ier : Principes.

Article 1 : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2 : La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

Constitution de 1958 - Article 2 : La France est « *une République indivisible, laïque, démocratique et sociale* »



le Droit Humain
Fédération Française



LES OBEDIENCES DE LA MAÇONNERIE FRANÇAISE

Grand Orient de France, Fédération Française du Droit Humain, Grande Loge Féminine de France, Grande Loge Traditionnelle et Symbolique Opéra, Loge Nationale Française, Grande Loge Féminine Memphis Misraïm, Grande Loge Mixte Universelle, Grande Loge Mixte de France.

Avertissement :

Ce document est le fruit d'un travail mené par les Obédiences de la maçonnerie française. Comme son nom l'indique et comme il est de tradition dans la franc-maçonnerie, ce texte n'est ni définitif ni terminé. Il reste en chantier.

Son contenu demande à s'enrichir.

C'est ce que se propose de poursuivre les Obédiences de la maçonnerie française.

Enfin, une version maçonnique, à usage interne des obédiences, des loges, des sœurs et des frères, est également en préparation.

*Ouvrage réalisé par le Service Communication
du Grand Orient de France
16, rue Cadet – 75009 Paris*

Version avril 2006

APPEL DE LA MAÇONNERIE FRANÇAISE

Les Obédiences adogmatiques, fondatrices de “La Maçonnerie Française” adressent aux autorités de la République un appel solennel pour la défense et la mise en valeur du principe de laïcité dont est fêté le centenaire.

Parce que La Maçonnerie Française est hostile à toute position dogmatique et a combattu depuis plus d'un siècle en faveur de la liberté absolue de conscience ;

Parce que la séparation juridique entre les religions et les institutions publiques est une garantie pour chacun de croire ou de ne pas croire, pour les cultes de s'exprimer librement et pour l'Etat de n'être soumis à aucun magistère religieux ;

Parce que la laïcité est depuis 1946 un principe constitutionnel et représente un des fondements essentiels non seulement de la République mais aussi de la paix sociale ;

Les Obédiences soussignées :

Revendiquent une place centrale pour la laïcité, afin d'affirmer la soustraction de l'espace public à tout choix confessionnel ;

- qu'en conséquence la laïcité fait partie de la définition de la République en France parce qu'elle est une des formes de la LIBERTÉ.

Rappellent leur attachement indéfectible à un principe dont la défense est, aujourd'hui, plus que jamais, nécessaire sur la totalité du territoire de la République et concerne tous les cultes sans exceptions ;

- qu'en conséquence, elle représente, contre toutes les inégalités qu'engendrent les replis identitaires, la garantie indispensable de l'ÉGALITÉ.

Réaffirment que la laïcité est toujours un principe d'actualité et d'avenir :

- par la solidarité de la communauté nationale contre toutes les discriminations, elle est la seule valeur fondant le vivre ensemble dont le nom est FRATERNITÉ.

Les Obédiences de la maçonnerie française œuvreront, avec toutes les forces républicaines mais en toute indépendance à l'égard des partis, pour que la liberté individuelle de conscience et de culte s'accorde avec la neutralité rigoureuse de toutes les institutions publiques.

Elles ne sauraient donc accepter une révision de cette loi dont la clarté des principes énoncés et la force symbolique garantissent, aujourd'hui comme demain, le respect de chacun et la justice pour tous, nécessaires à un nouveau siècle de Laïcité.

Le 9 décembre 2005 – Les Grands Maîtres, Grande Maîtresse, et Présidents

Jean-Michel QUILLARDET

Grand-Maître du Grand Orient de France

Jean EISENBEIS

Président du Conseil National

de la Fédération Française du Droit Humain

Marie-Françoise BLANCHET

Grande Maîtresse de la Grande Loge Féminine de France

Jean-Marc PETILLOT

Grand-Maître de la Grande Loge Traditionnelle et Symbolique Opéra

Claude GUILLAUT-DARCHE

Grand-Maître de la Grande Loge Féminine Memphis Misraïm

Jacques MLYNARCZYK

Président du Conseil National de la Loge Nationale Française

Michel MIAILLE

Grand-Maître de la Grande Loge Mixte Universelle

Marcelle CHAPPERT

Grand-Maître de la Grande Loge Mixte de France

LA LAÏCITÉ, UN CONCEPT À VOCATION UNIVERSELLE

Laïcité ouverte, nouvelle, plurielle, apaisée, œcuménique, intelligente, utile, de participation... La laïcité n'a pas besoin d'adjectif. Les tentatives de redéfinition masquent en fait une remise en cause radicale qui cache son nom.

Pourquoi ?

Parce que la laïcité est représentée tantôt comme une philosophie, tantôt comme un pilier de la démocratie, tantôt comme une matrice, tantôt comme un principe de souveraineté, tantôt comme une valeur de la République, tantôt comme un idéal universalisé d'organisation et de justice.

Voici quelques propositions de définition :

- La laïcité, c'est le fondement de la République.
- La laïcité, c'est le socle de la liberté, de l'égalité et de la fraternité.
- La laïcité est au cœur du vivre ensemble dans la République.
- On ne naît pas citoyen ou citoyenne, on le devient.
- On ne naît pas laïque, on le devient.
- La laïcité, c'est un outil d'émancipation.
- La laïcité, c'est une démarche de construction de soi permanente et exigeante.
- La laïcité, c'est un outil de la modernité.
- La laïcité garantit toutes les options philosophiques et religieuses hors toutes contraintes dogmatiques.
- La laïcité, c'est le droit à la différence sans différence des droits dans le respect de la personne et de sa dignité.
- La Laïcité est l'état idéal d'une société fraternelle où peuvent s'épanouir librement dans l'égalité des chances toutes les différences humaines.
- La laïcité est une éthique, un humanisme critique, indissociable de la démocratie.
- La laïcité n'est pas neutralité, toutes les opinions ne se valent pas.
- La laïcité n'est pas une opinion, c'est la liberté d'en avoir une.

- La laïcité, c'est un outil pour la paix – La Loi de 1905 a permis la paix sociale et religieuse.
- En conclusion, pour que la Laïcité soit vivante, il faut qu'elle réponde à 3 impératifs - Liberté absolue de conscience - Respect de la liberté de culte - Affirmation que la spiritualité n'est pas uniquement religieuse.

1905 – 2005

En cette date anniversaire de la Loi du 9 décembre 1905, dite Loi de séparation des églises et de l'État, les francs-maçons considèrent que la Laïcité est un outil pour la paix et que la Loi de 1905 a permis un siècle de paix sociale et de paix religieuse. La Laïcité est et doit demeurer le socle de la République française.

Nous, francs-maçons, issus de cette grande tradition qu'est la Maçonnerie libérale française, savons que les mots ont un sens et que nous avons un rôle de vigie républicaine à jouer en totale indépendance des luttes partisans et des ambitions électorales.

La laïcité n'est pas une opinion, c'est la liberté d'en avoir une. C'est la liberté de croire ou de ne pas croire. Nous refusons de laisser la laïcité se vider de son sens, nous refusons de nous soumettre alors que nous sommes en train de célébrer le centenaire de la Loi de 1905. Nous, qui fumes le vecteur et le fer de lance de la Laïcité et de la Loi de 1905, estimons que ce serait mettre en péril et en danger la République une et indivisible.

Nous appelons à la défense et à la promotion de la Loi de 1905.

Nous demandons que son application soit effective sur l'ensemble du territoire de la République.

Nous demandons un traitement égal de tous les cultes, et ce dans le cadre de la Loi. L'État n'a ni la charge d'assujettir le monde religieux, ni celle de l'encadrer, voire de l'organiser. Au contraire, nous rappelons que l'État a le devoir de participer à la construction et à l'épanouissement de la Cité dans un esprit de tolérance mutuelle et dans le respect de l'égalité des droits de chacun. Nous considérons que la citoyenneté consiste à placer les principes républicains et laïques avant ses croyances, au

contraire des intégristes et des fondamentalistes qui prennent à la lettre les commandements divins et qui mettent la Loi de leur Dieu avant celle de la République.

Nous rappelons que l'État a pour devoir de défendre et de mettre en place le principe de laïcité, de séparation de la sphère privée de l'espace public, socle de notre République. Déclarer alors « que le fondamentalisme est une manière normale et naturelle de vivre sa foi » ou proposer que la Loi de 1905 fasse l'objet d'une révision ou d'un « toilettage » est totalement contraire aux principes républicains et laïques.

La laïcité n'est pas un principe dépassé au contraire, elle demeure le meilleur outil pour construire le monde de demain et organiser le « vivre ensemble ».

LES « CHANTIERS DE LA LAÏCITÉ » DES OBEDIENCES DE LA MAÇONNERIE FRANÇAISE

SOMMAIRE

Chantier n° 1

Instauration du 9 décembre comme fête de la Laïcité

Chantier n° 2

Assurer l'accès à l'éducation et aux écoles publiques partout sur tout le territoire national

Chantier n° 3

Instaurer comme droit des citoyennes et citoyens le droit de critiquer ou contredire un dogme religieux et d'éviter le retour insidieux à la pénalisation du « blasphème »

Chantier n° 4

Mise en place de cérémonies laïques et citoyennes

Chantier n° 5

Unifier, sur tout le territoire national, le statut des Églises

Chantier n° 6

Rééquilibrer et laïciser les programmes de l'audiovisuel public

Chantier n° 7

Cérémonie d'accès à la citoyenneté et à la majorité civile et pénale

Chantier n° 8

Charte laïque à l'usage des fonctionnaires et rappel du respect des principes de laïcité et de neutralité des services publics

Chantier n° 9

Rappel des principes de la République, notamment de laïcité et citoyenneté lors des journées d'appel et de préparation à la défense (JAPD)

Chantier n° 10

Rendre obligatoires la mention Liberté, Égalité et Fraternité comme le pavoiement du drapeau français sur les édifices publics

Chantier n° 11

Application de « la Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics » aux écoles privées

Chantier n° 12

Mise en œuvre effective du code de la laïcité et de l'observatoire de la laïcité annoncés par le Président de la République, le 17 décembre 2003

LES « CHANTIERS DE LA LAÏCITÉ » DES OBEDIENCES DE LA MAÇONNERIE FRANÇAISE

La Franc Maçonnerie a historiquement été de tous les engagements pour la République et souvent à l'origine des grands textes fondateurs, de la Déclaration des droits de l'Homme, comme des textes sur les libertés. La laïcité, matrice de la République, s'est construite progressivement par un combat permanent qui a abouti à la loi de séparation des Églises et de l'État, symbole de l'achèvement et clé de voûte de l'édifice.

Loin de tomber dans le travers de la simple commémoration, les Obédiences de la maçonnerie française ont profité de cette année du centenaire de la loi de 1905 pour réaffirmer les apports essentiels de cette loi qu'il ne saurait être question de réviser et pour proposer aux pouvoirs publics des modifications essentielles à la législation et à la réglementation pour tenir compte des territoires perdus de la République.

La fondation juridique de l'État laïque par les deux premiers articles de la loi de 1905

La loi du 9 décembre 1905 est bien une loi de séparation, correspondant à la formule de Victor Hugo en 1850 : « Je veux l'Église chez elle et l'État chez lui ». Elle reconduit la religion à un statut de droit privé. L'État cesse d'être arbitre des croyances et observe une stricte neutralité confessionnelle. L'ordre du religieux et du politique s'affranchissent mutuellement et se redéfinissent chacun dans son domaine propre. La neutralité ainsi comprise signifie que la sphère publique n'a pas à se définir comme pluriconfessionnelle, mais rigoureusement comme non confessionnelle. Cette neutralité ne consiste donc pas à tenir la balance égale entre toutes les confessions dans le cadre d'un espace public multiconfessionnel, mais à se tenir hors du champ des diverses options spirituelles,

confessionnelles ou non, selon le principe d'un espace non confessionnel.

Dans son esprit comme dans ses principes, la loi de séparation laïque, conçue notamment par Aristide Briand, a parachevé le processus de laïcisation entamé entre 1880 et 1886 sur les lieux publics, les cimetières et l'École, puis avec l'affranchissement de l'école publique de toute tutelle religieuse avec les lois Goblet et Ferry. Elle a en effet promu simultanément les trois valeurs essentielles de l'émancipation laïque : la liberté de conscience, irréductible à la seule « liberté religieuse » ; l'égalité de tous les hommes et de toutes les femmes quelles que soient leurs options spirituelles, religieuses ou d'une autre nature ; et le recentrage de la loi commune comme de l'espace public sur l'intérêt commun à tous, c'est à dire sur ce qui est universel.

Les deux premiers articles de la loi, regroupés sous le titre « Principes », sont inséparables.

La privatisation du statut de droit des religions ne signifie pas qu'elles ne sont pas autorisées à s'exprimer dans l'espace public, comme toute conviction peut le faire pour vivifier le débat démocratique, mais qu'elles perdent toute emprise sur l'espace public, ce qui est bien différent.

L'article premier précise que la République se doit d'assurer la liberté de conscience. Celle-ci, dans sa généralité, s'applique à tous les citoyennes et citoyens, croyants, athées ou agnostiques. Il serait inexact de la réduire à « liberté religieuse », qui ne recouvre qu'une option spirituelle sur trois.

De fait, la liberté s'entend de tous et pour tous, et elle est indissociable de l'égalité. C'est pourquoi la République ne peut continuer à accorder une reconnaissance préférentielle aux figures religieuses de la conviction.

D'où la netteté de l'article deux de la Loi de 1905 dans sa triple négation des privilèges et des emprises auparavant accordées aux cultes :

La République ne reconnaît plus, ne salarie plus, ne subventionne plus les cultes.

La République inachevée du fait des territoires perdus de la laïcité

Cent ans après le vote de la loi de séparation des Églises et de l'État, les principes de la refondation laïque, tels qu'ils viennent d'être rappelés, font donc référence. La laïcité pleine et entière s'affirme donc comme solidaire de la liberté de conscience et de l'égalité de tous, agnostiques, athées et croyants.

En conséquence, elle ne reconnaît par principe que des citoyennes et des citoyens, sans référence aux diverses convictions qui d'ailleurs ne résument pas **leur identité**. Et elle doit se garder de les enfermer à toute force dans des « communautés » particulières en les forçant à se définir par une appartenance religieuse.

Pour cela, la liberté de conscience, l'égalité de droit et la neutralité du pouvoir politique doivent bénéficier à tous, quelles que soient leurs options spirituelles. Mais il s'agit aussi pour l'État de réaffirmer des règles strictes, afin que le vivre en commun et ensemble dans une société plurielle et diverse puisse être assuré. La laïcité française implique, en cette année anniversaire, de redonner force aux principes qui la fondent, de conforter les services publics et d'assurer le respect de la diversité spirituelle.

Pour cela, l'État se doit de rappeler les obligations qui s'imposent aux administrations, de supprimer les pratiques publiques discriminantes, d'adopter des règles fortes et claires sur la laïcité.

C'est le sens des douze chantiers proposés par les Obédiences de la maçonnerie française, pour redonner force et vigueur au principe de laïcité, face aux territoires perdus de la République pendant ce siècle.

CHANTIER N° 1

Instauration du 9 décembre comme fête de la Laïcité

Le 9 décembre est la date anniversaire de la promulgation de la loi de séparation des Églises et de l'État. Pour éviter le piège de la commémoration sans lendemain, les célébrations organisées à l'occasion du centenaire du vote de la loi pourraient se pérenniser avec la célébration le 9 décembre de chaque année, d'une journée consacrée à la promotion et au rayonnement des valeurs de laïcité dans la République.

Les formes données à cette journée sont évidemment fonction du débat sur le nombre de jours fériés et chômés en France sur toute l'année.

Le calendrier commémoratif français, pour respecter les morts pour la France, pourrait déjà s'organiser autour de trois jours fériés et chômés :

- le 11 novembre, journée de mémoire combattante pour l'ensemble des générations du feu incluant la première guerre mondiale, la seconde guerre mondiale, les guerres de décolonisation, les interventions extérieures de la France depuis 1964 ;
- le 8 mai, chute du nazisme, glorification des droits de l'homme et nécessaire vigilance envers les totalitarismes ;
- le 14 juillet, fête de la République, journée du rassemblement de tous les Français autour de leur identité nationale.

Si un jour férié ne pouvait pas être institué à cette date, il importe qu'une journée de laïcité puisse être instaurée le 9 décembre de chaque année.

Le principe de laïcité de la République française a été consacré dès 1905 par le vote de la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État.

Ce principe a valeur constitutionnelle, l'article 2 de la Constitution du 4 Octobre 1958 disposant que la France est « une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

Le respect du principe d'égalité de toutes et tous sans distinction de sexe, d'origine, de race ou de religion est également affirmé par la Constitution.

L'école de la République a été édifée sur ces principes de laïcité et d'égalité ; il importe de la préserver contre toute pression religieuse.

Au travers des affaires de port de signes religieux heureusement réglées par le vote de la loi du 14 mars 2004, l'école doit faire face à la montée des particularismes et des manifestations de repli identitaire qui portent atteinte à la neutralité du service public. La réponse à ces dérives n'est pas seulement juridique. Il faut apprendre aux élèves l'importance de la laïcité pour la cohésion de notre société et pour l'intégration de tous, même si un certain nombre de documents, dont le Guide Républicain, ont été édités et diffusés dans les lycées et collèges par le Ministère de l'Éducation nationale.

Or, depuis un certain nombre d'années, ce principe constitutionnel doit faire face à de nombreuses atteintes.

Cette journée sera mise à profit pour organiser partout en France, dans les lieux publics ou privés, des colloques, des expositions, des débats sur cette valeur fondatrice de la cohésion nationale qui doit s'intégrer dans la conscience collective. Les collectivités territoriales pourraient apporter une contribution adaptée localement à l'organisation de cette journée.

PROPOSITION DE LOI

Article 1

*Une journée de la laïcité est instituée le 9 décembre.
Elle est organisée conjointement par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics.*

Article 2

Les services publics apportent leur concours à la promotion de cette journée.

Article 3

Après l'article L. 141-6 du Code de l'éducation, il est inséré un article L. 141-7 ainsi rédigé :

Le ministre de l'Éducation Nationale fixe les modalités par lesquelles les thèmes de la Laïcité sont abordés dans les programmes scolaires au cours de cette journée.

Article 4

Le Gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport dans lequel sont retracées les initiatives qu'il a prises en France et à l'étranger pour promouvoir ce principe dans le monde.

CHANTIER N° 2

Assurer l'accès à l'éducation et aux écoles publiques partout sur tout le territoire national.

Certaines collectivités locales utilisent la Loi de 1901 pour contourner les termes de la Loi de 1905. Le contrôle de légalité des préfets devrait s'exercer avec la plus grande vigilance pour éviter ces détournements de procédure.

Pour assurer l'accès égal à l'école publique, il importe d'inscrire les écoles privées dans le régime de la carte scolaire.

L'octroi de subventions à l'école privée resterait conditionné à l'existence d'une structure publique d'enseignement dans la même circonscription administrative et impliquerait que ces établissements soient soumis aux mêmes obligations que les établissements d'enseignement public, notamment dans le recrutement du personnel d'enseignement et de direction dans l'accueil des enfants scolarisables, dans le strict respect des programmes nationaux et de l'organisation des enseignements.

CHANTIER N° 3

Instaurer comme droit des citoyennes et citoyens le droit de critiquer ou contredire un dogme religieux et d'éviter le retour insidieux à la pénalisation du « blasphème ».

L'affaire Calas et le supplice du Chevalier de la Barre ont permis depuis plus de 150 ans de procéder à la suppression du délit de blasphème dans notre Code pénal, ce qui est loin d'être le cas dans tous les pays, même jugés démocratiques.

Néanmoins cette immense avancée dans le domaine de la séparation institutionnelle de la sphère privée de la croyance de la sphère publique, avec son fonctionnement autonome par rapport aux enseignements des religieux, est actuellement fragilisée par un certain nombre de faits qu'il convient de prendre en compte

1) Les raisons d'une inquiétude majeure sur d'éventuelles atteintes à la liberté d'expression et de création du fait de pressions religieuses

- Un défaut de mobilisation face aux menées intégristes

Alors que la fatwa lancée contre Salman Rushdie après la publication des « Versets sataniques » avait entraîné des réactions nombreuses de solidarité dans le monde entier, les menaces proférées contre Taslima Nasreen n'ont suscité que des réactions polies, comme si l'opinion publique s'était habituée à ces intimidations religieuses, les considérait comme moins importantes car visant une femme, ou en minorait le danger pour la vie démocratique de nos sociétés développées.

Des associations, plus ou moins liées aux fondamentalismes religieux, n'hésitent même plus, en France, à réclamer sur des sites Internet le rétablissement du délit de blasphème, au nom de la garantie de la liberté religieuse face aux impies et incroyants.

L'Education Nationale, après les poussées de fièvre des signes religieux, voit se développer une autre campagne, plus discrète, mais tout aussi redoutable, qui s'attaque, par le biais de quelques élèves ou étudiants bien organisés et formatés, au contenu des cours d'histoire, de géographie, de biologie ou de français, dès qu'il est question d'étudier avec les disciplines critiques des sciences humaines (*la recherche historique, l'herméneutique, la philologie*), les textes religieux des grandes religions du Livre.

L'Université n'est pas exempte de cas de boycott, de menaces, voire de violences, à l'encontre de professeurs qui enseignent l'histoire médiévale et, en se penchant sur l'origines des religions chrétiennes ou musulmanes, se voient reprocher d'utiliser un raisonnement rationnel au lieu de respecter strictement les dogmes et les croyances.

- Des décisions judiciaires répétées qui peuvent progressivement constituer une jurisprudence dangereuse pour les libertés.

2) La nécessité de freiner le rétablissement insidieux du blasphème

L'activisme d'associations proches des Eglises (Croyance et Libertés, proche de la Conférence des évêques de France ; l'association catholique (*supprimer « d'extrême droite », sinon ils vont nous faire un procès en diffamation...*) l'AGRIF), qui n'hésitent pas à saisir les tribunaux, ou l'attitude de jeunes endoctrinés qui refusent l'autonomie de la pensée et l'usage de la raison, au lieu de la croyance, à leurs enseignants, ont pour effet de limiter, dans le pays des Droits de l'Homme et du Citoyens, la liberté d'expression et de création.

La loi de séparation des Églises et de l'État fait de la croyance religieuse ou de l'athéisme une affaire privée.

Il importe que les citoyennes et citoyens de notre République française continuent de pouvoir porter un jugement rationnel et critique sur toute croyance religieuse, texte fondateur d'un culte ou conception métaphysique, sans courir le risque d'être condamné en justice pour injure, diffamation voire blasphème.

Pour permettre à la proclamation de Beaumarchais « *Sans liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur* » de continuer à s'appliquer en France, il importe :

- d'inciter les associations laïques à se porter systématiquement partie civile dans les procès intentés par des associations proches des églises et à ne jamais se satisfaire d'une décision défavorable de première instance ;

- d'exiger, chaque fois que la nécessité se fait sentir, le respect absolu de la liberté de création artistique, sans dogme ni tabou.

CHANTIER N° 4

Mise en place de cérémonies laïques et citoyennes.

1) La Maçonnerie Française demande que le Panthéon soit le lieu officiel et unique de la République pour les moments forts de la vie de la Nation : deuil national, hommage national à des victimes, reconnaissance de la Nation face à des actes de courage.

2) Elle demande

- d'interdire aux représentants de l'État de participer à une cérémonie religieuse es qualité,

- de supprimer, localement, des cérémonies de la République toute référence confessionnelle.

Dès novembre 2001, les Obédiences de la maçonnerie française s'inquiétaient d'un certain nombre de dérives et formulaient des propositions qui doivent aujourd'hui être reprises et développées :

« ...initiatrice de la loi de 1905, les Obédiences de la maçonnerie française estiment que les règles qui en découlent s'imposent aux élus de la République dans l'exercice de leurs fonctions Ils se doivent donc de montrer une attitude de neutralité exemplaire lors de toutes manifestations à caractère religieux (...). Ils doivent s'interdirent publiquement le culte. (...) La Maçonnerie Française souhaite que soient instaurés par la loi : une cérémonie d'accueil lors de l'accession à la nationalité française, un parrainage civil, des obsèques républicaines et des cérémonies républicaines à la mémoire des victimes d'attentats ou de catastrophes nationales »,

et ce, à tous les moments de la vie citoyenne: naissance, parrainage, accès à la citoyenneté et naturalisation, mariage et PACS, adoption, enterrement.

CHANTIER N° 5

Unifier, sur tout le territoire national, le statut des Églises.

Les Obédiences de la maçonnerie française, au nom de la souveraineté du principe constitutionnel de la Laïcité et au nom de la continuité territoriale, demandent que l'ensemble des territoires de la République soit soumis à la loi de 1905.

Elles déplorent qu'au nom d'accidents historiques déjà lointains ou de la justification de « spécificités locales » soient maintenus des régimes, entre l'État et les cultes, contraires au principe de séparation énoncé par la loi de 1905.

Il convient de mettre fin à ces « exceptions », sources d'inégalités dans la République et d'étonnements pour nos voisins européens.

A cet effet, il faut donner une suite à l'art. 43-2 de la loi du 9 décembre 1905, qui en prévoyait l'application à l'Algérie et aux colonies françaises, en mettant fin aux silences concernant certains territoires.

1°) Pour les trois départements d'Alsace - Moselle, héritiers d'un droit local qui a maintenu le régime concordataire (récemment confirmé par une lettre du 27 mai 1993 du Premier Ministre E. BALLADUR), il est nécessaire d'abroger la loi du 1^{er} juin 1924 (art. 7) en tant qu'elle prévoit le maintien du statut concordataire et donner ainsi pleine application à la loi du 9 décembre 1905.

2°) Pour le département de la Guyane, où la seule religion catholique est reconnue, où le culte reste sous l'autorité du représentant de l'État, où les affaires religieuses sont prévues au budget public, il convient d'abroger l'ordonnance de 1828 prise par le roi Charles X et, en conséquence, d'abroger la loi du 19 mars 1946 qui organisait la départementalisation de la Guyane, en tant qu'elle confirmait cette exception à la loi de 1905.

3°) Pour la collectivité de Mayotte, qui a échappé à l'extension de la loi de 1905 lorsqu'elle a concerné Madagascar, colonie française, et où le culte reste financé par le Conseil Général, où la loi islamique est appliquée, au nom du statut personnel accordé aux citoyennes et citoyens, il convient d'élargir « l'introduction progressive du droit français » organisée par le referendum du 2 juillet 2000, et étendre l'application de la loi de 1905.

4°) Pour St-Pierre et Miquelon, territoire de la République encore soumis aux décrets-lois (dits de Mendel) de 1939, permettant aux établissements catholiques de constituer des missions subventionnées, il convient d'abroger ces décrets-lois et étendre ainsi l'application de la loi de décembre 1905.

5°) Pour Wallis et Futuna, où les écoles sont toujours confiées à des missions catholiques, il convient d'appliquer la loi de 1905.

Dans tout ces cas, l'application de la loi de 1905 doit permettre de mettre fin au régime de salariat et de subvention pour les ministres des cultes reconnus.

CHANTIER N° 6

Rééquilibrer et laïciser les programmes de l'audiovisuel public.

La Maçonnerie Française demande au Ministre de la Culture et de la Communication, chargé de la rédaction des cahiers des charges des sociétés de l'audiovisuel public, d'établir l'égalité de traitement et de mettre en oeuvre les modalités concrètes d'accès à cette antenne.

La situation actuelle sur les chaînes publiques de télévision n'est pas satisfaisante pour la reconnaissance et l'expression de la pensée laïque.

Alors que les cahiers des charges des télévisions dites généralistes favorisent l'expression des courants de pensée religieux, il n'existe pas de créneau horaire spécifique sur la télévision de service public pour la promotion des principes et des valeurs républicaines. Deux solutions pourraient être envisagées pour remédier à cette carence dans l'expression démocratique.

1) Une modification du cahier des charges de la chaîne publique de télévision par le Ministre de la Culture et de la Communication, permettant la création, le dimanche matin sur France 2, d'un créneau horaire pour la libre expression laïque.

En application de l'article 55 de la loi relative à la communication, c'est l'article 15 du cahier des charges de France 2 qui reprend les modalités légales de mise en oeuvre du créneau des émissions religieuses sur le service public audiovisuel.

« La société diffuse le dimanche matin des émissions à caractère religieux consacrées aux principaux cultes pratiqués en France. (...)

Le coût financier de ces émissions est pris en charge par la société dans la limite d'un plafond fixé par le Conseil d'administration de la société ».

Pour mémoire, et en moyenne annuelle, France 2, au titre de ses obligations de service public, diffuse un total de 194h 34mn, dont une partie a bénéficié de rediffusions nocturnes pour 45h 48mn.

Le volume global horaire des émissions religieuses avoisine donc les 243 h / an !

2) Une extension des émissions d' « expression directe » aux courants de pensée laïques, par modification de la loi relative à la communication audiovisuelle et des cahiers des charges des sociétés publiques de télévision et de radio.

Il apparaît regrettable qu'au sein du service public audiovisuel, radio et télévision, les associations maçonniques ou de libre pensée, ne disposent pas de temps d'antenne, alors que les formations politiques, les organisations syndicales et professionnelles et les associations de consommateurs y ont trouvé toute leur place au fil des **ans**, au titre de l'article 55 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Pour mémoire, l'Article 14 du cahier des Charges de France 2 (même rédaction pour France 3, France O et Radio France) dispose :

« La société diffuse des émissions régulières consacrées à l'expression directe des organisations syndicales et professionnelles représentatives à l'échelle nationale (...)

Le coût financier de ces émissions est à la charge de la société dans les limites d'un plafond fixé par le conseil d'administration de la société ».

La participation de ces associations, pour l'heure exclues des outils modernes de communication, serait l'occasion d'informer, d'inciter à la réflexion et donc de contribuer efficacement, par leurs idées et leurs actions dans la cité, à la promotion des valeurs républicaines si indispensables au lien social que les médias généralistes sont censés maintenir.

CHANTIER N° 7

Cérémonie d'accès à la citoyenneté et à la majorité civile et pénale.

Cette cérémonie d'accès à la citoyenneté est organisée à l'occasion de la remise de la carte d'électeur, et ce au cours d'une cérémonie collective pour les citoyennes et les citoyens.

L'apprentissage des principes de la République et la lecture de la déclaration des Droits de l'Homme est très souvent ressentie comme une nécessité, sans qu'on en décrive pour autant les modalités d'acquisition, en-dehors des discours sur l'École de la République, lieu d'instruction publique par excellence.

Malheureusement, l'idée de nationalité et de citoyenneté, qui ne portent plus les valeurs essentielles servant de ciment à notre pacte républicain, apparaissent comme de simples notions philosophiques au mieux, au pire, comme l'aboutissement de démarches administratives, un peu volontaires pour l'acquisition de la nationalité, mais tout à fait automatiques pour l'accession à la majorité civile et pénale.

Cette lente érosion de notre pacte républicain et des valeurs qui le sous-tendent, facilitent le développement des communautarismes les plus radicaux comme les comportements inciviques les plus inquiétants, face à un État sur lequel on exerce des créances du fait de droits individuels, mais qui n'exige aucun devoir au titre du vivre ensemble.

Il semble donc indispensable de renouer avec les valeurs de notre République, en les rappelant solennellement aux nouveaux citoyennes et citoyens que seront les personnes qui demandent et obtiennent le droit d'être français, comme ceux qui obtiennent à 18 ans la plénitude de leurs droits.

C'est le sens de cette proposition de loi et de la tentative de proposer un rituel républicain à destination des maires, pour organiser des cérémonies républicaines d'accès à la citoyenneté.

PROPOSITION DE LOI

Article 1

L'article 22 du Code civil est complété par cinq alinéas ainsi rédigés :

« La personne qui a acquis la nationalité française jouit de tous les droits et est tenue à toutes les obligations attachées à la qualité de français, à dater du jour de cette acquisition.

Les droits et obligations découlant aussi bien de l'acquisition de la nationalité française que de l'obtention de la majorité légale de 18 ans, sont signifiés à la personne lors d'une cérémonie citoyenne.

La cérémonie citoyenne se déroule dans chaque Mairie au moins une fois par trimestre en présence du Maire ou de son représentant.

Lors de la cérémonie citoyenne, les personnes ayant acquis la nationalité française ou qui ont atteint la majorité de 18 ans en acceptent les droits et obligations.

Le Maire leur remet un diplôme de réception dans le corps des citoyens à l'issue de celle-ci.

La participation de chacun des citoyennes et citoyens concerné(e)s est consignée sur un registre spécifiquement prévu à cet effet ».

Article 2

Les modalités d'application de la présente loi sont fixées par décret en Conseil d'État.

Article 3

Ces dispositions entrent en vigueur à partir de la publication de la présente loi au Journal officiel. Elles sont dépourvues de caractère rétroactif.

Un rituel laïque sera rédigé et diffusé ensuite par circulaire, pour en faciliter l'usage et l'appropriation par les élus. La cérémonie pourrait se dérouler selon le canevas suivant :

- Entrée des participants
- Entrée du Maire au son d'un hymne républicain
- Mot d'accueil du maire
- Écoute debout de la Marseillaise
- Explication historique et symbolique de l'hymne national
- Remise d'un livret, incluant, entre autres :
 - les documents administratifs,
 - le texte de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen
 - la Constitution française.
- Discours du maire sur l'importance de la cérémonie qui vient de se dérouler
- Ecoute de l'hymne national
- Congratulations
- Sortie du maire
- Sortie des participants

Nb : s'il s'agit d'un rituel, les formes de fin doivent être symétriques aux formes du début...

Remise de la carte d'électeur, pour laquelle les Obédiences de la maçonnerie française demandent qu'elle revête une forme plus solennelle.

Le Maire sera tenu d'informer les citoyennes et citoyens, et les familles de ces dispositions.

CHANTIER N° 8

Charte laïque à l'usage des fonctionnaires et rappel du respect des principes de laïcité et de neutralité des services publics.

L'idée est de donner et d'adapter pour tout grand service public, une charte de laïcité, rappelant à chacun ses droits et ses devoirs dans le cadre de ses fonctions.

Il s'agit d'écrire et définir un code laïque à l'attention de tous les fonctionnaires de la République pour leur rappeler leurs obligations.

Une formation spécifique serait organisée.

La société française a connu il y a deux ans de nombreux débats sur l'interdiction du port de signes religieux à l'école et la mission d'information Debré à l'Assemblée Nationale comme la Commission Stasi ont proposé un certain nombre de pistes de réforme ou d'évolution intéressantes.

Il n'empêche que c'est l'ensemble de la société française qui est confrontée à une montée des communautarismes et des intégrismes religieux mettant en cause les valeurs de la République, au premier rang desquelles figurent les principes de laïcité de l'État et de neutralité du service public.

La justice occupe à cet égard une place particulière.

Le principe de l'indépendance de l'autorité judiciaire, affirmé par la Constitution, a pour corollaire l'impartialité des juges vis à vis du monde environnant et des pressions qui les entourent.

Par ailleurs, dans un contexte de recours croissants à des procédures judiciaires, la justice joue de plus en plus souvent un rôle de cohésion sociale, ce qui se traduit par une montée en puissance de la place du juge dans notre société.

Certes, il résulte des textes constitutionnels et législatifs que les principes de laïcité de l'État et de neutralité des services publics s'appliquent à l'ensemble de ceux-ci, y compris au service public de la justice.

Comme l'a souligné le Conseil État dans un avis du 3 mai 2000, le principe de laïcité fait obstacle à ce que les agents publics disposent, dans le cadre du service public, du droit de manifester leurs croyances religieuses, notamment en portant un signe destiné à marquer leur appartenance à une religion.

L'article 1 de la présente proposition de loi insère un article 26 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cet article vise à inscrire dans le statut des fonctionnaires le respect du principe de neutralité des services publics.

Une charte spécifique pourrait être préparée :

- **Dans le domaine de la justice**
- **Dans le domaine de la santé, de la famille et des personnes handicapées**
- **Dans le domaine de l'économie, des finances et de l'industrie,**
- **Dans le domaine des relations du travail.**

PROPOSITION DE LOI

Article 1

Après l'article 26 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, il est inséré un article 26 bis ainsi rédigé :

Article 26 bis – Les fonctionnaires, conformément au principe de neutralité, ne peuvent, sous quelque forme que ce soit, manifester leurs opinions, philosophiques, politiques ou religieuses, dans l'exercice de leurs fonctions ».

CHANTIER N° 9

Rappel des principes de la République, notamment de laïcité et citoyenneté lors des journées d'appel et de préparation à la défense (JAPD).

Les Obédiences de la maçonnerie française demandent le rétablissement d'un service civil national.

Pendant les Journées d'appel et de Préparation à la Défense, ouvertes aux garçons comme aux filles, il pourrait être inséré un programme court de sensibilisation au principe de laïcité qui exprime les valeurs de respect, de dialogue et de tolérance, au cœur de l'identité républicaine de la France, où tous les jeunes citoyennes et citoyens ont à apprendre à vivre ensemble.

Ces programmes pourraient être assurés par des citoyennes ou citoyens, issu-e-s de la réserve militaire ou de la société civile.

CHANTIER N° 10

Rendre obligatoires la mention Liberté, Égalité et Fraternité comme le pavoisement du drapeau français sur les édifices publics.

La devise Liberté, Égalité, Fraternité.

Héritage du Siècle des Lumières, la devise « Liberté, Égalité, Fraternité » est invoquée pour la première fois sous la Révolution française.

Robespierre préconise, en décembre 1790, que les mots « Peuple français » et « Liberté, Égalité et Fraternité » soient inscrits sur les uniformes et les drapeaux, mais son projet n'est pas retenu.

A partir de 1793, les Parisiens, rapidement imités par les habitants des autres villes, peignent sur la façade de leurs maisons les mots suivants : « unité, indivisibilité de la République : liberté, égalité ou la mort ».

Tombée en désuétude sous l'Empire, réapparue sous la Révolution de 1848 et définie alors comme un « principe de la République », la devise finit par s'imposer sous la III^e République.

La devise est réinscrite sur le fronton des édifices publics à l'occasion de la célébration du 14 juillet 1880.

Elle figure dans les Constitutions de 1946 et 1958 et fait aujourd'hui partie intégrante de notre patrimoine national.

Néanmoins, si on la trouve sur des objets de grande diffusion, comme les pièces de monnaie ou les timbres, le poids des années a progressivement fait disparaître cette inscription du fronton de nos édifices par manque d'entretien ou désintérêt.

Comme aucune disposition législative ou réglementaire ne détermine les conditions de mention de cette devise sur les

frontons de nos édifices publics, il semble utile de rappeler que les mairies, les établissements scolaires et l'ensemble des établissements abritant des services publics doivent faire figurer ce symbole républicain sur leur façade.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

La mention de la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » est obligatoire de manière permanente sur les frontons des mairies, des établissements scolaires publics et privés de l'enseignement primaire et secondaire et de tout bâtiment abritant un service public.

Le pavoisement du drapeau national

Depuis la loi du 27 pluviôse an II (15 février 1794), le drapeau national est formé des trois couleurs bleu, blanc et rouge.

L'article 2 de la Constitution de 1958 rappelle que ce drapeau tricolore est l'emblème national de la République.

Toutefois, comme aucune disposition législative ou réglementaire ne déterminant les conditions de pavoisement des bâtiments publics, le drapeau français est bien souvent absent des façades des édifices publics, quand il n'est pas tout simplement remplacé par le drapeau européen, le drapeau régional ou tout autre pavillon local.

Cette situation n'est pas acceptable pour les citoyennes et citoyens et il semble utile de rappeler que les mairies représentent en permanence la République et qu'à ce titre le drapeau national devrait y flotter en permanence.

Il semble également opportun de réaffirmer l'attachement de la Nation à l'école de la République comme à ses services publics, par le pavoisement des bâtiments publics les abritant aux couleurs nationales.

PROPOSITION DE LOI

Article 1

Le pavoisement du drapeau national est obligatoire, de manière permanente, sur tout édifice dès lors qu'il abrite un service public.

Article 2

L'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, des articles 1 et 2 de la Loi de 1905 et de l'article 2 de la Constitution française de 1958 est obligatoire de manière permanente dans les mairies.

CHANTIER N° 11

Application de « la Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics » aux écoles privées.

Les Obédiences de la maçonnerie française demandent l'application aux écoles privées de « la Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics ».

CHANTIER N° 12

Mise en œuvre effective du code de la laïcité et de l'observatoire de la laïcité annoncés par le Président de la République, le 17 décembre 2003

En totale cohérence avec l'ensemble des chantiers précédents, et compte tenu de leur ampleur, il importe de rappeler que les pouvoirs publics s'étaient engagés à se doter d'outils juridiques extrêmement importants dans le domaine de la défense et promotion de la laïcité dans notre République.

En effet, le Président de la République, dans son discours du 17 décembre 2003, lors de la remise officielle à l'Élysée du rapport de la Commission sur la laïcité présidée par Monsieur Stasi, avait annoncé le projet d'un Code de la Laïcité et la future création d'un Observatoire de la laïcité.

Ces deux projets *auraient dû* voir le jour au moment des célébrations du centenaire de la loi de 1905 portant séparation des Églises et de l'État. Ils illustreraient cette laïcité en actes, dont les récentes violences urbaines ont montré l'urgence et auraient dû faire l'objet d'une confirmation officielle par les plus hautes autorités de l'État le 9 décembre 2005.

La rédaction du Code de la Laïcité rejoindrait le travail régulier de codification déjà entrepris par le Parlement et le Conseil *d'Etat* dans de nombreux secteurs de la vie administrative ou départements ministériels.

Il permettrait, outre le rassemblement de textes législatifs et réglementaires dispersés et mal connus, d'offrir un geste symbolique et pédagogique à l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyens, en leur assurant la connaissance de leurs droits et devoirs, en favorisant la sécurité juridique et en promouvant les valeurs fondatrices du vivre ensemble.

L'Observatoire de la laïcité constituerait, lui aussi, une excellente avancée, en terme de mobilisation permanente des acteurs

publics (administrations) et privés (grands mouvements de pensée, associations laïques) et des élus nationaux et locaux.

Les Assises de la Laïcité, lancées par les Obédiences de la maçonnerie française, ont révélé le grand nombre de territoires perdus par la République au cours des décennies passées.

C'est dans cet esprit que les Obédiences qui la composent ont rédigé cette proposition de « chantiers de la laïcité », qui constituent une première étape, qu'il va falloir désormais poursuivre et amplifier.

Cet observatoire, placé auprès du Premier Ministre, comprendrait un Secrétariat général permanent et une Commission nationale composée de représentants des principaux ministères concernés, des grandes associations laïques et de représentants des élus nationaux et locaux.

Un rapport annuel recenserait les territoires perdus comme les espaces reconquis de la laïcité. Il formulerait des propositions d'actions et de réformes. Il ferait le bilan de l'application des décisions prises par les pouvoirs publics et valoriserait toutes les initiatives conduites sur le territoire national pour promouvoir l'idéal laïque et républicain.

**Pour tout contact, renseignement ou information,
adressez-vous à :**

Grand Orient de France

16, rue Cadet
75439 Paris cedex 09
01-45-23-20-92
webmaster@godf.org
et www.godf.org

Loge Nationale Française

B.P. 154
92113 Clichy Cedex
06.13.55.14.06
kmj2@free.fr

**Fédération Française
du Droit Humain**

49, Boulevard de Port Royal
75013 Paris
01.44.08.62.62
formulaire@droithumain-france.org
et www.droithumain-france.org

**Grande Loge Féminine
de Memphis-Misraïm**

15, rue Brochant
75017 Paris
06.70.99.47.66
guidar@wanadoo.fr
et <http://glfmm.free.fr/>

**Grande Loge Féminine
de France**

60, rue Vitruve
75020 Paris
01.43.71.05.74
contact@glff.org
et www.glff.org

**Grande Loge Mixte
Universelle**

27, rue de la Réunion
75020 Paris
01.44.93.36.04
glmu@wanadoo.fr
et www.glmou.org

**Grande Loge Traditionnel
et Symbolique Opéra**

Fédération Opéra –
9, place Henri Barbusse
92300 Levallois-Perret
01.41.05.98.68
contact@gltsso.org
et www.gltsso.org

**Grande Loge Mixte
de France**

108, Boulevard Édouard
Vaillant
93300 Aubervilliers
01.48.39.22.46
gm@glmf.fr
et www.glmf.fr

Sommaire

Appel des Obédiences de la maçonnerie française	5
Ouverture	7
La laïcité est indissociable de l'égalité	11
Notre République n'a pas célébré comme il convient cette fête de la laïcité.....	19
Historique de la Loi de 1905	21
La Laïcité, un combat pour la République	29
Vouloir vivre en commun	33
Laïcité et Altermondialisation	37
Echanges avec le public.....	41
Les chantiers de la laïcité	51
Laïcité et franc-maçonnerie	55
Europe et laïcité	59
Laïcité au Portugal.....	63
Laïcité en Turquie.....	69
Echanges avec le public.....	75
Les chantiers de la laïcité	83
Dignité humaine et laïcité.....	87
Laïcité au féminin	91
Mixité-Laïcité	97
Mixité et spiritualité Laïque	101
Echanges avec le public.....	105
Les chantiers de la laïcité	117
La laïcité, jalon vers l'émancipation progressive et pacifique...	125
Echanges avec le public.....	129
Les chantiers de la laïcité	135
Docu-fiction sur la séparation	139
Clôture des assises	141
Documents Annexes	149
- Chantiers de la laïcité.....	151

Les actes des Assises de la Laïcité

Le 9 décembre 2005, les Obédiences de la Maçonnerie Française ont organisé à Paris les Assises de la Laïcité et célébré la Loi de 1905.

Les représentants de chaque obédience ont évoqué avec détermination l'attachement des Francs-Maçons de la Maçonnerie Française à la séparation des Eglises et de l'Etat.

Toutes leurs interventions sont éditées dans les Actes des Assises de la Laïcité 1905 - 2005.

Elles constituent un recueil de références pour les débats portant sur les enjeux de société tels que l'identité ou la liberté de culte.

Cette publication comporte en outre les "Chantiers de la Laïcité", propositions législatives visant à confirmer la mise en œuvre de la Laïcité, qui ont été remis le lendemain au Président de l'Assemblée Nationale et aux élus nationaux.



Affiche des Assises de la Laïcité

**Ouvrage édité par
le Grand Orient de France
16 rue Cadet - 75009 Paris**

www.godf.org